

ÉVALUATION DU PHÉNOMÈNE DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES FILLES PAR LES SERVITUDES DOMESTIQUES AU SÉNÉGAL



Crédits Photos : Nous-mêmes

Dr. Oumoul Khaïry COULIBALY-TANDIAN
Sociologue/Consultante

Les opinions exprimées dans le rapport sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement pas les points de vue du Secrétariat ACP, des États ACP, de la Commission européenne ou de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les concepts employés et la présentation du matériel dans tout le rapport n'impliquent d'aucune manière l'opinion du Secrétariat ACP, des États ACP, de la Commission Européenne ou de l'OIM concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou limites.

Le Secrétariat ACP, les États ACP, la Commission Européenne ou l'Organisation internationale pour les migrations ne font aucune garantie ou déclaration, explicite ou implicite, en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité de ce rapport. En aucun cas, ils ne sont responsables des pertes, des dommages, de la responsabilité ou des dépenses engagés ou subis qui ont résulté de l'utilisation de ce rapport, y compris, sans limitation, toute faute, erreur, omission, interruption ou retard à cet égard.

Ce rapport contient des documents de références. Les documents en question ne sont pas gérés ou contrôlés par les États ACP, le Secrétariat ACP, la Commission Européenne ou l'Organisation Internationale pour les Migrations. Les États ACP, le Secrétariat des ACP, la Commission Européenne ou l'Organisation Internationale pour les Migrations ne sont donc pas responsables de la disponibilité, du contenu ou de l'exactitude de tout site lié ou de tout lien contenu dans un site lié. Ces liens sont fournis uniquement pour des raisons de commodité, ils ne constituent ni une recommandation ni une incitation à utiliser un service quelconque. L'inclusion de tout lien n'implique aucune approbation du site lié par les États ACP, le Secrétariat des ACP, la Commission Européenne ou l'Organisation Internationale pour les Migrations.

L'OIM est engagée au principe que la migration humaine et ordonnée profite aux migrants et à la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires dans la communauté internationale pour : aider à relever les défis opérationnels de la migration. Comprendre les problèmes de la migration, encourager le développement social et économique par la migration, et défendre la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Sommaire

Liste des sigles et acronymes	5
Remerciements	7
Résumé exécutif	8
Difficultés rencontrées et limites.....	13
Introduction	15
1 Cadre général de l'étude.....	18
1.1 Objectifs de l'étude	18
□ Objectif général	18
□ Objectifs spécifiques	18
1.2 Questions de recherche.....	18
1.3 Résultats attendus (Produits).....	18
1.4 Cadre conceptuel et d'analyse.....	19
1.4.1 Cadre conceptuel	19
1.4.2 Cadre d'analyse	19
1.5 Méthodologie	20
1.5.1 Méthodes de collecte et de traitement des données.....	21
1.5.2 Méthodes de traitement et d'analyse	22
1.5.3 Echantillonnage	22
1.5.4 Bilan de la collecte et des cibles.....	22
1.5.5 Présentation des zones d'étude.....	24
2 Sociologie des travailleuses domestiques au Sénégal	29
2.1 Caractéristiques des acteurs du travail domestique au niveau national	29
2.2 Les employeurs	33
2.3 Courtiers/agences/associations de placement.....	33
2.4 « Yayou Mbidane Yi »	33
2.5 Profils des femmes travailleuses domestiques dans les pays du Golfe	33
3 Travail domestique au Sénégal : Déterminants, Pratiques et Perceptions	35
3.1 Causes, facteurs d'attraction et apport du travail domestique.....	35
3.2 Fonctionnement en réseau du travail domestique au Sénégal.....	37
3.2.1 L'hébergement, maillon important de ce réseau	37
4 Défis de l'identification de la traite par les servitudes domestiques au Sénégal.....	40
4.1 Cadre institutionnel et juridique contre la traite au Sénégal	40
4.1.1 Conventions internationales et instruments régionaux.....	41
4.2 Traite par les servitudes domestiques : <i>Modus Operandi</i>	42
4.2.1 L'exploitation des travailleuses domestiques au niveau national	43
4.2.2 Détour par le travail domestique des Sénégalaises migrantes.....	68
Conclusion.....	75
Recommandations	78
Références bibliographiques	82

Liste des cartes

Carte 1 : Département de Dakar, avec les zones d'études	24
Carte2 : Département de Fatick avec les zones d'études	26
Carte3 : Département de Thiès avec les zones d'études	28

Liste des figures

Figure 1 : Nuage de mots sur l'appréciation du traitement et des conditions de travail	10
Figure 2 : Démarche méthodologique	20

Figure 3 : Bilan de la collecte.....	23
---	-----------

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des travailleuses selon leur niveau d'études scolaires.....	31
Tableau 2 : Répartition des travailleuses encore élèves/étudiantes ou pas	31
Tableau 3 : Répartition des travailleuses domestiques suivant leur situation matrimoniale... 31	
Tableau 4 : Répartition suivant le partage du salaire avec la famille.....	36
Tableau 5 : Répartition suivant les raisons de ne pas loger chez l'employeur.....	37
Tableau 6 : Répartition selon la méthode de recherche du premier emploi.....	44
Tableau 7 : Répartition suivant les raisons du travail des jours fériés	52
Tableau 8 : Répartition du salaire suivant le profil des travailleuses.....	54

Liste des graphiques

Graphique 1 : Répartition des travailleuses domestiques par tranche d'âge	29
Graphique 2 : Répartition suivant leur région d'origine	30
Graphique 3 : Répartition des travailleuses selon le nombre d'années dans le travail.....	32
Graphique 4 : Répartition suivant le lien avec l'intermédiaire à l'origine de leur venue à Dakar	38
Graphique 5 : Répartition des domestiques suivant la signature de contrat.....	47
Graphique 6 : Principales tâches effectuées par les travailleuses domestiques.....	48
Graphique 7 : Répartition suivant l'auteur de la décision du départ du dernier emploi.....	48
Graphique 8 : Répartition suivant les horaires de travail	49
Graphique 9 : Avoir une pause dans la journée et sa durée.....	50
Graphique 10 : Répartition selon les mauvais traitements subis.....	50
Graphique 11 : Répartition selon la fréquence des jours de repos	51
Graphique 12 : Répartition suivant le travail pendant les jours fériés	52
Graphique 13 : Répartition selon le salaire	53
Graphique 14 : Répartition suivant les éléments importants d'un contrat de travail selon les répondantes.....	56
Graphique 15 : Répartition suivant l'exigence d'un contrat de travail	57

Liste des sigles et acronymes

ACP	Afrique Caraïbe et Pacifique
AEJT	Association des Enfants et Jeunes travailleurs
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AJS	Association des Juristes Sénégalaises
BIT	Bureau Internationale du Travail
CAEM	Conseil d'Appui aux Employées de Maison
CEDAF	Centre Départemental d'Assistance et de Formation pour les Femmes
CFP	Centre de Formation Professionnelle
CNLTP	Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes
CNTS	Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal
CEDEAO	Communauté Économique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Économique des Etats d'Afrique Centrale
CODEC	Collectif des Directeurs d'École
CONAFE	Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfance
DIC	Division des Investigations Criminelles
EPT	Education Pour Tous
FEE	Femme, Enfant et Environnement
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GOANA	Grande Offensive pour le Nourriture et l'Abondance
IEF	Inspection de l'Éducation et de la Formation
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
SAP-FL	Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé
SCOFI	Scolarisation des Filles
SG	Secrétaire Général

OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation International du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Remerciements

Ce rapport est le résultat d'un travail participatif, nous avons été accompagnés par un certain nombre de personnes à qui nous tenons ici à exprimer notre profonde gratitude.

Nos remerciements vont d'abord à l'OIM, à Mme Odette BOLLY pour sa disponibilité et ses marques de confiance tout au long de la réalisation de cette étude, d'une part, et, d'autre part à Mme Salla MBAYE avec qui nous avons finalisé cette assistance technique.

Nous tenons également à remercier la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes pour nous avoir facilité l'accès aux informateurs clés.

Les informations fournies par des institutions gouvernementales et acteurs du service public, organisations de la société civile, mouvement syndical, ONG internationales, Agences du système des Nations Unies ont été très importantes pour la réalisation de cette étude. Nous leur exprimons ici toute notre reconnaissance.

Nos remerciements vont également aux populations, acteurs locaux de développement, personnes ressources dans les zones pourvoyeuses visitées, dans l'arrondissement de Niakhar et la commune de Ngoudiane. Nous tenons à remercier particulièrement Mesdames Oulimata FAYE, membre du personnel encadrant du Centre de Formation Professionnelle de Niakhar, et Rokhaya NGOM, animatrice communautaire à Ngoudiane.

Merci également et surtout aux travailleuses domestiques, employeurs, acteurs du placement, logeuses, d'avoir bien voulu répondre à nos questions et, pour certaines d'entre elles, de nous avoir ouvert les portes de leur domicile jusque tard dans la nuit.

Mention spéciale à notre équipe d'enquêteurs, principalement Messieurs Aboubacry SECK et Gorgui THIAW, pour avoir mené les enquêtes et leurs contributions dans la préparation du rapport.

Enfin, nos remerciements vont à l'endroit de tous ceux et celles qui, de prêt ou de loin, ont apporté un appui au présent rapport.

Résumé Exécutif

Cette étude s'inscrit dans le cadre de « L'Action ACP-UE pour la Migration », qui est une initiative lancée par le Secrétariat ACP, financée par l'Union européenne (UE) et mise en œuvre par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

L'Action est liée au Dialogue ACP-UE sur la migration et le développement et sa composante 1 vise à fournir une assistance technique directe aux Gouvernements et Organisations Régionales ACP dans les domaines prioritaires dudit Dialogue que sont actuellement les visas, les transferts de fonds, la réadmission, la traite des personnes et le trafic des migrants.

C'est en ce sens que l'OIM a reçu une requête de l'Etat du Sénégal, à travers la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) pour une évaluation du phénomène de la traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques au Sénégal.

L'objectif de l'étude est d'évaluer la traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques pour mesurer son ampleur, analyser son impact et formuler des recommandations afin d'orienter l'action publique, notamment celle de la CNLTP dans sa mission de mise en œuvre du Plan d'action nationale de la lutte contre la traite des êtres humains. Mais au regard de l'actualité et de la gravité de la question, l'étude abordera également le phénomène des migrations des travailleuses domestiques sénégalaises dans les pays du Golfe, principalement en Arabie Saoudite.

En effet, la détérioration des moyens d'existence durant ces quatre dernières décennies, en particulier en milieu rural, a eu comme corolaire un mouvement important de populations des zones les plus touchées vers les plus prospères. Il s'agit d'une migration d'abord interne mais aussi internationale.

Si cette migration a été, à ses débuts, essentiellement masculine, elle s'est fortement féminisée au fil des années et de l'intensification de la crise du monde rural. Ces hommes et ces femmes sont essentiellement sans qualifications. Mais si les hommes s'insèrent dans des secteurs plus ou moins diversifiés, les femmes et les filles s'orientent essentiellement dans le travail domestique.

Au Sénégal, contrairement à d'autres pays africains, le travail domestique est une niche essentiellement féminine, même si on y retrouve des hommes et des garçons. Mais généralement, ces derniers viennent essentiellement de la Guinée, principalement, et de la Guinée Bissau.

La prédominance de la gent féminine dans cette activité au Sénégal peut en outre s'expliquer par le rôle et le statut social des femmes, les « prédisposant » à s'occuper des tâches domestiques et la perception des parents de cette activité perçue comme un « apprentissage » destiné à préparer les filles au mariage et à leurs futures conditions d'épouse (OIT/IPEC, 2004).

En outre, dans ce contexte de pauvreté importante, ce sont les couches vulnérables, notamment les femmes et les enfants, les plus touchées, qui, paradoxalement, se retrouvent en première ligne pour faire face à la dégradation des moyens d'existence.

En effet, les familles restent les principaux bénéficiaires des revenus tirés de ce travail des

femmes mais aussi des filles.

Dans la société sénégalaise en pleine mutation, les mécanismes traditionnels et dispositifs de protection des enfants sont devenus peu efficaces sous l'effet de la crise économique persistante (Gaye et al., 2007). Dans les communautés les plus démunies, d'autres mécanismes de survie sont inventés. En ce sens, les enfants, comme les adultes, sont envoyés pour trouver des sources alternatives et additionnelles de ressources pour faire face.

De ce fait, poser la problématique de la traite dans le service domestique, pour mesurer son ampleur et évaluer son impact, revient à analyser aussi les causes, facteurs favorisants, les conditions de sa reproduction et les multiples formes et pratiques, les perceptions et mode d'organisation qui sous-tendent cette activité.

Ainsi, la question de la traite par les servitudes domestiques doit être articulée avec celle des migrations, pour caractériser le phénomène, mesurer son ampleur, décrire le *modus operandi* et son impact afin de formuler des recommandations pour une meilleure protection

L'étude repose sur des enquêtes quantitatives et qualitatives, avec la collecte de données primaires et secondaires, qui ont été menées de mars à mai 2017 à Dakar, dans l'arrondissement de Niakhar (région de Fatick) et dans la commune de Ngoudiane (région de Thiès).

Elle repose, d'une part, sur un échantillon de base de 188 personnes dont 14 hommes et 174 femmes et filles. Il s'agit d'un échantillon aléatoire mais avec une définition au préalable des caractéristiques pertinentes suivantes : avoir été/est domestique, le temps d'exercice (de longue durée ou saisonnière) ; situation de confiage (vivre avec un tuteur/tutrice et mener une activité économique dont celui-ci est bénéficiaire ; être élève/en formation professionnelle et travailleuses domestiques ; être parent de travailleuses domestiques ; avoir été/est travailleuses domestiques en Arabie Saoudite ; être employeur ; acteurs du placement, logeuse, appelée aussi « *Yayou Mbidane Yi* », (littéralement « la maman des domestiques »). Cent-vingt (120) questionnaires ont été administrés à des travailleuses domestiques, enfants et adultes. Cinquante-quatre (54) entretiens individuels et focus group ont été effectués avec des travailleuses domestiques au niveau national, les communautés d'origine, des employeurs, acteurs du placement et « *Yayou Mbidane Yi* ».

Cet échantillon de base est complété par quatre (4) entretiens avec des femmes qui sont ou ont été travailleuses domestiques en Arabie Saoudite et trente-cinq (35) entretiens auprès d'informateurs clés, acteurs étatiques, de la société civile nationale, d'ONG internationales et d'agences du système des Nations-Unies à Dakar, Fatick et Thiès.

Nous avons interrogé au total 227 personnes, protagonistes du secteur du travail domestique d'une part et, d'autre part, acteurs institutionnels et personnes ressources.

Les enquêtes ont confirmé l'importance du phénomène de l'exploitation des travailleuses domestiques et la complexité de ses aspects. Il est clair que le Sénégal est confronté à ce problème à la fois en tant que pays à l'intérieur duquel des femmes et des filles sont victimes et en tant que pays de départ à partir duquel des femmes deviennent victimes de réseaux qui les convoient vers d'autres pays, notamment du Golfe, où elles sont exploitées à des fins de servitude domestique.

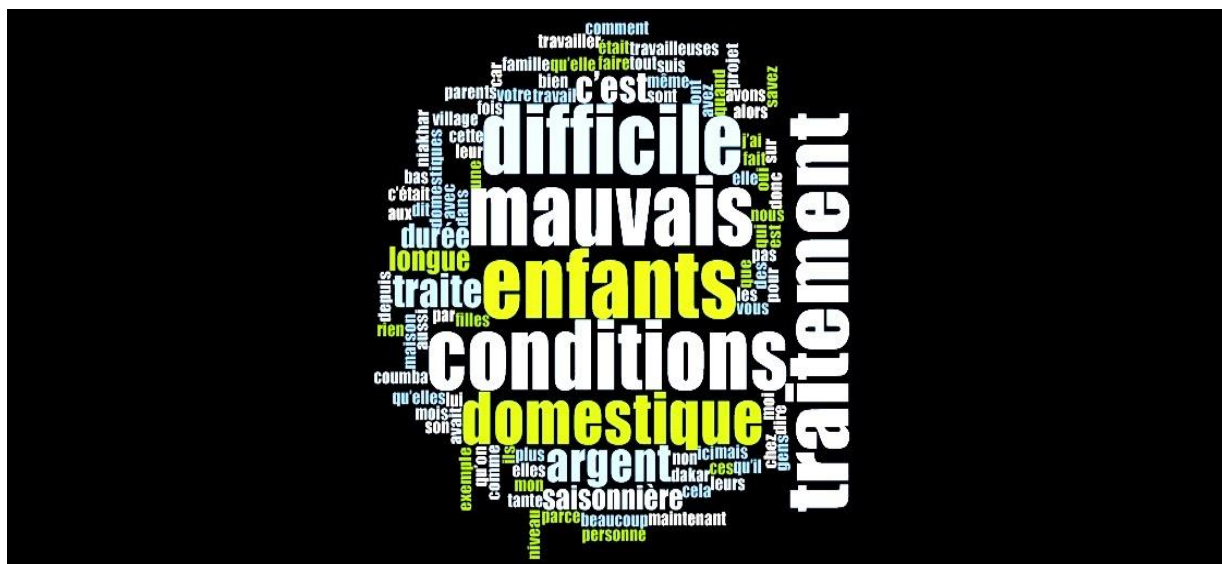
Pour les travailleurs domestiques qui sont au Sénégal, on peut dire que la traite par les servitudes domestiques s'effectue selon trois mécanismes, par le mode de placement,

l'hébergement par des « Yayou Mbidane yi », de véritables vendeuses de sommeil, et par les conditions de travail chez l'employeur.

Les femmes et les filles sont ainsi exploitées sur le plan économique lorsqu'elles sont soumises à de longues heures de travail, sans le moindre répit, pour un petit salaire, voire aucun, pour certaines d'entre elles. Elles aussi victimes d'exploitation parce qu'elles travaillent souvent dans l'isolement et sont l'objet de violences verbales, physiques et psychologiques, et même, dans certains cas, de sévices sexuels. Les filles sont, en outre, privées des droits que le droit international reconnaît aux enfants, y compris le droit de se livrer au jeu, le droit à la santé, etc.

Ce nuage de mots qui analyse les données qualitatives témoigne de cette situation que les travailleuses ont dénoncée par ces mots, sachant que plus le caractère est important plus le mot est cité par les personnes interrogées.

Figure 1 : Nuage de mots sur l'appréciation du traitement et des conditions de travail



Sources : Enquêtes personnelles mars-mai 2017.

Pour mesurer la situation de traite par l'exploitation à des fins de travail, nous avons analysé le *modus operandi* du phénomène. En ce sens, il est clair que le degré d'exploitation varie aussi en fonction des indicateurs considérés tels que le contrat de travail, le salaire, le respect des jours de repos hebdomadaire, du congé annuel, des conditions de rupture de l'engagement par les deux parties, des horaires de travail, la charge de travail, les tâches et le contenu des tâches, les conditions d'hébergement, le droit aux prestations sociales.

Il convient également de souligner que la situation de traite n'est pas toujours continue pour toutes, pour certaines, la plupart d'entre elles, c'est à un moment ou un autre en fonction de différents facteurs. Pour ces travailleuses domestiques au niveau national, il s'agit davantage d'exploitation par les conditions de travail.

Si l'on considère l'ensemble de ces indicateurs, on peut dire que sur les 120 travailleuses domestiques interrogées, 94,2% ont été en situation de traite par les servitudes domestiques, au regard de leurs conditions de travail pour leur dernier emploi.

Toutefois, il faut noter cette exploitation selon les conditions de travail ne se passe pas forcément de façon continue. Elle ne concerne tous les indicateurs en même temps.

Autrement dit, l'exploitation peut avoir pour un indicateur et pas pour les autres.

Il faut aussi noter que l'âge et l'ancienneté dans l'activité sont des variables significatives en matière situation d'exploitation réelle. Plus elles sont jeunes, plus elles sont exploitées et sans défense. Plus l'âge avance et la durée dans le secteur augmente, les travailleuses semblent davantage se protéger contre certains abus.

Ce sont les plus jeunes qui sont naturellement les plus affectées. D'ailleurs, le service domestique reste l'une des plus courantes et pires formes de travail des enfants, en particulier des filles. Les filles employées à des travaux domestiques sont, presque toutes, victimes d'exploitation, qui revêt souvent des formes très diverses.

Les patronnes interrogées ne semblent pas avoir conscience de cette exploitation et surtout de ses conséquences notamment sur les plus jeunes, cela, d'autant plus que la plupart d'entre elles déclarent préférer employer des travailleuses domestiques jeunes, pas forcément des enfants, car corvéables à souhait, en plus de coûter moins chères.

Cette posture s'explique peut-être par le fait que les travailleuses domestiques adultes ne se laissent plus faire. Non seulement elles revendiquent de plus en plus leurs droits au respect des engagements. Mais aussi elles n'hésitent plus à partir du jour au lendemain sans avertir les employeurs. En effet, le secteur du travail domestique au Sénégal est gagné par le phénomène du « *turn over* » mais essentiellement par rupture de « contrat » unilatérale.

Les tentatives de s'organiser en groupe professionnel et mouvement de défense de leurs droits témoignent de la prise de conscience et d'évolution dans les pratiques de cette activité, qui se professionnalise de plus en plus, même si sa valeur financière, pour ces travailleuses et leurs familles, et économique, pour le pays, n'est pas reconnue ni valorisée.

En ce qui concerne les travailleuses domestiques à l'étranger, sur 04 femmes interrogées, les parcours de 03 d'entre elles montrent qu'elles ont été, à un moment ou un autre, victimes de traite à des fins de servitudes domestiques. L'une d'elles a vécu une situation similaire à l'esclavage par le travail et des violences sexuelles, physiques et psychologiques. Les données secondaires recueillies auprès des services de police et des journalistes confirment cette dernière tendance pour la plupart des femmes qui partent travailler dans les pays du Golfe.

Les résultats de cette étude ont aussi montré que les acteurs de cette traite sont multiples, ce sont les employeurs qui recrutent et soumettent ces femmes et filles à des conditions de travail difficiles et ne respectent pas leurs droits ; les acteurs du placement au niveau national qui ne cessent de se multiplier sans aucune réglementation ; les réseaux de convoyeurs qui s'enrichissent sur la misère de ces filles qui partent à l'étranger ; les logeuses, « *Yayou Mbidane Yi* » qui profitent des filles qu'elles hébergent.

En effet, le marché du placement au Sénégal, sans aucune réglementation, participe fortement à la vulnérabilité des travailleuses domestiques et à leur exploitation. Ce marché est une véritable nébuleuse où n'importe qui peut placer. Le placement est en effet devenu une activité très lucrative qui attire des profils aux placeurs très divers.

Les acteurs du placement vont de la « *Yayou Mbidane Yi* » qui, en plus de les loger, les placent, notamment les plus jeunes, au gardien de maison/d'immeuble en passant par le courtier ayant pignon sur rue et qui regroupent des travailleuses dans des espaces publics connus de tous ou qui sont mobiles, des agences de communication, immobilière, de voyage, d'intérim, dont la plupart exerce de façon officieuse cette activité, à la restauratrice, au

syndicaliste, aux associations, etc.

Parmi ces placeurs, certains, notamment les femmes, ont été travailleuses domestiques mais ce passé ne semble pas influencer sur leurs pratiques notamment en matière de défense des droits des travailleuses.

Concernant les réseaux de placement des travailleuses à l'étranger, on note une structuration plus ou moins complexe constituée d'acteurs aux profils et responsabilités différents, situés au Sénégal et en Arabie Saoudite. En effet, sur tout le parcours, il semble y avoir un maillon du réseau, allant du recrutement au départ en passant par la visite médicale, l'obtention de passeport, l'achat du billet d'avion et l'obtention du visa dans les ambassades, l'accueil à l'arrivée et leur mise à disposition auprès des employeurs. Autrement dit, à chaque étape, il y a un complice du réseau pour faciliter l'obtention du document en question.

Les résultats ont en outre montré une certaine particularité des filles impliquées dans le service domestique, de façon officielle ou pas. Plusieurs profils se dessinent, certaines sont travailleuses saisonnières, étant encore scolarisée ou en centre de formation professionnelle et ne travaillent que pendant les vacances scolaires, d'autres sont à temps plein parce qu'étant déjà sorties du système éducatif. Outre les conséquences sur le plan humain, le travail domestique des filles impacte négativement sur leur scolarité.

L'étude a également confirmé l'existence d'une autre catégorie de « travailleuses domestiques » mais sans rémunération. Il s'agit pour l'essentiel de filles en situation de confiage, utilisées dans les foyers comme bonnes à tout faire ou d'aides commerçantes qui, seules ou avec leur tutrice appelée « tante », s'adonnent à la vente de produits divers sur les marchés.

Malgré l'existence d'un arsenal législatif et juridique au Sénégal assez important, le phénomène de l'exploitation persiste et semble difficile à résoudre. En effet, le Sénégal a adopté une loi, 2005-06, portant sur la lutte contre la traite des êtres humains, et les pratiques assimilées, et a ratifié la plupart des instruments et normes sous-régionaux, régionaux et internationaux, et a créé la CNLTP.

Toutefois, la prise en charge de cette catégorie de travailleuse reste très insuffisante, y compris par cette loi 2005-06 contre la traite, qui semble davantage s'intéresser à l'exploitation par la mendicité d'autrui. Une situation illustrée par le fait que les différends entre employeurs et employées qui pourraient relever de la traite sont systématiquement traités sous l'angle du code du travail uniquement.

L'autre constat majeur et qui freine une prise en charge réel de ce secteur d'activité est que les textes existants, notamment l'Arrêté n° 0974 du 23 janvier 1968, sont obsolètes et incohérents. Par ailleurs, au Sénégal, comme dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, le travail domestique n'est pas bien spécifié dans le texte de base du code du travail et la législation ne tient pas compte des spécificités de ce secteur, en particulier le rapport très déséquilibré entre employeur et employée et qui ne permet pas à cette dernière de négocier un accord équitable.

Il est ainsi urgent d'agir pour améliorer les conditions de recrutement et de travail des travailleuses domestiques au Sénégal en vue d'une meilleure protection de cette catégorie et le respect de leur dignité en tant qu'être humain.

Pour ce faire, l'approche juridique de la problématique de la traite des personnes par le travail

domestique au Sénégal doit être croisée à une analyse socio-anthropologique pour des actions plus efficaces. En effet, les réponses à ce problème ne doivent pas être uniquement juridiques, elles doivent être multisectorielles, en particulier pour les enfants. Mieux, une réponse juridique et une réglementation qui ne prendraient pas en compte les facteurs socioculturels dans lesquels se produise et se reproduise le travail domestique, au Sénégal, seraient inefficaces.

Difficultés rencontrées et limites

Il convient de souligner, à titre liminaire, que bien que les termes de références soient, dans l'ensemble, respectés, nous avons été confrontés à de nombreuses difficultés d'ordre divers pour collecter des informations auprès de toutes les cibles. Comme toute étude, elle présente des limites, également.

La question des filles, surtout les plus jeunes, n'a pas été suffisamment étudiée. Les contraintes financières et de temps n'ont pas permis d'approfondir la question de la traite pour cette cible atypique et particulière vulnérable, cette question mérite de faire l'objet d'une étude à part entière.

Difficultés pour administrer le questionnaire aux travailleuses domestiques à Dakar, du fait des caractéristiques des lieux où elles sont le plus présentes et en nombre, à savoir les espaces publics de placement : mais la plupart des placeurs les dissuadaient de répondre à nos questions. Certaines ont néanmoins transgressé leurs injonctions, au risque de ne pas être placées, pour nous parler. Mais la configuration de la plupart de ces espaces de placement, en plein air et sur des axes très fréquentés par les automobilistes, notamment, a rendu difficile la collecte et surtout l'enregistrement des entretiens. En outre, la présence d'autres femmes a parfois influé sur les réponses, mais cette interaction a aussi permis la confrontation des idées d'une part, et la confirmation d'autres, d'autre part.

Par ailleurs, les enquêtes dans ces espaces publics de recrutement ont également été constamment interrompues et bouleversées par l'arrivée d'employeurs à la recherche de travailleuses domestiques et les négociations entre les deux parties, sans parler des placeurs qui nous surveillaient et nous interrompaient sans cesse. Mais ces situations ont eu un intérêt méthodologique pour nous car étaient des moments d'observations riches d'enseignements.

Mais pour diversifier les cibles et leur situation, il fallait aussi interroger des femmes et des filles actuellement en activité, et non uniquement des demandeuses d'emploi.

C'est après d'âpres négociations que nous avons fini par nouer des relations avec certaines d'entre elles, devenues nos comparses. Celles-ci nous ont permis d'être acceptés dans leurs lieux de vie, seuls endroits où nous avons pu les interroger correctement, cela d'autant plus que les employeurs ne nous ont pas autorisés à interroger leurs employées. Mais mener des enquêtes dans ces lieux de vie revenait à travailler après la décente certaines, parfois jusque tard dans la nuit, et les week-ends, pour d'autres.

Il a fallu ainsi collecter les informations selon leur rythme, cela a pris du temps et a eu un impact sur la progression de notre travail et finalisation de cette étude. Nous avons dû faire d'incessants va-et-vient entre différents lieux en fonction de leur disponibilité.

Mais l'enquête, dans ces lieux, a le mérite d'avoir permis l'émergence d'un fait inattendu, que nous sociologue appelons un « fait incongru » en méthodologie. Il s'agit de la figure des « *Yayou Mbidan Yi* » chez qui vivent ces femmes et filles interrogées, les conditions

matérielles et physiques de vie dans ces endroits mais aussi le rôle de ces logeuses dans l'exploitation des travailleuses domestiques. Les informations sur cette figure ont été complétées par les enquêtes auprès des communautés d'origine.

L'identification des enfants en situation de confiage a été extrêmement difficile et c'est par des recoupements que nous avons fini par cibler deux marchés, Tilène, dans le quartier de Médina, et Gueule Tapée, aux Parcelles Assainies, dans la banlieue dakaroise, où travaillent de nombreux enfants, en particulier de très jeunes filles. Les filles en situation de confiage ont été identifiées parmi toutes ces filles grâce à la définition au préalable de caractéristiques pertinentes. A cette difficulté vient s'ajouter le lieu d'enquête, les marchés où nous les suivions entre les allées exiguës et le marchandage avec les clients.

La collecte des données auprès des placeurs a également été difficile. Certains placeurs ont refusé catégoriquement de nous parler, d'autres ont accepté avant de se rétracter au fur et à mesure que les questions devenaient gênantes. Seuls quatre (04) courtiers/structures de placement ont accepté de nous parler. C'est à travers des entretiens non structurés que nous avons pu recueillir des informations parcellaires sur leurs activités. Pour pallier cette difficulté, nous avons recueilli une partie des informations sur ce marché du placement à l'insu des acteurs, ou de façon indirecte auprès des travailleuses domestiques et des employeurs à travers des conversations informelles.

La collecte des données auprès des employeurs n'a pas non plus été facile, à notre grande surprise, la plupart des employeurs n'ont pas souhaité répondre, notamment sur les conditions de travail de leurs employées.

Par ailleurs, la négociation et l'entrée sur le terrain dans les zones pourvoyeuses ont été possibles grâce à l'appui de comparses que nous avons identifiés avant notre départ ou une fois sur place, cela a quelque fois retardé nos activités. Cela, d'autant plus que, selon leurs dires, ces populations ne cessent de recevoir les visites de missions sur cette thématique et qui, jusqu'ici, n'ont pas permis l'amélioration de leurs conditions ni celles de leurs enfants qui partent travailler en ville.

L'identification et l'accès aux femmes victimes de traite par les servitudes domestiques à l'étranger n'ont pas été faciles, en raison, notamment du caractère sensible de la question. C'est par l'aide des services de police et d'autres structures impliquées dans cette assistance technique que nous avons pu en identifier. Parmi elles, certaines ont accepté de répondre à nos questions, tandis que d'autres n'ont pas voulu témoigner.

Cependant, malgré toutes ces difficultés et limites de notre travail, les résultats ont permis de dégager des tendances lourdes sur la question de l'exploitation des travailleuses domestiques au niveau national et international, en termes d'ampleur, de pratiques et types d'abus, de profils des victimes et d'acteurs de la traite, du *modus operandi* et des conséquences, en particulier sur les plus jeunes.

Ainsi, ce présent rapport ne prétend guère être exhaustif sur la question de la traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques au Sénégal.

Introduction

Au Sénégal, comme dans la plupart des pays d'Afrique, le travail domestique des femmes et des filles est un phénomène relativement ancien et très enraciné. En effet, la détérioration des moyens d'existence ces quatre dernières décennies, en particulier en milieu rural, a eu comme corolaire un mouvement important de populations des zones les plus touchées vers les plus prospères. Il s'agit d'une migration d'abord interne mais aussi internationale.

Si cette migration a été, à ces débuts, essentiellement masculine, elle s'est fortement féminisée au fil des années et de l'intensification de la crise du monde rural. Ces hommes et ces femmes sont essentiellement sans qualification. Mais si les hommes s'insèrent dans des secteurs plus ou moins diversifiés, les femmes et les filles s'orientent essentiellement dans le travail domestique.

Au Sénégal, contrairement à d'autres pays africains, le travail domestique est une niche essentiellement féminine, même si on peut y retrouver des hommes et des garçons. Mais généralement, ces derniers ne sont pas Sénégalais, ils viennent essentiellement de la Guinée, principalement, et la Guinée Bissau.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette forte présence des femmes et des filles dans ce secteur.

En effet, malgré l'importance numérique des femmes au Sénégal, environ 52% de la population globale, leur taux d'activité est de 33.3% contre 69% pour les hommes. Le chômage touche 40,4% de la population féminine contre 18% de la population masculine (FNUAP, 2012). L'une des principales raisons de cette situation est le faible niveau d'éducation et de qualifications des femmes qui découle, en grande partie des inégalités de genre. Mais ce taux cache des disparités entre villes et campagnes et entre zones favorisées et quartiers populaires.

Parmi ces femmes sans qualification, issues des zones rurales et davantage touchées par la pauvreté, nombreuses sont celles qui s'emploient dans les services domestiques. Mais cette activité, appelée aussi « production des ménages », n'est pas encore considérée comme une activité économique qui génère des revenus et est insuffisamment prise en compte.

L'importance de la gent féminine dans ce secteur au Sénégal peut en outre s'expliquer par le statut social des femmes les « prédisposant » à s'occuper des tâches domestiques, d'une part et, d'autre part, la perception des parents de cette activité considérée comme un « apprentissage » destiné à préparer les filles au mariage et à leurs futures conditions d'épouse, (OIT/IPEC, 2004).

En outre, dans ce contexte de pauvreté importante, ce sont les couches vulnérables, notamment les femmes et les enfants, les plus touchées, qui, paradoxalement, se retrouvent en première ligne pour faire face à la dégradation des moyens d'existence.

Mais si certaines parmi elles débutent le travail domestique dans leur région, notamment dans la capitale régionale, Dakar est la principale destination de cette main-d'œuvre peu ou pas scolarisée, peu ou pas qualifiée et en grande précarité.

Mais il convient de noter que cette offre de main-d'œuvre répond à une demande urbaine très importante, même si ces dernières années, l'offre dépasse la demande. En effet, l'entrée des femmes urbaines dans la vie professionnelle, notamment le salariat, a ainsi créé un besoin dans les ménages, où traditionnellement ce sont exclusivement les femmes qui s'occupent des tâches domestiques.

Il faut aussi prendre en compte d'autres considérations sociales qui font qu'il n'existe pratiquement pas de familles à Dakar sans travailleuse domestique, quelle que soit sa situation

financière.

Mais le travail domestique est peu reconnu et mal protégé, malgré sa valeur économique réelle et son poids dans les revenus des familles rurales, en particulier en période de soudure. En outre, en raison de ses conditions d'exercice, le travail domestique au Sénégal est étroitement lié à la traite des personnes, en particulier pour les enfants. Comme le montre la littérature existante, plusieurs raisons expliquent cette situation.

En effet, ce secteur se caractérise historiquement par un poids élevé de l'informalité (Tizziani, 2012). Outre son caractère informel, l'environnement de travail isolé des femmes et filles domestiques, souvent confinées dans l'intimité des foyers, les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la traite, souvent invisibles.

Cette activité s'exerce en effet essentiellement à l'abri des regards et du contrôle de l'inspection du travail. Cet isolement est renforcé par l'éloignement de leur famille et les conditions d'exercice de leur activité. La pauvreté de leur famille et l'importance de leur salaire, aussi maigre qu'il soit, dans la survie des ménages dans les zones de départ, les obligent à rester dans ce secteur, malgré les abus subis.

Cette précarité et les situations de traite et d'exploitation se mesurent aussi par l'absence de réglementations officielles du secteur, des tâches peu ou pas définies et ses modalités d'exercice (Gassama, 2005) et une rémunération souvent basse, pour certaines, et inexistantes, pour d'autres.

Il ressort ainsi de la littérature que les travailleuses domestiques comptent parmi les travailleurs les plus vulnérables, tous secteurs confondus (Anderson, 2000). Car les mécanismes classiques de protection deviennent inopérants quand il s'agit des travailleuses domestiques.

La situation peut revêtir des pires formes de travail quand il s'agit d'enfants et de très jeunes enfants, comme c'est le cas des filles qui évoluent dans ce secteur, en raison de leur âge, les tâches exécutées et leurs conditions de travail, entre autres (Oxman-Martinez et al., 2005). En effet, le travail des jeunes filles domestiques fait partie des pires formes de travail les plus préoccupantes au Sénégal, malgré la ratification de la Convention 182 de l'OIT.

La lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, est devenu un défi réel et un enjeu de développement. Pour faire face, le pays s'est doté d'un cadre institutionnel et juridique propice à la protection des personnes contre la traite sous toutes ses formes.

Le pays a en effet tenté de réglementer le secteur du travail en mettant en place un Arrêté, datant de 1968. Il s'est également engagé dans la lutte contre la traite des personnes, y compris par les servitudes domestiques, en se dotant d'une loi, celle de 2005-06 spécifique à la question de la traite des êtres humains et ses pratiques assimilées, et en adoptant et ratifiant la plupart des conventions et normes internationales et instruments sous-régionaux et régionaux, relatifs à la protection des femmes et des enfants et au respect des droits humains.

Le pays a intensifié ses efforts en se dotant d'un Plan d'Action national de lutte contre la traite des personnes et en créant une Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), structure chargée de la mise en œuvre de ce plan (Ndipondjou Tiague, 2016).

En outre, pour rappel, la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants occupe aussi une place importante dans les conclusions du Dialogue ACP-UE.

Mais ce dispositif résiste mal aux habitudes et à la traite des personnes, notamment des femmes et des filles.

De même, si tout le monde s'accorde sur la précarité des conditions de travail des femmes et filles domestiques au Sénégal et la forte présomption d'exploitation par le travail domestique, il existe peu ou prou de données statistiques pouvant l'attester.

C'est pour évaluer l'ampleur de cette traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques et son impact que cette étude a été menée pour le compte de la CNLTP, avec l'appui de l'Action ACP-UE, sous la supervision l'OIM.

Le choix des femmes et des filles s'explique tout simplement par le fait que le travail domestique, tout comme l'exploitation sexuelle, a pour principales victimes des femmes et des filles (SAP-FL/IPEC, 2013).

Les femmes et filles domestiques, dont il s'agit dans cette étude, sont principalement employées dans des maisons. Toutefois, nous avons rencontré sur le terrain une autre figure de filles qui sont en situation de confiage et qui sont vendeuses de rues ou et dans les marchés.

Bien que cette catégorie ne constitue pas l'objet principal de cette étude, nous ne pouvons pas faire l'économie d'en parler. En effet, le système de confiage, première cause de circulation d'enfants en Afrique de l'Ouest, est aujourd'hui détourné de son sens initial. Ce système, naguère motivé par la solidarité et la recherche d'une meilleure vie pour les enfants (Coulibaly, 2012), est aujourd'hui devenu une des principales causes de servitudes domestiques pour les filles.

Par ailleurs, au regard de l'actualité, une digression au sens sociologique du terme sera faite sur la question des femmes sénégalaises qui partent travailler comme domestiques dans les pays du Golfe. Le phénomène n'est certes pas nouveau, mais connaît ces dernières années des recompositions. Bien que la migration internationale ne soit pas forcément synonyme de traite, un ensemble de facteurs ont fait sauter la barrière qui existait (UNICEF, 2005) pour ces femmes sénégalaises domestiques dans ces pays du Golfe.

Cette étude s'inscrit ainsi dans une démarche visant une meilleure compréhension du phénomène de la traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques au Sénégal, principalement, mais avec un détour sur le phénomène des domestiques sénégalaises qui partent travailler dans les pays du Golfe, afin d'en saisir l'ampleur, les contours, caractéristiques et impact, d'une part et, d'autre part, pour mieux orienter l'action publique.

Loin de considérer que toutes les travailleuses domestiques sont victimes de traite, il s'agit plutôt de s'efforcer de comprendre le contexte individuel et collectif qui les conduit à intégrer le service domestique, la situation d'exploitation par le travail dont elles sont victimes ou susceptibles d'être victimes et les conséquences de ce phénomène, en particulier sur les plus jeunes.

Après cette introduction générale qui pose également le contexte et la justification de cette étude, ce rapport se structure autour des grandes parties suivantes : I) Rappel du cadre général de l'étude (objectifs, méthodologie de collecte et d'analyse, cadre conceptuel et d'analyse, présentation des sites de l'enquête et des cibles) ; II) Caractérisation de la population enquêtée (travail domestique au niveau national et international, employeurs, acteurs du placement, le profil des « *Yayou Mbidane Yi* ») ; III) Déterminants socioculturels et

économiques, pratiques et perceptions du travail domestique au Sénégal ; IV) Défis de l'identification de la traite par les servitudes domestiques (cadre législatif et juridique, *Modus operandi* et protagonistes de la traite des femmes et des filles) ; V) Conclusions et recommandations.

1 Cadre général de l'étude

Le cadre général de l'étude présente les objectifs, le cadre conceptuel et d'analyse ainsi que la méthodologie qui a orienté la collecte et l'analyse des données.

Elle poursuit les objectifs suivants :

1.1 Objectifs de l'étude



Objectif général

L'objectif général de cette demande est d'évaluer le phénomène de la traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques au Sénégal afin de mieux comprendre le phénomène, son ampleur et son impact.



Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- ❖ Mener une étude sur le phénomène de la traite des filles et femmes à des fins de servitude domestique au Sénégal, en collectant des données auprès des travailleuses domestiques, et en intégrant la question des réseaux criminels, éventuels impliqués dans ce phénomène et leurs liens possibles avec le trafic de migrant.
- ❖ Formuler des recommandations sur la manière de créer les conditions nécessaires à une meilleure protection des femmes et des enfants victimes de la traite par les servitudes domestiques.

Cette étude répondra aux questions de recherche suivantes :

1.2 Questions de recherche

- En tenant compte des caractéristiques sociodémographiques des travailleuses, notamment de l'âge et du contexte, quel est le profil des femmes et filles victimes de traite par les servitudes domestiques ?
- Quelles sont les caractéristiques principales du travail domestique dans le cadre des servitudes domestiques ?
- Comment les déterminants socio-économiques, perceptions et pratiques dans le cadre du travail domestique peuvent-ils se révéler un facteur causal ou aggravant de la situation de traite ?
- Quels sont les liens entre migration et traite des personnes dans le cadre de cette étude ?
- Quelles sont les conséquences du travail domestique, notamment sur les plus jeunes ?
- Quelles stratégies et actions pour une meilleure protection des victimes et prévention de l'exploitation des travailleuses domestiques ?

1.3 Résultats attendus (Produits)

- Un rapport d'analyse de l'ampleur et de l'impact de la traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques au Sénégal, incluant une analyse du phénomène des travailleuses domestiques migrantes dans les pays du Golfe et des recommandations ;
- Une liste complète des acteurs institutionnels et informateurs clés interrogés.

1.4 Cadre conceptuel et d'analyse

Comme toute étude, celle-ci s'inscrit dans un cadre conceptuel et d'analyse spécifique qui oriente l'analyse et précise les contours des notions et concepts utilisés.

1.4.1 Cadre conceptuel

En nous intéressant à la question de la traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques, nous devons au préalable définir les concepts¹ suivants :

Travail domestique :

« Exécution de tâches ménagères au titre d'activité économique au domicile d'une tierce personne par des adultes et des enfants ayant l'âge minimum pour travailler (c'est-à-dire, des tâches susceptibles d'être assimilées à un « emploi », qu'elles soient couvertes ou non pas la législation nationale du travail) ».

Travail domestique des enfants :

« Travaux domestiques accomplis par des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal ou par des enfants ayant l'âge minimum légal mais ayant moins de 18 ans, dans des conditions proches de l'esclavage, dangereuses ou relevant de l'exploitation, c'est-à-dire des travaux assimilables à une forme de « travail des enfants », et donc à éliminer au sens des traités internationaux ».

Pires formes de travail des enfants :

« Travaux domestiques extrêmement dangereux pour l'enfant qui les exécute, par la nature même des tâches qui lui sont assignées, les conditions dans lesquelles ils s'exercent, leur pénibilité physique et psychologique, ou en raison des sévices sexuels qui lui sont infligés ; les pratiques proches de l'esclavage telles que la servitude pour dettes ou le travail forcé et le travail domestique d'enfants ayant fait l'objet de traite ».

La traite à des fins de servitudes domestiques :

« La traite en vue de servitude domestique recouvre différentes situations tout en gardant les mêmes spécificités : soumission et obligation de fournir un travail auprès d'un particulier, rémunération faible ou inexistante, absence de jours de repos, violences psychologiques et/ou physiques, liberté de mouvement limitée ou inexistante, interdiction d'avoir une vie privée. Que ce soit un adulte ou un enfant, la personne soumise à la traite vit, le plus souvent, au sein de la famille, et se retrouve donc à la disposition et à la merci de ses membres 24 heures sur 24 » (OSCE, 2012).

1.4.2 Cadre d'analyse

Le cadre d'analyse de cette étude est la loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la Traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

Dans son article 1, elle définit la "Traite des personnes" comme :

« Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la violence, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation sexuelle, de travail ou des services forcés, d'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, de servitude ».

Si pour les adultes, la définition de la traite implique le vice de consentement, tel n'est pas le cas pour les enfants. Ainsi, le seul fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger ou

¹Pour la définition des concepts, nous utilisons essentiellement celle de BIT et de l'OIT.

accueillir un enfant aux fins d'exploitation, suffit pour qualifier l'acte de traite des enfants (art. 1 al. 2 de la loi de 2005) (Plan d'action du Sénégal, 2008).

Cette loi ne définit pas l'exploitation, tout comme la Convention de Palerme, elle se limite à lister les formes d'exploitation.

Néanmoins, il convient de noter que bien que l'exploitation soit une notion clé de la traite, elle peut dans bien des cas être indépendante de la traite. Mais à chaque fois qu'il y a traite c'est à des fins d'exploitation future. L'exploitation est ainsi la finalité de la traite.

Par conséquent, c'est la façon dont la personne a été recrutée et les conditions dans lesquelles elle travaille par la suite qui amènent à la considérer comme victime de la traite ou pas (UNICEF, 2005).

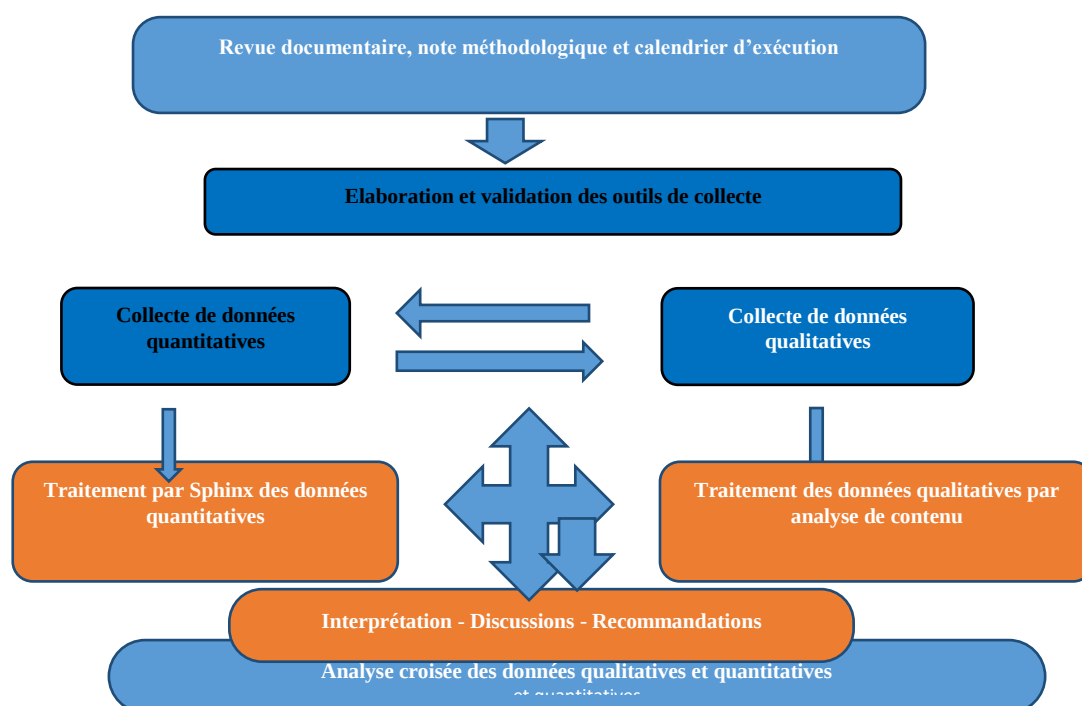
L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Il faut par ailleurs noter que c'est cette même loi qui incrimine l'exploitation de la mendicité d'autrui et au Sénégal, cette forme semble davantage préoccupée les services publics que l'exploitation par le travail domestique dont certains ignorent même qu'elle peut relever de la traite.

1.5 Méthodologie

Notre démarche méthodologique comprend plusieurs étapes résumées ci-dessous :

Figure 2 : Démarche méthodologique



C'est après l'élaboration et la validation de la note méthodologique, du calendrier d'exécution et des outils et définition des cibles de la collecte que l'étude a démarrée avec les rencontres avec l'OIM, l'organisme superviseur, et la CNLTP, l'institution bénéficiaire de l'assistance technique.

Ces rencontres avaient surtout pour but de préciser les attentes et les priorités, s'accorder sur la démarche à suivre, la liste et le calendrier des rencontres avec les acteurs institutionnels, informateurs clés et définir les modalités de travail.

1.5.1 Méthodes de collecte et de traitement des données

L'approche méthodologique mixte a été privilégiée et elle consiste en une combinaison de méthodes qualitatives et quantitatives, à travers la collecte de données primaires et secondaires.

1.5.1.1 Techniques, outils de collecte et cibles

Il s'agit d'une étude quantitative complétée par la collecte de données qualitatives primaires et secondaires. Pour ce faire, un questionnaire, des guides d'entretiens individuels semi directifs et guides de focus groups ont été élaborés et administrés aux différentes cibles.

Le **questionnaire** était destiné aux femmes et filles domestiques à Dakar, principalement, et dans les zones de départ. Il a permis de recueillir des informations sur les caractéristiques sociodémographiques des répondants et de mesurer l'ampleur de l'exploitation dont elles font l'objet.

Un **guide d'entretien individuel semi-structuré et de focus group** pour cette même catégorie a aussi été utilisé pour recueillir leurs perceptions du phénomène, approfondir les aspects de traite recueillis grâce au questionnaire, leurs stratégies de protection et solutions qu'elles préconisent.

Un **guide d'entretien destiné aux communautés d'origine** a permis, pour sa part, de mieux comprendre les déterminants socioéconomiques de ce phénomène, les pratiques et mode de fonctionnement en réseaux familiaux et communautaires ainsi que les perceptions et appréciations des familles du travail domestique.

Un **guide d'entretien institutionnels** a permis d'interroger des informateurs clés, acteurs étatiques, non étatiques, syndicaux, personnes ressources et organisations multilatérales et partenaires au développement, afin de recueillir leur connaissance du phénomène de la traite des femmes domestiques au niveau national, des réseaux de convoyeurs des femmes en Arabie Saoudite, des profils de ces femmes et les mesures de protection et de prévention qu'ils préconisent en tant que professionnels de la question.

Les **employeurs** ont également été interrogés à travers un guide d'entretien pour saisir leur connaissance de la réglementation du travail domestique, leur avis sur le traitement des travailleuses domestiques, leurs points de vue sur les comportements des travailleuses ainsi que leurs perceptions de la question de la traite par les servitudes domestiques.

Un guide d'entretien destiné **aux acteurs du placement** des travailleuses domestiques a permis de recueillir les informations sur leurs pratiques, leur rôle dans ce marché, les modalités et conditions de traite et leur contribution dans cette situation de traite.

Enfin un guide d'entretien pour recueillir des informations sur le phénomène des migrations des **travailleurs domestiques sénégalaises dans les pays du Golfe**, principalement en Arabie saoudite, a permis de connaître les grandes tendances, la typologie des femmes, le mode de recrutement, la structuration et les acteurs des réseaux, les conditions de vie, de travail et d'hébergement, en tant qu'à la fois migrantes et travailleuses domestiques, deux

situations qui accentuent fortement les risques de traite.

1.5.2 Méthodes de traitement et d'analyse

Pour les données quantitatives, c'est le logiciel sphinx qui a été utilisé pour le traitement. Quant aux données qualitatives, c'est essentiellement l'analyse de contenu qui a été privilégiée.

1.5.3 Echantillonnage

L'échantillonnage a été fait de façon aléatoire et à effet boule de neige avec une définition au préalable des caractéristiques pertinentes suivantes : avoir été/est domestique, le temps d'exercice (de longue durée ou saisonnière) ; situation de confiage (vivre avec un tuteur/tutrice et mener une activité économique dont celles-ci/celui-ci est bénéficiaire ou s'occuper de toutes les tâches domestiques de la maison ; être élève dans le système général/en formation professionnelle et travailleuses domestiques ; être parent de travailleuses domestiques ; avoir été/est travailleuse domestique en Arabie Saoudite ; est employeur ; acteurs du placement, logeuse, appelée « *Yayou Mbidane Yi* ».

1.5.4 Bilan de la collecte et des cibles

L'étude repose sur une enquête dans trois sites que sont Dakar, l'arrondissement de Niakhar (région de Fatick) et la commune de Ngoudiane (région de Thiès), avec un total de 120 questionnaires, 82 entretiens individuels et 7 focus groups.

La répartition est la suivante :

- ✚ Pour les 120 questionnaires : 87 ont été administrés à **Dakar** à des femmes et filles domestiques à l'année, 11 filles confiées vendeuses au marché ; 19 élèves travailleuses domestiques, dont 9 à **Niakhar** et 10 à **Ngoudiane** et 4 étudiantes domestiques saisonnières, à **Dakar**.

- ✚ 82 entretiens individuels ont été menés :

54 entretiens individuels à Dakar : 15 avec travailleuses domestiques, 4 avec courtiers/agences de placement ; 8 employeurs et 1 logeuse (« *Yayou Mbidane Yi* ») ; 04 travailleuses domestiques en Arabie Saoudite (02 déjà rentrées et 2 autres qui sont encore là-bas) ; 22 acteurs institutionnels ;

17 entretiens individuels à Fatick : 06 entretiens avec les familles ; 01 entretien avec un enfant en situation de confiage ; 01 avec une travailleuse domestique de retour au village ; 09 acteurs institutionnels.

11 entretiens individuels à Thiès : 06 entretiens avec des familles de travailleuses domestiques ; 02 avec animateurs communautaires ; 03 avec des acteurs institutionnels.

- ✚ 7 Focus groups ont aussi été effectués :

A Niakhar :

Village de Yenguellé : 02 focus groups : 1 avec 9 hommes chefs de ménage et 01 avec 07 femmes, épouses de ces chefs de ménage, tous parents d'élèves ou et travailleuses domestiques de longue durée. De même, toutes ces femmes étaient des travailleuses domestiques avant de se marier.

Village de Kalom : 01 focus group avec d'anciennes femmes domestiques, également rentrées au village après leur mariage.

A Ngoudiane :

Ngoudiane commune : 01 focus group avec des élèves du collège privé ;

Village de Diack 1 : 02 focus groups, dont 01 avec des mères de domestiques et anciennes lingères et 01 avec d'anciennes domestiques reconverties en lingères.

02 focus groups institutionnels ont également été menés : 01 focus group avec le corps enseignant et encadrant du Centre de Formation Professionnelle de Niakhar et 01 focus group avec les enseignants du Lycée/collège de Ngoudiane.

La liste complète des acteurs institutionnels interrogés avec leurs coordonnées sera annexée à ce rapport.

Le tableau ci-dessous résume le bilan de la collecte.

Figure 3 : Bilan de la collecte

Tableau récapitulatif du nombre de questionnaires administrés par région

Régions	Nombre de questionnaires
Dakar	101
Fatick	09
Thiès	10
Total	120

Tableau récapitulatif des entretiens individuels

Lieux	Cibles	Nombres d'entretien	Total
Dakar	Travailleuses domestiques au Sénégal	15	54
	Employeurs	8	
	Domestiques en Arabie Saoudite	4	
	Courtiers/agences/association	4	
	Logeuse (Yayou Mbidane Yi)	1	
	Institutions	22	
Fatick	Communauté	06	17
	Institutions	09	
	Situation de confiage	01	
	Travailleuse domestique	01	
Thiès	Communauté	06	11
	Institutions	03	
	Animateurs	02	
	TOTAL	82	82

Tableau récapitulatif des Focus-groups

Lieux	Cibles	Nombres d'entretien
-------	--------	---------------------

Fatick	Communauté	03
Thiès	Communauté	02
	Elèves	02
	Total	07

Sources : Enquêtes personnelles mars-mai 2017

1.5.5 Présentation des zones d'étude

Cette étude a été menée dans trois (3) sites, à Dakar, principalement, comme zone d'arrivée et de travail, d'une part et, d'autre part, dans l'arrondissement de Niakhar, région de Fatick, et la commune de Ngoudiane, région de Thiès, comme zones pourvoyeuses de travailleuses domestiques.

1.5.5.1 Dakar

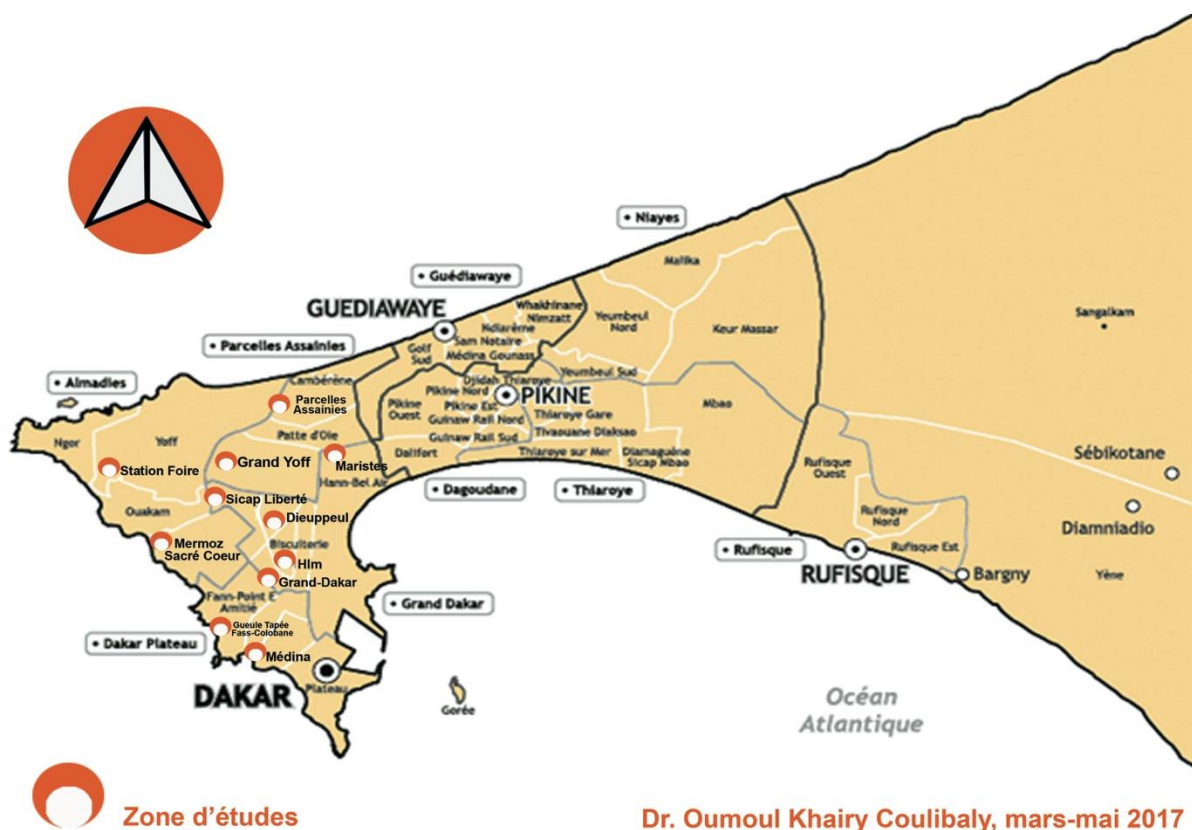
Centre économique du Sénégal, la région de Dakar, en particulier la commune de Dakar, est la principale zone d'arrivée et d'insertion de la population de travailleuses domestiques au Sénégal. C'est la raison pour laquelle, naturellement elle a été choisie comme lieu d'arrivée de cette main-d'œuvre constituée pour l'essentiel de migrantes internes. Depuis les années 1970, les fréquentes sécheresses et l'érosion des sols ont sensiblement contribué à la baisse des rendements agricoles, provoquant un sous-emploi des paysans et un exode important vers Dakar d'hommes et de femmes.

Saisonniers au départ, cette migration rurale-urbaine s'est progressivement transformée en migration de longue durée, alimentant l'exode rural qui a donné naissance et participé à la création et l'agrandissement des bidonvilles à la périphérie de Dakar (cité par Coulibaly, Lô et Sakho, 2013).

La collecte à Dakar des données sur les travailleuses domestiques, logeuses et les courtiers/agences de placement s'est effectuée dans plusieurs sites parmi lesquels : Liberté 2, Colobane, Bène Tally, Rond-point 6, Grand Yoff, Mariste, Parcelles Assainie Unité 10, Station Foire, HLM Fass, Dieuppeul, IPG (Sacré-Cœur 1), Cité Bissap, Sacré-Cœur 3 Pyrotechnique, Sacré-Cœur 3 VDN, Mermoz, marchés Tilène et Gueule Tapée (Parcelles Assainies).

Pour les employeurs, la collecte s'est déroulée dans leurs domiciles respectifs. Celles (il s'agit ici d'employeurs femmes) que nous avons interrogées habitent à Sacré-Cœur 3 Pyrotechnique, Cité Sonatel, Sud Foire, Nord Foire, Ouagou Niayes et Sicap Rue 10.

Carte 1 : Département de Dakar, avec les zones d'études



La collecte des données à Dakar s'est étalée du 1^{er} mars 2017 au 15 mai 2017, toutes cibles confondues.

Bien que la banlieue de la capitale sénégalaise, en l'occurrence les autres départements de la région, fournisse de plus en plus de travailleuses domestiques, l'essentiel de cette main-d'œuvre vient des régions de l'intérieur du pays. Les régions de Fatick et Thiès comptent parmi les principales pourvoyeuses de travailleuses domestiques au Sénégal.

1.5.5.2 L'arrondissement de Niakhar

C'est du 20 au 23 Avril 2017 que les enquêtes ont été menées dans ce site. L'arrondissement de Niakhar est situé dans le département de Fatick, région de Fatick. Il est constitué de trois (03) communes que sont Niakhar, Ngayokhème et Patar Sine. Comme pour la plupart des zones rurales sénégalaises, l'activité économique principale est l'agriculture pluviale et, à très moindre degré, l'embouche bovine et ovine. Dans cette agriculture familiale, les femmes et les enfants constituent la principale main-d'œuvre. Ce qui veut dire que ces deux couches de la population ont toujours joué un rôle important dans la survie des ménages.

Mais la dégradation croissante des conditions de production et de subsistance a conduit les populations à développer de nouvelles stratégies de survie dans lesquelles les femmes et les enfants jouent toujours un rôle important. Et plus la crise s'accroît, plus leur rôle économique ne cesse s'accroître.

Les possibilités d'accès à de nouveaux espaces cultivables sont de plus en plus insuffisantes pendant que la croissance démographique devient très importante. L'envoi des femmes et des filles pour travailler en tant que travailleuses domestiques en ville est l'une des principales stratégies de survie de ces populations depuis plusieurs décennies.

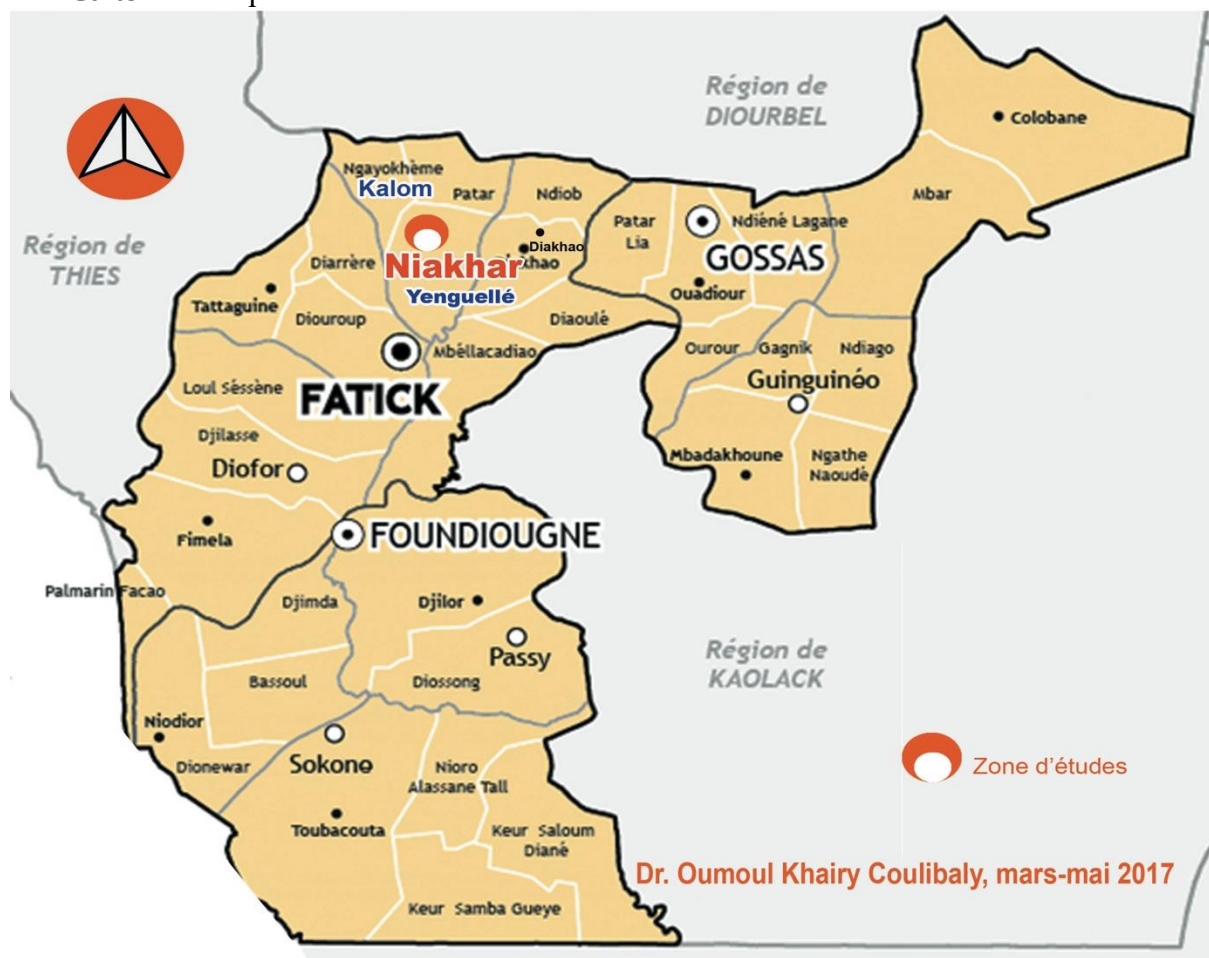
Mais si l'arrondissement de Niakhar est considéré comme l'une des premières zones pourvoyeuses dans la région, selon M. Diop, directeur d'école et ancien président du CODEC,

citant une étude du Centre Emmanuel, organisation membre de CONAFE, que la commune de Ngayokhème occupe la première place.

Dans cet arrondissement, les sites où la collecte s'est déroulé sont la commune de Niakhar (Niakhar village et le village de Yenguellé) et la commune de Ngayokhème (Ngayokhème village et le village de Kalom).

Toutefois, l'essentiel des acteurs institutionnels ont été interrogés dans la ville de Fatick.

Carte2 : du département de Fatick avec les zones d'études



1.5.5.3 Commune de Ngoudiane

C'est du 19 au 21 avril 2017 que la collecte des données a été menée dans la commune de Ngoudiane. Cette commune fait partie de l'arrondissement de Thiénaba, département de Thiès, région de Thiès.

La principale activité économique est l'agriculture pluviale, avec une répartition socioprofessionnelle qui y avoisine 95% d'agriculteurs (BIT-UNICEF, 2012). A l'instar des autres zones rurales, les activités agricoles, y compris l'élevage, emploient une forte main-d'œuvre de femmes et d'enfants.

Cette zone est également fortement marquée par la crise du système agraire et une paupérisation croissante, poussant les populations à partir chercher des sources alternatives de revenus.

La migration interne vers la ville de Thiès mais aussi vers Dakar, principalement, constitue l'une des stratégies, si ce n'est pas la principale. Les femmes et les enfants occupent une part importante dans ces mouvements.

Cette migration est beaucoup plus familiale que celle de Niakhar. Par ailleurs, à Niakhar, les femmes ont davantage tendance à arrêter cette activité après avoir rejoint le domicile conjugal, une fois mariées. A Ngoudiane, en revanche, les femmes mariées retournent en migration en moyenne 3 ans après avoir rejoint leur domicile conjugal. Elles se reconvertissent systématiquement en lingères, parce que les horaires sont plus souples et c'est un travail à la tâche, ce qui leur permet de retourner quand elles veulent au village, notamment lors des cérémonies. Elles ont ainsi mis en place un système de rotation entre coépouses, entre belles-mères et brus ou encore entre belles-sœurs. Pour cette zone, les travailleuses domestiques, saisonnières comme de longue durée, viennent souvent rejoindre un membre proche de la famille, en particulier leur mère. C'est le cas des plus jeunes qui partent en même temps que leur mère ou les rejoignent. Pour la plupart d'entre elles, ce sont leur mère qui organise leur migration et trouve même un emploi, pour certaines parmi elles. Une situation qui contribue fortement à la reproduction de cette activité, comme nous le verrons plus tard. En revanche, pour les ressortissantes de Niakhar, le profil des membres de leur famille qui participent à leur migration et insertion dans ce secteur du travail domestique est plus diversifié, même si la mère et surtout la sœur sont les premières actrices.

Les enquêtes ont eu lieu dans Ngoudiane, ville, et dans les villages de Mbourouwaille, Diack1 et Diack 2.

Carte3 : département de Thiès avec la commune de Ngoundiane et les villages enquêtés



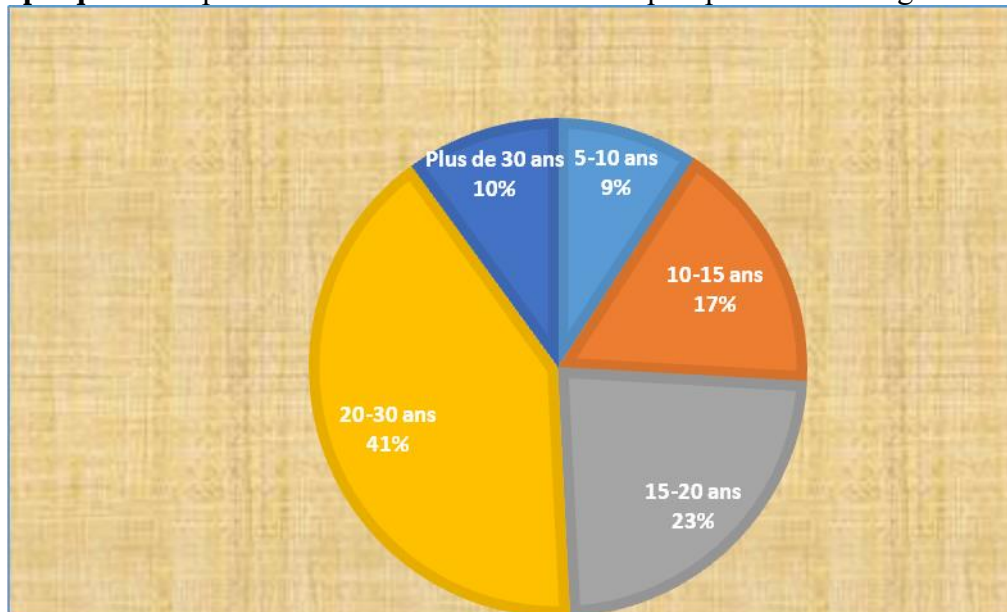
2 Sociologie des travailleuses domestiques au Sénégal

2.1 Caractéristiques des acteurs du travail domestique au niveau national

Les résultats des enquêtes qualitatives et quantitatives ont montré l'hétérogénéité des acteurs qui interviennent dans ce secteur avec des profils très composites.

Structure selon l'âge des travailleuses domestiques

Graphique 1 : Répartition des travailleuses domestiques par tranche d'âge



Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

La structure selon l'âge des travailleuses domestiques montre que la majorité est âgée entre 20 et 30 ans, 40,80% de la population globale.

Toutefois, on observe une proportion importante d'enfants travailleurs domestiques de moins de 15 ans. En effet, la tranche d'âge 5-10 ans occupe 9,20% et celle de 10-15, représente 16,70.

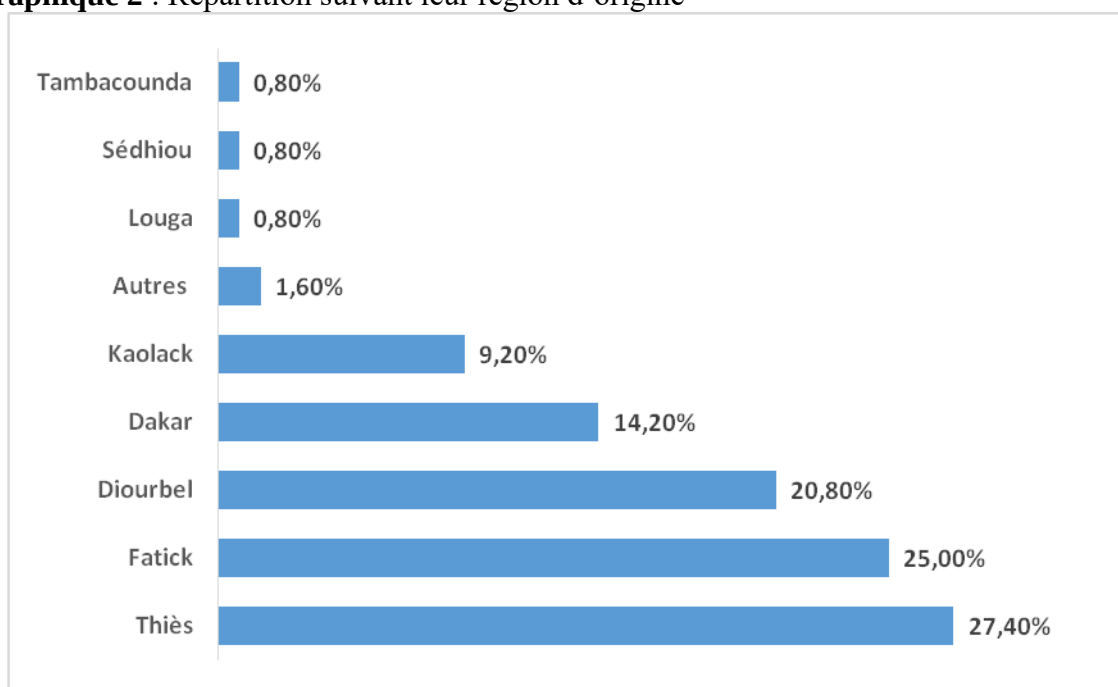
A cela, on peut ajouter les travailleuses âgées entre 15 et 20 ans et dont la plupart est âgée de moins de 18 ans.

Si on cumule ces trois tranches d'âge, le pourcentage des travailleuses âgées de moins de 20 ans domine largement. En somme la structure par âge confirme la jeunesse de l'ensemble de la population dont les moins de 30 ans occupe 90% de l'échantillon.

Les résultats concernant l'âge du premier emploi viennent confirmer la précocité de l'âge à partir duquel ces travailleuses domestiques débutent dans cette activité. En effet, 57,40% des répondants ont commencé entre 10-15 ans, 27,70 sont âgées entre 15-20 ans. Et pire, 9,20% ont commencé entre 5-10 ans. Cette tranche d'âge concerne exclusivement les petites vendeuses qui disent être en situation de confiage ou de domestiques non rémunérées ou pas directement.

Origine géographique, religion et ethnie

Graphique 2 : Répartition suivant leur région d'origine



Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

La répartition selon la région d'origine confirme les régions de Thiès avec 27,40%, suivie de Fatick avec 25,00% constituent bien les premières zones pourvoyeuses. La région de Diourbel vient en troisième position avec 20,80%. Mais le fait notable est la place de la région de Dakar qui fournit 14,20% de cet échantillon. Même si cette main-d'œuvre est essentiellement alimentée par les migrations internes, la banlieue dakaroise envoie de plus en plus de travailleuses vers le centre du département. La région de Kaolack représente 9,20%.

Les premières places des régions de Thiès et Fatick expliquent la dominance de l'ethnie sérère dans cet échantillon, qui représente 65,00%. Les Wolofs occupent la deuxième place, avec 20,83%, suivie des Peuls avec 8,33%. Les autres communautés ethniques que sont les Diolas, Ndiago, Mandjack, Mandingue, etc. représentent moins de 5% de l'échantillon. Cette faible représentation dans notre échantillon aléatoire de 120 personnes témoigne de la diversification de l'appartenance ethnique des travailleuses de même que leur région d'origine.

La répartition suivant la religion montre que les musulmanes occupent 92,10% contre 7,90% pour les chrétiennes.

Niveau d'instruction et répartition selon le régime de formation

D'une manière générale, les travailleuses domestiques sans instruction occupent encore une place importante, 36,70% de l'échantillon. Cette importance peut s'expliquer par le fait que non seulement le métier de domestique ne requiert pas de qualifications spéciales mais également le fait qu'il soit considéré comme un apprentissage et une préparation à la vie future d'épouse pour les jeunes filles.

Mais, le fait notable est la prédominance des travailleuses domestiques qui ont été à l'école. Toute tranche confondue, elles représentent 73,30%. Certaines ont même atteint le niveau

universitaire. En outre, la proportion de travailleuses qui ont dépassé le niveau CM2 est non négligeable. Comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Tableau 1. : Répartition des travailleuses selon leur niveau d'études scolaires

Niveau d'études scolaires	Nombre	Pourcentage
Aucun	44	36,70%
CI - CM2	32	26,70%
CM2 - 3 ^e	31	25,80%
3 ^e – Terminale	9	7,50%
Etudes supérieures	4	3,30%
TOTAL	120	100%

Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

La part importante de la tranche CM2-3^{ème} est peut-être liée aux effets de l'Education pour Tous (EPT) qui favorise le maintien plus longtemps des enfants à l'école.

Mais ce que ce tableau ne montre pas, c'est le fait que parmi ces travailleuses domestiques, certaines sont encore scolarisées ou étudiantes. En outre, en plus de celles qui sont, ou ont été, en régime général, il y en a d'autres qui sont, ont été, en formation professionnelle.

Tableau 2. Répartition des travailleuses encore élèves/étudiantes ou pas

Encore à l'école/l'université	Nombre	Pourcentage
Oui	23	30,27%
Non	53	69,73%
TOTAL	76	100%

Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

Ce tableau montre l'implication importante des élèves dans cette activité. En effet, dans les 76 travailleuses domestiques ayant répondu avoir été à l'école, 23 répondantes, c'est-à-dire 30,27%, sont encore scolarisées ou à l'université. Sur ces 23 répondantes, 11 sont au lycée/collège, 09 en formation professionnelle et 04 sont étudiantes. Certaines travailleuses domestiques sont encore scolarisées dans le régime général alors que d'autres sont en formation professionnelle.

Ajoutés à la structure par âge, le niveau d'instruction et le fait d'être encore en élève/étudiante témoignent également d'une population assez composite en termes de profils mais aussi de temps de travail. Ainsi, les élèves/étudiantes travailleuses saisonnières côtoient les travailleuses à l'année, appelées aussi de longue durée.

Situation matrimoniale

Tableau 3 : Répartition des travailleuses domestiques suivant leur situation matrimoniale

Situation matrimoniale	Nombre	Pourcentage
Mariée	36	30,00%
Célibataire	74	61,70%
Veuve	1	0,80%
Divorcée	8	6,70%

Promise	1	0,80%
TOTAL	120	100%

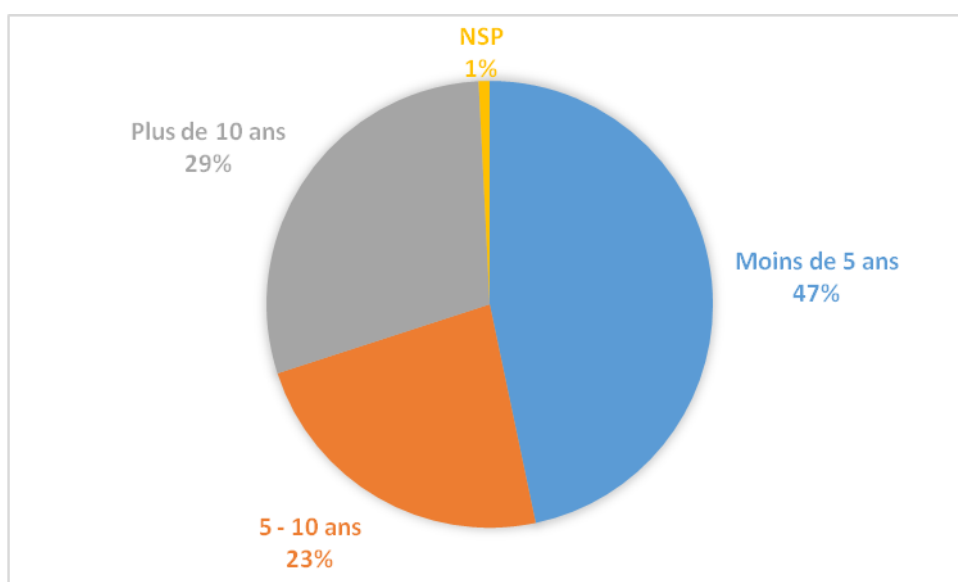
Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

Les résultats confirment la prédominance des célibataires, avec 61,70% de l'échantillon. Une situation qui peut s'expliquer en partie par le jeune âge de la majorité des travailleuses domestiques interrogées. Les femmes mariées, pour leur part, représentent 30%, une part relativement importante. Toutefois, les enquêtes ont montré que plus de 70% de ces femmes sont mariées depuis moins de 5 ans. Généralement, les femmes mariées continuent à travailler le temps de rejoindre leur domicile conjugal. Toutefois, en fonction des régions et des communautés, les femmes mariées reviennent après avoir rejoint le domicile conjugal. Certaines parmi elles continuent dans le travail domestique à plein temps et d'autres, la majorité, se reconvertissent en lingères.

Les divorcées et les veuves représentent respectivement 6,70% et 0,80% de l'échantillon.

L'ancienneté dans le service domestique

Graphique 3 : Répartition des travailleuses selon le nombre d'années dans le travail



Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

Les travailleuses domestiques qui sont en activité depuis moins de 5 ans sont en première position, suivies par celles qui ont fait plus de 10 ans. Toutefois, il résulte des enquêtes l'absence de corrélation systématique entre l'âge actuel et le nombre d'année dans l'activité. Autant il existe d'enfants qui ont fait plus de 5 ans dans l'activité, autant des adultes se retrouvent dans la tranche moins de 5 ans. Mais les cas concernés par cette dernière situation sont généralement arrivés dans l'activité après un divorce, un veuvage ou encore situation familiale très difficile et qui les a poussées à revenir ou entrer dans ce secteur d'activité.

Il convient par ailleurs de noter que les acteurs du secteur du travail domestiques sont multiples. En effet, les employeurs constituent l'autre versant de ce marché. Mais entre les employeurs et les employées, il y a d'autres protagonistes que sont les acteurs du placement et les logeuses, « Yayou Mbidane Yi », (littéralement la « maman » des domestiques).

2.2 Les employeurs

Les femmes employeurs interrogées sont toutes mariées, mères de familles et sont dans des ménages monogames, âgées entre 35 et 51 ans. Elles sont toutes instruites avec un niveau d'étude allant du baccalauréat à la Maîtrise. Elles sont : couturière, responsable des Ressources Humaines, assistante de direction, comptable, responsable suivi-évaluation, entre autres.

2.3 Courtiers/agences/associations de placement

Les acteurs du placement des travailleuses domestiques présentent un profil diversifié allant du gardien d'immeuble ou de maison, au centre de formation d'employées de maison en passant par les courtiers spécialisés dans le domaine, les logeuses, les associations et GIE dont les responsables sont souvent d'anciennes travailleuses domestiques, de responsables syndicaux, restauratrices, etc.

Des agences d'intérim, de communication, immobilière s'activent également dans ce secteur mais de façon « dissimulée » car aucune de celles que nous avons contactées n'a accepté de reconnaître l'exercice de cette activité, même si elles sont connues pour cela.

A notre connaissance, il existe deux (02) agences officielles de placement d'employés de maison mais elles n'ont pas souhaité répondre à nos questions.

On retrouve dans cette niche du secteur du travail domestique aussi bien des hommes que des femmes. Mais le fait notable est que la plupart des femmes qui y interviennent en tant que courtières ou responsables d'associations ont elles-mêmes étaient des travailleuses domestiques.

Cependant, il ressort des résultats de cette étude que ce marché est une véritable nébuleuse où interviennent des acteurs divers et surtout inattendus avec des pratiques et modalités de placement qui accentuent la vulnérabilité des travailleuses domestiques.

2.4 « *Yayou Mbidane Yi* »

Il s'agit de femmes autour de qui vivent plusieurs travailleuses domestiques et qui, pour l'essentiel, louent une chambre qu'elles partagent avec d'autres filles venues du même village ou ceux environnants. Elles sous-louent à ces filles mais restent la responsable de la chambre dans laquelle, elles aussi vivent. Elles sont généralement plus âgées que les filles avec qui elles vivent et jouent le rôle d'adulte référent. Si certaines filles viennent d'elles-mêmes pour rejoindre la chambre de la « *Yayou Mbidane Yi* », par le bouche à oreille, par exemple, d'autres, surtout les plus jeunes, y sont « placées » par leurs propres parents ou par des proches.

Elles sont pour l'essentiel d'anciennes travailleuses domestiques qui, arrivées à un certain âge, se sont reconverties en lingères, en femmes de ménage à la tâche ou en exerçant d'autres activités économiques. Certaines, en plus de loger ces filles, moyennant un loyer mensuel bien entendu, s'adonnent au placement de travailleuses domestiques.

Mais au regard de l'actualité et de la gravité de la question, cette évaluation portant sur la traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques ne peut ne pas s'intéresser à la situation des femmes qui partent exercer ce métier à l'étranger, en particulier dans les pays du Golfe.

2.5 Profils des femmes travailleuses domestiques dans les pays du Golfe

Selon Human Rights Watch (2008), les ménages saoudiens emploient environ 1,5 million de travailleuses domestiques, essentiellement originaires d'Indonésie, du Sri Lanka, des

Philippines et du Népal. Toutefois, des femmes originaires des pays d'Afrique, parmi lesquelles des Sénégalaises, occupent une part de plus en plus importante.

Pour les Sénégalaises, il ressort de l'enquête qu'il n'y aurait pas de profil type de la travailleuse domestique sénégalaise en Arabie Saoudite. Mais d'une manière générale, cela ne concerne que des adultes, âgées de plus 20 ans, célibataires, pour certaines, divorcées, pour d'autres, avec ou sans enfants.

Certaines parmi elles étaient déjà des travailleuses domestiques à Dakar ou dans un autre pays africain, en l'occurrence la Mauritanie, avant de rejoindre l'Arabie Saoudite. Pour les unes comme pour les autres, il s'agit d'un prolongement de leur migration ou d'un redéploiement spatial après une première expérience migratoire dans un pays tiers.

Les unes comme les autres étaient ainsi à la poursuite d'un rendement salarial plus important que les intermédiaires leur faisaient miroiter.

3 Travail domestique au Sénégal : Déterminants, Pratiques et Perceptions

Ces bouleversements de l'économie rurale au Sénégal ont engendré une augmentation de la contribution économique des femmes et des enfants à l'entretien des ménages.

Il est en effet de notoriété publique que les principales causes de ces mobilités sont, d'une manière générale, la pauvreté, la taille des familles, les conséquences d'un système éducatif démuné et qui n'est plus moteur de mobilité sociale pour tout le monde et de faibles opportunités d'emplois en zones rurales permettant de faire face à la période de soudure de plus en plus longue due à la baisse de la production et de la productivité agricole.

Les mouvements des populations rurales vers les centres urbains sénégalais pour cause de travail domestique doivent ainsi être envisagés sous l'angle plus vaste des dynamiques migratoires en termes de causes, modes d'organisation et de fonctionnement, perceptions, d'attentes mais aussi de risques encourus, notamment par les plus vulnérables que sont les femmes et les enfants.

L'intérêt d'appréhender ce phénomène sous cet angle des dynamiques migratoires permet de considérer toutes ses dimensions, car étant multifactoriels et multisectoriels. Cette approche permet en effet d'envisager les solutions non pas en termes d'arrêt du phénomène mais plutôt de meilleure protection et respect des droits humains pour tous les acteurs impliqués dans ces mouvements, en particulier les femmes et les enfants.

Poser la problématique de l'exploitation et de la traite, pour mesurer son ampleur, définir ses caractéristiques et analyser ses conséquences, nécessite dès lors d'analyser ses causes, facteurs favorisants, ses multiples formes et les moyens de prévention et de lutte.

3.1 Causes, facteurs d'attraction et apport du travail domestique

Au cours d'un entretien, l'adjoint au sous-préfet de l'arrondissement de Niakhar déclarait « *les domestiques sont les Modou-Modou² d'ici (...) Elles jouent le même rôle que les migrants internationaux (...) leur soutien économique à leur famille est incontestable malgré leur salaire modeste* » (Niakhar, mars 2017).

Cette déclaration témoigne à la fois de l'importance économique du travail domestique pour les zones pourvoyeuses et la cause principale de cette activité, qu'est la pauvreté des familles. En effet, les conséquences de la sécheresse des années 70, conjuguées à la multiplication des politiques agricoles peu efficaces qui se sont succédées depuis les années 80 et l'absence de modernisation des outils et pratiques agricoles, entre autres, ont fortement accentué la pauvreté dans les zones rurales, où l'agriculture a toujours été la principale activité.

Cette paupérisation, malgré le retour des pluies, s'accroît d'année en année, en raison des facteurs précités mais aussi des impacts du changement climatique/environnemental.

C'est donc la précarité des moyens d'existence dans les zones de départ et le rôle croissant des femmes et des enfants dans la survie économique des ménages ruraux qui constituent la première cause du phénomène.

Cette déclaration confirme par ailleurs que les familles sont les premiers bénéficiaires des revenus tirés de cette activité, comme en atteste le tableau ci-dessous.

² Le terme Modou-Modou désigne tout simplement un migrant.

Tableau 4: Répartition suivant le partage du salaire avec la famille

Partage du salaire avec les parents	Nombre	Pourcentage
Oui	100	83,30%
Non	6	5,00%
NRP	14	11,70%
TOTAL	120	100%

Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

83% des travailleuses domestiques enquêtées affirment partager leur salaire avec leur parent. Les 5% ayant répondu non sont des élèves percevant un salaire mensuel entre 15.000 et 20.000 FCFA. Mais ce qui ressort des résultats qualitatifs, même si elles n'envoient pas d'argent mensuellement, à la rentrée, au moment du retour, non seulement elles offrent des cadeaux aux parents, partagés d'ailleurs avec tout le voisinage, mais également leur donnent de l'argent.

La part des revenus du travail domestique dans l'entretien des ménages varie selon l'âge et surtout la temporalité de l'activité, selon qu'elle soit saisonnière ou de longue durée.

Pour les domestiques de longue durée, à l'instar de tout travail migrant, les revenus sont répartis entre le loyer, les besoins personnels et le soutien aux familles restées au village, comme en atteste le témoignage de cette dame :

« Une de mes filles est domestique à Dakar et c'est grâce à elle et un des petits frères de mon mari que la famille arrive à manger (...) maintenant, elle a arrêté l'école et travaille toute l'année (...) à la fin du mois, elle m'envoie entre 20 000 et 30 000 pour moi et son fils, elle achète aussi du riz et de l'huile, paye la chambre de son petit frère qui est élève à Fatick (...) c'est elle qui a équipé ma chambre et les briques que vous voyez ici sont aussi à elles (...) elle souhaite construire un bâtiment pour moi » (K. D., 50 ans, Kalom, mars 2017).

Au-delà de confirmer l'apport du travail domestique dans les familles de départ, ce témoignage soulève plusieurs questions. Pour arriver à soutenir leur famille avec leurs maigres revenus, les travailleuses domestiques sont souvent obligées de se priver et de vivre dans des conditions très précaires, ou et s'adonner à des pratiques comme la prostitution occasionnelle, selon certaines femmes interrogées.

Mais généralement, c'est grâce aux tontines qu'elles arrivent à épargner et faire des réalisations importantes. D'ailleurs, la quasi-totalité des domestiques rencontrées, notamment à Dakar, sont adhérentes à une ou plusieurs tontines avec des camarades de chambre, des membres de la même famille et ou de ressortissantes de même localité d'origine.

A l'instar des migrations internationales, les mouvements internes sont considérés comme étant vecteur de mobilité sociale, car permet aux populations qui y sont engagées d'accéder à un meilleur statut social, notamment au regard de leurs communautés d'origine. Cette perception de la migration des femmes mais aussi des filles est devenue une norme sociale au sein de ces communautés.

Cette activité s'appuie sur un réseau, bien que cela ne soit pas une nouveauté, qui joue un rôle important dans son fonction et sa perpétuation.

3.2 Fonctionnement en réseau du travail domestique au Sénégal

Les enquêtes dans les zones de départ, dans l'arrondissement de Niakhar et la commune de Ngoudiane, comme à Dakar, notamment dans les lieux d'hébergement ou de recrutement des domestiques, ont montré que cette activité, depuis la décision et le départ des villages à l'insertion en passant par l'hébergement, est structuré en réseau.

C'est autour des réseaux familiaux mais aussi de façon plus large communautaire que se structure le travail domestique.

3.2.1 L'hébergement, maillon important de ce réseau

En fonction des liens biologiques et sociaux, les travailleuses domestiques se réunissent et entretiennent des relations. Si à Ben Tally³, où on compte de nombreux « *Etagés Niakhar* » très connus, à Grand Yoff, à Yarakh, à Khar Yallah, à Rebeuss, pour ne citer que ceux-là, on retrouve une forte concentration des femmes et filles originaires de Niakhar et de la région de Fatick, d'une manière plus large. A la cité Bissap, fleurissent les « *Etagés Bambey* ». Tandis qu'à Gueule Tapée, Colobane, Médina, Fass, ou encore Keur Mbaye Fall et Rufisque, se retrouvent des femmes et filles originaires de la commune de Ngoudiane.

Ainsi, différents types d'hébergement sont occupés par ces travailleuses domestiques, souvent victimes de marchands de sommeil. Si certaines louent des chambres dans des immeubles délabrés, insalubres et qui manquent de sécurité. D'autres sont dans des immeubles, souvent anciens, mais plus ou moins corrects.

D'autres encore squattent, souvent en famille, des maisons en construction, parfois sans eau courante ni électricité et dans lesquelles, généralement, le gardien y loge avec sa famille et d'autres filles domestiques, qui sont ses propres enfants ou de son entourage.

Dans les immeubles comme dans ces maisons en construction, les travailleuses domestiques s'y réunissent par famille, par groupes d'âge, par membres d'un même village, commune ou même région en colocation « seules » ou autour de « *Yayou Mbidane Yi* ».

En effet, le taux de domestiques interrogées dans cette étude et qui vivent autour de ces femmes est non négligeable, comme en atteste le tableau ci-après.

Tableau 5 : Répartition suivant les raisons de ne pas loger chez l'employeur

Raisons de ne pas loger chez l'employeur	Nombre	Pourcentage
Chambre commune cher " <i>Yayou Mbidane Yi</i> "	49	73,10%
Mon père exige que je rentre chaque jour	1	1,50%
NRP	17	25,40%
TOTAL	67	100,00%

Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

Sur les 67 travailleuses domestiques interrogées qui déclarent ne pas loger chez leur employeur, 49, soit 73%, vivent avec une « *Yayou Mbidane* ».

Certaines filles se retrouvent chez la « *Yayou Mbidane* » par le bouche à oreille, entre connaissances, d'autres, notamment les plus jeunes y sont souvent placées par leurs propres

³Il s'agit ici de quartiers populaires et bidonvilles situés dans Dakar Intra Muros et dans sa banlieue.

parents pour, disent-elles, avoir un adulte qui veille sur elles et les protéger comme les tentations de la ville.

Elles vivent ainsi dans les conditions difficiles, avec en moyenne une dizaine de filles dans des chambres dont certaines dépassent à peine 9 m². En effet, nous avons constaté un surpeuplement réel lors des entretiens dans leurs habitations. Selon leurs dires, il arrive qu'elles se retrouvent à 15 en même temps durant les week-ends. Dans l'un des « Etages Niakhar », les filles rencontrées affirment être au nombre de 23 qui partagent la même chambre mais elles ne rentrent pas au même rythme, car si certaines descendent tous les jours, d'autres ne reviennent que le week-end alors que d'autres rentrent tous les quinze jours.

Malgré ces alternances, elles vivent dans la promiscuité totale qui ne fait qu'accentuer leur vulnérabilité et les risques sanitaires. Lors des entretiens, les problèmes liés à ce type d'hébergement sont souvent revenus dans les propos.

Selon Monsieur Ndiaye, (61 ans), Président des animateurs communautaires, « il arrive souvent que ce mode d'hébergement soit à l'origine d'épidémie chez ces populations. Comme cela a déjà été le cas d'une épidémie de tuberculose contractée par plusieurs domestiques qui vivaient ensemble ».

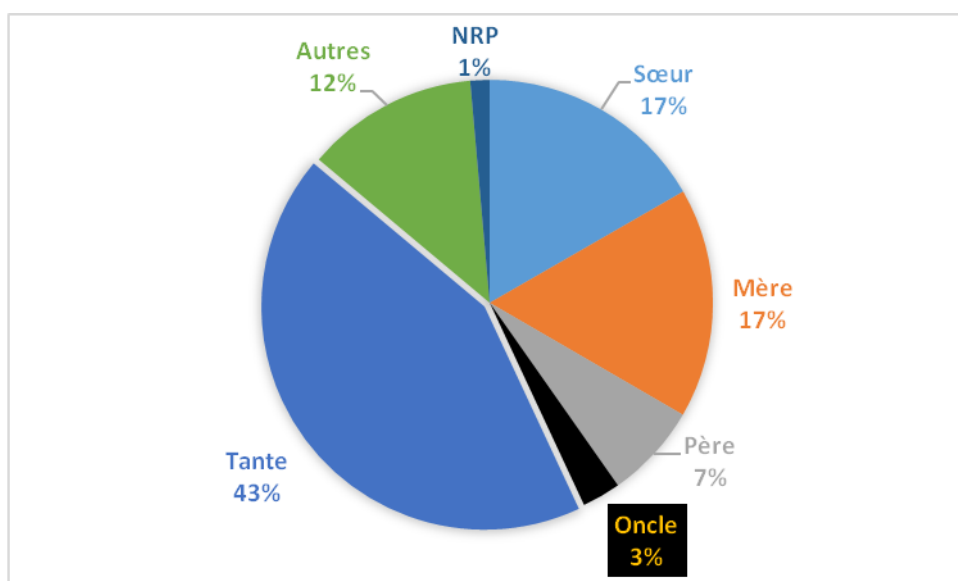
Mais en dépit des conditions difficiles, ce type d'hébergement leur permet de faire des économies. Il leur permet également de se retrouver en communauté pour supporter la dureté de leur activité et d'offrir un lieu de chute pour les nouvelles arrivantes et celles qui sont en conflit avec leur employeur, le temps de retrouver un autre emploi.

Cette situation favorise l'arrivée de plus en plus de ressortissantes de ces zones qui, une fois à Dakar, y trouvent un cadre familial leur permettant de s'orienter sur ce marché du travail.

Il ressort en effet des enquêtes quantitatives que sur les 120 domestiques enquêtées, 60% déclarent être venues par l'intermédiaire de quelqu'un, alors qu'elles sont 38, 30% à soutenir « être venues seules ».

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, la famille, notamment la sœur et la mère, mais aussi la « tante », une figure parfois peu définie, nous y reviendrons, jouent un rôle important dans l'arrivée et l'installation des nouvelles venues.

Graphique 4 : Répartition suivant le lien avec l'intermédiaire à l'origine de leur venue à Dakar



Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

En somme, l'apport du travail domestique pour les femmes, l'image valorisée des migrantes au sein des communautés, les perceptions du travail domestique comme moyen de préparer les plus jeunes à leur rôle futur de femmes et d'épouses, entre autres, entraînent une certaine légitimation au sein des communautés de départ, de la situation d'exploitation dans laquelle se retrouvent celles-ci d'une part et, d'autre part, obligent les travailleuses domestiques à « supporter », comme elles disent.

Cette forte pression de la famille sur ces filles et femmes s'exprime à travers les propos de l'adjoint du Sous-préfet de Niakhar quand il dit que « les travailleuses domestiques sont des vaches laitières pour les familles qui n'hésitent pas à les mettre en compétition et montrant en exemple les réalisations dans le village de la fille du voisin, par exemple » (Niakhar, mars 2017)

4 Défis de l'identification de la traite par les servitudes domestiques au Sénégal

La traite des femmes et des enfants au Sénégal par la servitude domestique est un phénomène difficile à quantifier et à qualifier parce que dissimulée, les victimes sont difficilement identifiables. Toutefois, l'application de la définition de la traite par la loi 2005-06 permet de la caractériser, d'identifier des cas ou/ et d'émettre des hypothèses plus ou moins fortes de traite des femmes et des filles dans le travail domestique au Sénégal.

Si la notion de servitude domestique recouvre différentes situations, les processus de traite et les conditions d'exploitation sont similaires. Toutefois, le processus de traite peut varier selon le cas et le contexte, l'âge de la personne, entre autres.

Mais pour mieux saisir cette situation de traite et d'exploitation par les conditions de travail, il est important de rappeler le cadre normatif qui régit à la fois la question du travail domestique et celle de la traite des personnes au Sénégal.

4.1 Cadre institutionnel et juridique contre la traite au Sénégal

Le Sénégal s'est résolument engagé à lutter contre la traite et l'exploitation des personnes, à travers un cadre législatif et juridique important, mais avec ses forces et ses faiblesses, bien entendu.

En effet, en plus des dispositions du Code Pénal visant les pratiques assimilables à la traite, il y a l'existence de la loi 2005-06, spécifique sur la traite, comme nous l'avons déjà montré. Le pays a également ratifié la plupart des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux relatifs à la traite des personnes, traduits dans son plan d'action.

En plus de ce cadre sur la traite d'une manière générale, le pays s'est doté d'un Arrêté depuis 1968 chargé de réglementer le secteur spécifique du travail domestique, en plus de quelques dispositions dans le Code du travail.

L'Arrêté n° 0974 du 23 janvier 1968 a en effet pour but d'encadrer l'activité de travail domestique. Il détermine les conditions générales d'emploi et d'exercice des domestiques et gens de maison, en plus de définir ce qu'est être travailleur domestique, et en procédant à une catégorisation, au nombre de 7, de ces travailleurs domestiques, les conditions d'exercice de cette activité (le recrutement avec un contrat, les droits à une période d'essai obligatoire, au repos hebdomadaire, aux congés payés, à la protection sociale, le nombre d'heure légale hebdomadaire et paiement des heures supplémentaires, le minimum salarial, les motifs et conditions de rupture de contrat).

Mais "cet arrêté n'est pas appliqué et selon Mme Bâ de l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) (Dakar, mars 2017), c'est parce qu'il est « *obsolète et inapplicable dans le contexte socio-culturel du travail domestique au Sénégalais* ». Pour illustrer ces propos, elle fait référence à l'une des dispositions dans l'Arrêté qui, selon elle, pose un réel problème de faisabilité dans notre culture sénégalaise. En effet, il est stipulé dans l'Article 11 que « *le logement et la nourriture constituent des avantages en nature qui ne sont jamais obligatoires pour l'employeur comme pour l'employé de maison. Lorsqu'ils sont accordés en nature, leur valeur peut être déduite des salaires. Elle est fixée suivant accord des parties et dans la limite des taux prévus par la réglementation* ».

Pour d'autres, notamment Monsieur Sow, de la Maison Rose (Dakar, mars, 2017), ce n'est pas uniquement un problème d'applicabilité des textes mais aussi et surtout de manque de

volonté politique pour faire appliquer la loi dans ce secteur afin de protéger les travailleuses domestiques et les rétablir dans leurs droits.

Cet Arrêté est d'ailleurs méconnu des employeurs et peu sont les employées qui le connaissent. Toutefois, le bouche à oreille commence à faire son effet. De plus en plus de domestiques s'adressent au syndicat des travailleurs domestiques et gens de maison, souligne Monsieur Thiandoum, secrétaire général dudit syndicat ou aux associations comme l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS), assure Mme Ba (Dakar, mars, 2017).

Mais ce sont essentiellement celles qui sont dans le microcosme des syndicats qui le connaissent mais, souvent, en ayant une idée très vague ou uniquement portée sur les droits, ignorant, de ce fait, les devoirs comme tout travailleur.

Bien qu'ancien et nécessitant une réelle révision, cet arrêté, en plus de la loi sur la traite, nous sert de cadre référence dans les pages qui suivent pour évaluer et analyser les manquements ou pas aux droits des travailleuses et l'existence ou non d'exploitation par le travail, et par conséquent, facteur de traite.

A cet Arrêté, il faut ajouter des dispositions du Code du travail, en l'occurrence Loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997, qui protège les enfants et les femmes contre le travail pénible ou dangereux et contre le travail forcé. Il fixe l'âge minimum d'accès à l'emploi à 15 ans.

4.1.1 Conventions internationales et instruments régionaux

Le Sénégal a ratifié quasiment toutes les conventions internationales luttant contre la traite des personnes parmi lesquelles ⁴ :

- La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000, appelée aussi Convention de Palerme, et son protocole additionnel visant à prévenir, punir et réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifiés en 2003 ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la loi n° 90-21 du 26 juin 1990 ;
- La Convention sur la protection des enfants migrants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993, ratifiée par la loi n° 99-33 ;
- La Convention n° 138 de l'OIT, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi du 26 juin 1973, ratifiée par la loi N° 99-71 du 14 janvier 1999 ;
- La Convention n° 182 de l'OIT du 17 juin 1999 sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée par la loi n° 99-72 du 14 janvier 1999 ;
- La Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants, et de leur famille du 13 décembre 1990, ratifiée par la loi n° 99-73 du 14 janvier 1999 ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en particulier ses articles 15 (travail des enfants) et 16 (protection des enfants contre les mauvais traitements et la torture), 29 (vente, trafic et enlèvement des enfants) et 42 (exploitation de la mendicité des enfants) ;
- La Convention de la CEDEAO relative à l'entraide judiciaire en matière pénale
- La Convention de la CEDEAO relative à l'extradition ;
- Le plan d'action conjoint CEDEAO-CEEAC visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- L'accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, en

⁴Cette partie est tirée du Plan d'action du Sénégal contre la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants qui a répertorié toutes les conventions signées par le Sénégal.

particulier des femmes et des enfants ;

- L'accord bilatéral en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, signé entre le Sénégal et le Mali en 2004.

Cet arsenal vient ainsi s'ajouter aux lois et code pénal intégrant des dispositions de lutte contre la traite des personnes qui tente tant bien que mal d'intégrer les clauses de ces conventions.

Le Sénégal dispose donc de tous les instruments légaux pour éradiquer la traite des personnes, en particulier contre des femmes et des enfants. Mais cet arsenal est peu utilisé. En outre, le pays est l'un des champions d'Afrique en matière de ratification d'instruments internationaux mais ils ne sont pas harmonisés avec sa législation et dispositions juridiques nationales. Ce qui les rend peu efficaces, voire inopérants.

4.2 Traite par les servitudes domestiques : *Modus Operandi*

La traite constitue l'une des pires formes de violation des droits humains et de la dignité humaine.

La traite des personnes à des fins de servitudes domestiques se produit quand quelqu'un profite de l'exploitation d'une autre personne au moyen de travail forcé, de la servitude involontaire, de la servitude pour des dettes ou de l'esclavage⁵.

Si on devait réaliser un tableau caractérisant la traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques, il comprendrait une multiplicité de couleurs, de formes, d'ombres mais aussi de nuances. Si pour les enfants, rien que le fait de les employer avant l'âge minimum requis constitue une exploitation en soi, pour les adultes, la réalité n'est pas toujours aussi tranchée. Non seulement la situation de traite se mesure en fonction des différents éléments constitutifs de la traite. Mais également, le degré d'exploitation et le processus varient selon plusieurs facteurs, parmi lesquels le contexte, la situation personnelle, l'âge, les conditions de vie et de travail.

Mais cette problématique est obscurcie par une perception défailante des lignes de démarcation entre le travail domestique en général, la traite des personnes par les servitudes domestiques, en particulier (OIT/IPEC, 2004). Cela veut dire qu'être travailleuse domestique n'est forcément pas synonyme de traite. Cependant, les risques de traite sont particulièrement importants dans ce secteur du fait de ses caractéristiques et conditions d'exercice. De même, les entretiens menés avec les employeurs au Sénégal montrent que parfois, et pas toujours, on peut être auteur de servitude « *involontaire* » par ignorance de la réglementation existante et surtout à cause d'idées reçues sur la pratique de cette activité.

Pour identifier l'existence de la traite par les servitudes domestiques pour travailleuses au niveau national comme pour celles qui s'emploient à l'international, évaluer son ampleur et analyser son impact, nous allons analyser l'acte, le moyen et la finalité. Pour ce faire, les indicateurs considérés ici sont les modes de recrutement et de placement, les moyens de contrainte et méthodes d'assujettissement, les conditions de travail, de vie et d'hébergement, les mauvais traitements infligés. Pour les domestiques migrantes, il faut rajouter le transport et l'implication de réseaux de convoyeurs dans le processus.

⁵ Ottawa Coalition to End Human Trafficking. Sources : <http://www.endhumantrafficking.ca/?lang=fr>

4.2.1 L'exploitation des travailleuses domestiques au niveau national

Si l'exploitation sexuelle est la forme de traite des personnes la plus connue, elle n'est pas la seule. Parmi les multiples formes, il y a aussi l'exploitation par le travail.

Au Sénégal, tout le monde est d'avis que les femmes et filles travailleuses domestiques sont souvent soumises à l'exploitation. Elles sont employées hors cadre de toutes réglementations officielles pour effectuer des tâches et des services domestiques mal définis et revus selon l'humeur de l'employeur et dans un espace privé à l'abri de tout contrôle. Certaines parmi elles sont dans des situations proches de l'esclavage. Les risques d'exploitation sont aussi liés au mode de recrutement/placement, aux conditions de travail et de vie, au salaire et à l'absence de contrat et de protections sociales.

Mais pour cette catégorie, la traite à des fins de servitude domestique s'inscrit davantage dans une démarche individuelle de l'employeur qui bénéficie à titre principal du travail. La personne qui recrute est ainsi celle qui est susceptible d'exploiter la travailleuse domestique. Cela veut dire qu'il n'y a pas l'implication de réseaux de trafiquants qui les transportent, comme c'est le cas pour les domestiques dans les pays du Golfe (OSCE, 2012). Toutefois, à bien des égards, l'employeur n'est pas le seul qui exploite ces filles, comme nous le verrons ultérieurement.

4.2.1.1 Mode de placement/recrutement comme vecteur d'exploitation

L'analyse des données portant sur le mode de recrutement des travailleuses domestiques au Sénégal permet de distinguer deux types : le recrutement direct et le recrutement indirect. Le premier s'effectue généralement par biais de la méthode de recherche du porte-à-porte alors que le second type repose sur l'intermédiation d'une tierce personne. Si cette intermédiation peut se faire gratuitement, notamment par recommandation d'un membre de la famille ou les connaissances, elle est, néanmoins, devenue un marché à part entière très lucratif et dont le mode de fonctionnement, les acteurs qui y opèrent et l'offre de travailleuses dépassant la demande, contribuent à l'exploitation de ces femmes et filles.

4.2.1.1.1 Profils des acteurs du placement

Le marché du placement des travailleuses au Sénégal est en pleine expansion, même s'il n'y a pas de statistiques pour l'attester. Il est devenu un des maillons les plus importants du secteur du travail domestique. Il est en effet ressorti des enquêtes quantitatives et qualitatives qu'employées comme employeurs font de plus en plus recours à cette intermédiation.

Les raisons données par les employeurs sont l'efficacité de ces acteurs pour trouver un emploi et la confiance qu'ils suscitent chez les employeurs.

Quant aux employeurs, elles affichent leur préférence à ce mode de recrutement et à la recommandation, plutôt qu'au porte-à-porte, parce qu'offrant plus de garanties. Ce mode de recrutement est selon elles plus rassurant et constitue un moyen de se prémunir de certaines mésaventures.

Toutefois, peu ou prou sont les placeurs qui peuvent garantir la probité ou encore les compétences des travailleuses qu'ils placent, pour la simple raison qu'ils ne les connaissent pas. Ils placent toute travailleuse en recherche d'emploi qui se présente à eux, comme ils placent auprès de tout employeur sans ou avec peu de vérification.

Toutefois, la méthode de recherche d'emploi peut être liée à l'âge et la durée dans cette activité. En effet, les plus jeunes, notamment les élèves, et surtout pour le premier emploi, utilisent davantage le porte-à-porte, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Répartition selon la méthode de recherche du premier emploi

Méthode de recherche premier emploi	Pourcentage
Par courtiers/agences	8,33%
Porte-à-porte	45,00%
Connaissance	19,16%
Famille	27,50%
TOTAL	100,00%

Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

Ainsi, 45% des travailleuses domestiques ont obtenu leur premier emploi par la méthode du porte-à-porte, suivie par la recommandation par la famille à 27,50% et les connaissances à 19,16%. Les courtiers et agences de placement ne représentent que 8,33%.

Cependant, selon la durée dans le travail et les réseaux dans cette activité, l'âge des demandeuses qui font recours à ces placeurs varie de plus en plus et concerne plus ou moins toutes les catégories.

Toutefois, il ressort des résultats des enquêtes que, finalement à Dakar, « *n'importe qui peut placer des travailleuses domestiques n'importe comment et n'importe où* », disait une travailleuse domestique, comme nous l'avons déjà montré.

Certains placeurs officient dans des espaces privés, comme des bureaux, d'autres en plein air dans des espaces publics, d'autres encore n'ont pas de lieu de regroupement, c'est en fonction du profil demandé qu'ils contactent les travailleuses, d'autres encore font le placement à partir de chez elles ou dans leur restaurant.

Certains placeurs mènent cette activité de façon publique et connue de tous mais pas forcément légale, d'autres le font de façon officieuse, c'est notamment le cas des restaurants, de certaines agences, de syndicalistes et des courtiers mobiles, c'est-à-dire sans emplacement fixe où ils réunissent les demandeuses d'emploi et qui se déplacent au gré des demandes des employeurs.

Ces lieux de placement sont dispersés à travers la capitale sénégalaise Dakar et poussent comme des champignons. Cependant, le Rond-Point Liberté 6 est l'endroit le plus connu, certainement l'un des plus anciens. De même, à la différence des autres points de regroupement de ces travailleuses en attente d'être recrutées et se protégeant comme elles peuvent contre le soleil, le vent ou la pluie, plusieurs courtiers, des hommes et des femmes, y officient, mais ayant chacun des travailleuses qui dépendent exclusivement d'eux.

Les acteurs du placement travaillent davantage par le bouche à oreille aussi bien pour recruter des demandeuses d'emploi que pour les placer auprès des employeurs. Certains ont fini, tout de même, par se faire une réputation dans ce milieu.

Il faut toutefois noter que des centres de formation de travailleuses, comme les Centres d'Appui aux Employées de Maison (CAEM⁶) officient également dans le placement mais à la

⁶Les Centres d'Appui aux Employées de Maison (CAEM) sont des structures de formation de jeunes filles non scolarisées ou sorties du système éducatif, en particulier celles qui travaillent ou projettent de travailler comme domestiques. Ils sont mis en place par le mouvement la Jeunesse Ouvrière Chrétienne féminine. Ils sont financés depuis 1998 par le Secours Catholique France et abrités dans les locaux appartenant à l'église catholique à Dakar. Ils sont au nombre de 5 et on les retrouve dans les quartiers Gueule Tapée, Parcelles Assainies ; Keur Mbaye Fall et à Dieupeul. Dans ce dernier quartier, il y a deux (02) centres, l'un ouvert la journée et l'autre le soir pour permettre aux filles qui travaillent comme domestiques de se former les après-midi. Ces deux (02) centres qui sont situés dans l'enceinte de l'Eglise Martyr de l'Ouganda. En plus des métiers comme la couture ou

différence des autres acteurs, ils n'y gagnent rien et se limitent juste à mettre en contact les employées qu'ils forment et les employeurs qui les sollicitent. Ils ne prennent pas part aux négociations entre employeurs et employées ni ne fixent de conditions.

La structuration de ce marché du placement et la multiplication des acteurs accroissent la vulnérabilité des travailleuses et, par conséquent, le risque d'exploitation aussi bien par certains de ces placeurs que par les employeurs.

4.2.1.1.2 Le mode opératoire

Bien que l'on ne puisse pas lui appliquer l'opposition néoclassique entre marché du travail non qualifié occasionnel et marché du travail qualifié permanent, parce que n'étant plus occasionnel (Gassama, 2005), le marché du placement/recrutement des travailleuses domestiques se caractérise par son informalité. Toutefois, l'absence de réglementations formelles n'empêche pas l'existence de règles internes à ce secteur avec ses normes et pratiques mais qui varient d'un placeur à un autre.

D'un courtier à un autre, d'une agence à une autre, d'une association à une autre, etc., les pratiques et surtout les tarifs diffèrent. Le seul point commun, c'est le fait qu'aussi bien les demandeurs d'emplois que les employeurs paient. Car bien que certains placeurs affirment ne rien demander aux travailleuses, leurs témoignages montrent le contraire pour la plupart des placeurs.

D'une manière généralement, l'inscription des travailleuses domestiques auprès des placeurs se fait avec une pièce d'identité. Certains placeurs, notamment les structures les moins informelles, demandent en plus un certificat de résidence. Certains placeurs demandent uniquement aux travailleuses une somme d'environ 2.000 FCFA pour les frais de dossier, appelée aussi caution par certains. D'autres encore en plus de cette caution prennent un pourcentage d'en moyenne 30% de leur premier salaire.

En ce qui concerne les employeurs, elles paient également une somme qui varie entre 5.000 et 20.000 FCFA selon les placeurs. Toutefois, la moyenne de la somme demandée par ces placeurs aux employeurs tourne autour de 10.000 FCFA. Pour cette somme, l'employeur a la possibilité de changer 2 à trois reprises de domestiques dans le mois, auprès d'un même placeur.

Si certains placeurs négocient directement avec les employeurs le montant du salaire, d'autres laissent aux parties prenantes de s'en charger.

Généralement, les travailleuses domestiques fixent leurs prétentions salariales et les contenus des tâches qu'elles veulent effectuer ainsi que la fréquence à laquelle elles souhaitent rentrer chez elles. Toutefois, le dernier mot revient souvent aux placeurs et employeurs.

D'ailleurs, bien qu'elles s'accordent toutes à dire qu'ils facilitent l'accès à l'emploi, les travailleuses domestiques sont aussi nombreuses à considérer que ces placeurs ne font que profiter d'elles d'une part et, d'autre part, ne fixent pas de règles aux employeurs concernant le respect des engagements pris.

En effet, les placeurs ne demandent aucune garantie aux employeurs, même si les termes des contrats implicites qui se nouent dans ce marché définissent le contenu des tâches et conditions de rupture.

De même, l'offre de travailleuse étant plus importante que la demande et la facilité avec laquelle les placeurs remplacent les filles quand l'employeur le souhaite, favorisent le

la restauration par exemple, les filles sont aussi informées des droits du travail (droits et devoirs d'un employé), sur les comportements et règles de politesse, sur la tenue d'une maison, etc.

licenciement abusif et le non-respect de la période d'essai, pourtant codifiée dans l'Arrêté de 1968.

En outre, selon plusieurs témoignages, certains courtiers demandent aux travailleuses domestiques de payer en nature plutôt en argent ou si elles veulent être les premières à être placées et au meilleur salaire.

Cette instabilité renforce leur précarité et peut pousser certaines travailleuses domestiques à s'adonner à d'autres activités comme la prostitution occasionnelle pour continuer à avoir de l'argent et assurer les charges familiales, selon les dires de certains répondants.

En somme, selon plusieurs témoignages, le mode de recrutement/placement est source d'exploitation de ces travailleuses domestiques.

La plupart de ces placeurs joue parfois un rôle particulièrement abusif dans l'exploitation des travailleuses domestiques au Sénégal. Nombreux sont les placeurs qui cherchent moins à protéger les droits des travailleurs qu'à satisfaire les demandes et les besoins des employeurs et, par conséquent leur profit. Une situation illustrée par la grande substituabilité de cette catégorie de travailleurs.

4.2.1.2 L'exploitation par les conditions de travail

Outre le mode de recrutement/placement, les conditions de travail au sens large constituent l'autre facteur de la traite par les servitudes domestiques. En effet, si nous analysons les conditions de travail des travailleuses domestiques au Sénégal à travers le contenu du travail, les modalités d'exercice, la rémunération, les droits à la protection sociale, conformément à la l'Arrêté ministériel de 1968 et aux éléments constitutifs de la traite selon loi 2005-06, nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle plus de la moitié des femmes et filles rencontrées sont victimes d'exploitation. Elles sont victimes de traite par les servitudes domestiques lorsqu'elles doivent travailler pendant de longues heures, sans le moindre répit, pour un petit salaire, voire aucun. Elles sont aussi exploitées parce que n'ayant généralement aucune protection sociale ou juridique et travaillent dans des conditions difficiles (OIT/IPEC, 2005). Toutefois, en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans l'activité, les qualifications accumulées mais aussi suivant la connaissance de leurs droits et leurs capacités à se défendre, certaines domestiques sont plus victimes que d'autres. Autrement dit, elles sont exploitées à des degrés variables.

Mais pour mieux saisir l'ampleur du phénomène, analysons indicateur par indicateur en fonction de la catégorie de travailleuses domestiques, qu'elles soient adultes ou enfants.

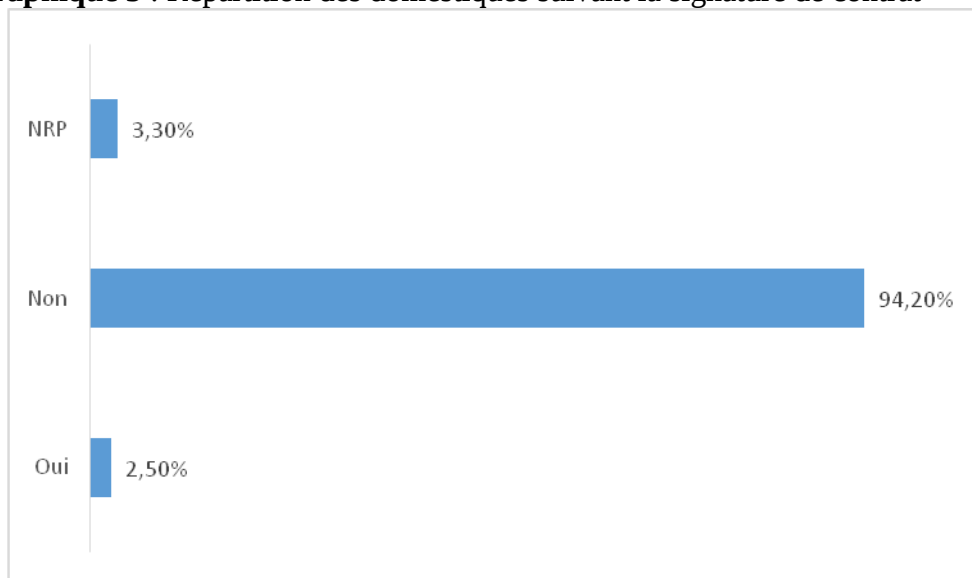
4.2.1.2.1 Absence de contrat, symbole l'exploitation des travailleuses domestiques

L'absence de contrat formel écrit au moment du recrutement est l'une des principales caractéristiques du travail domestique au Sénégal et qui expose les employées à l'exploitation. En effet, le travail domestique au Sénégal est associé à un système traditionnel d'initiation à la vie (Fouda, 2010⁷), il n'est pas perçu comme une activité professionnelle en tant que telle, malgré sa valeur financière.

Ainsi, pour la quasi-totalité des travailleuses domestiques interrogées, aucun contrat formel n'est signé, tout juste un contrat tacite qui ne protège ni l'employé ni l'employeur, malgré l'existence d'une réglementation en ce sens.

⁷FOUDA, Yolande, 2010, Etude sur les Travailleurs Domestiques au Cameroun. Rapport, OIM- Etat du Cameroun, 42p.

Graphique 5 : Répartition des domestiques suivant la signature de contrat



Sources : Enquêtes personnelles mars-mai 2017.

En effet, seules 2,50% des travailleuses domestiques interrogées déclarent avoir déjà bénéficié d'un contrat de travail formel écrit, avec les avantages y afférents. Elles sont toutes âgées de plus de 30 ans, avec plus de 10 ans d'ancienneté. A noter, aucune ne travaille pour un employeur sénégalais ;

Selon beaucoup d'informateurs clés, cette situation s'explique à la fois par la non application des textes mais aussi les difficultés à contractualiser ce secteur en l'état.

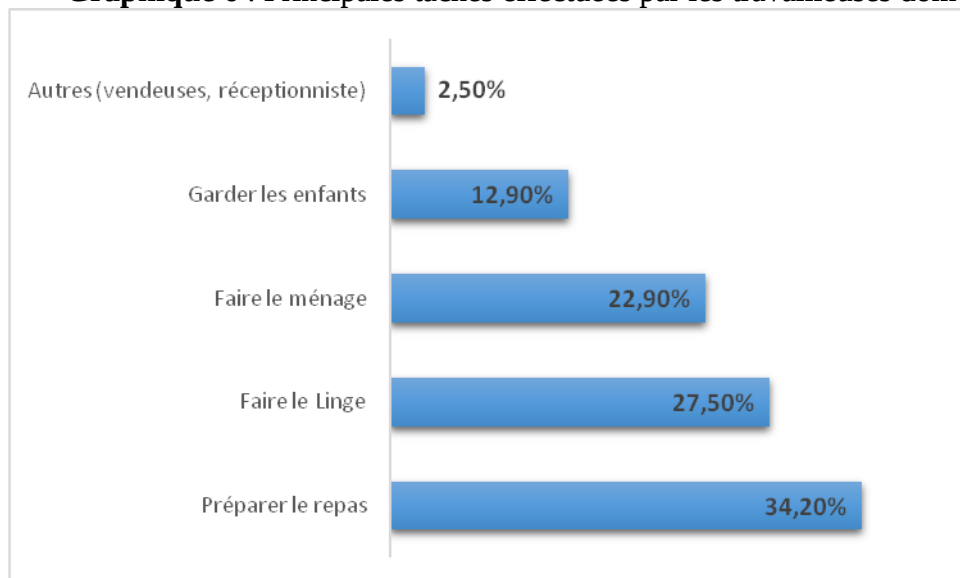
L'absence de contrat formel ouvre la voie à toutes les formes d'abus, de même les relations entre employées et employeurs en termes de contenu des tâches, de modalités d'exercice, le temps de travail, la rémunération, etc., sont faites d'incertitude.

Selon Mme Ba de l'AJS ou Mme Yaffa, de la CNTS, pour ne citer qu'elles, l'inapplicabilité des termes d'un contrat selon les clauses de l'Arrêté n°0974 du 23 janvier 1968, est à l'origine de cette situation. Selon elles, seule une nouvelle loi spécifique à ce secteur et la ratification de la convention 189 pourraient changer la situation. Pour M. Sow, Univer'elles, c'est l'absence de volonté et courage politique qui en est la principale cause.

4.2.1.2.2 Tâches et surcharge de travail

Il ressort des résultats de la collecte que les principales tâches effectuées par les femmes et filles domestiques sont la préparation des repas, le linge, le ménage, la garde d'enfants mais aussi la vente dans les marchés. Mais les fréquences représentées dans le graphique ci-dessous montrent que la préparation des repas est la principale tâche effectuée par les travailleuses domestiques. Toutefois, près de 60 % des répondants affirment cumuler la préparation des repas et le ménage, alors que pour d'autres, c'est la garde d'enfants et le linge, d'autres encore allient le ménage et le linge.

Graphique 6 : Principales tâches effectuées par les travailleuses domestiques



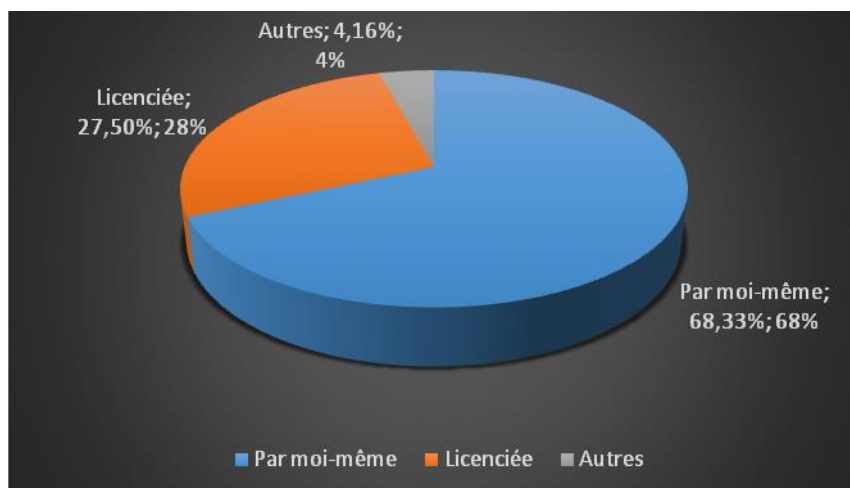
Sources : Enquêtes personnelles mars-mai 2017.

Toutefois, les résultats des entretiens apportent une nuance de ces données quantitatives, ou du moins permettent de porter une autre lecture. En effet, de plus en plus de travailleuses domestiques refusent de cumuler plusieurs tâches et préfèrent se spécialiser. Mais cela dépend de l'âge, de l'ancienneté dans l'activité mais aussi, selon les témoignages des travailleuses, des zones où elles travaillent. Selon leurs dires, plus elles s'éloignent des quartiers populaires, plus certaines ont la possibilité de se spécialiser sur une tâche.

Cependant, elles sont aussi unanimes sur le fait que le contenu des tâches est sans cesse revu par les employeurs. En effet, employeur et employé s'accordent toujours sur les tâches à faire au moment de l'engagement, mais celles-ci sont souvent redéfinies au détriment des travailleuses domestiques.

Les résultats montrent que cette situation est l'une des premières sources de conflits entre employeur et employées et entraîne la rupture du contrat tacite. Dans ces cas, nombreuses sont les travailleuses domestiques qui n'hésitent plus à quitter leur emploi comme le montre le graphique ci-dessous.

Graphique 7 : Répartition suivant l'auteur de la décision du départ du dernier emploi



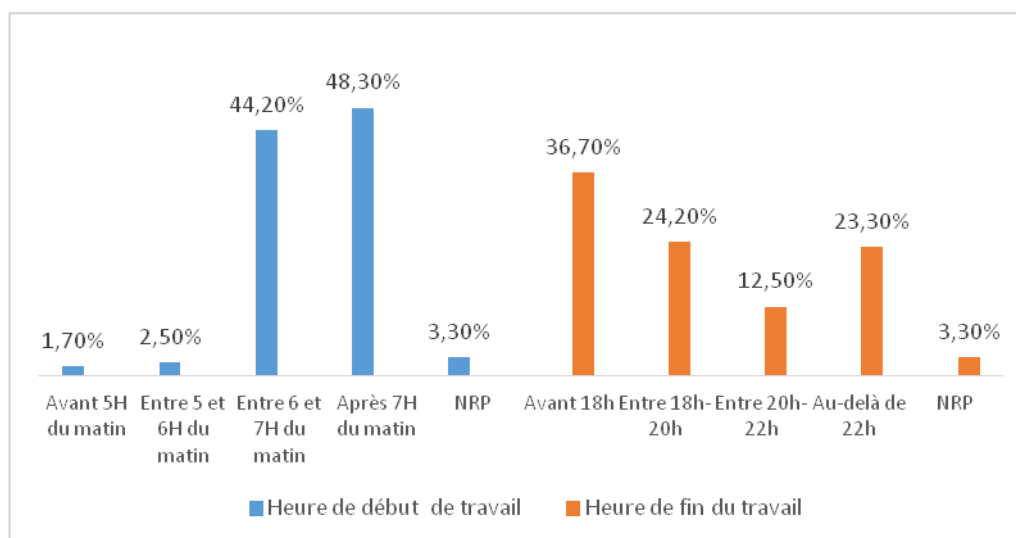
Sources : Enquêtes personnelles mars-mai 2017

Ce graphique montre que "Plus de 68%" des travailleuses interrogées affirment avoir quitté d'elles-mêmes leur dernier emploi. Hormis les élèves et étudiantes qui ont quitté leur emploi pour cause de rentrée scolaire ou universitaire, les différends avec l'employeur sur la surcharge de travail, due en partie à la fluctuation du contenu des tâches, constituent la première raison d'abandon pour 42,50% des répondantes. Non seulement elles quittent d'elles-mêmes mais également elles disent ne pas avertir l'employeur, « une façon de se venger », selon leurs dires. Les témoignages des employeurs confirment non seulement cet abandon de poste mais aussi le fait de ne pas les avertir.

4.2.1.2.3 Journée de travail : horaires et organisation

Le volume horaire, l'organisation de la journée de travail et les horaires constituent un autre indicateur des conditions difficiles de travail et, par conséquent, renseignent sur l'existence d'un acte de traite des travailleuses domestiques ou non. Les résultats montrent que les domestiques travaillent au moins 12h par jour. Certaines parmi elles dépassent ce volume horaire et travaillent jusque tard dans la nuit, comme en atteste le graphique ci-dessous.

Graphique 8 : Répartition suivant les horaires de travail



Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

La majorité d'entre d'elles commence autour de 6-7h et 7-8h, respectivement 44,20% et 48,30%. Elles terminent au plutôt à 18H. Ce sont généralement celles qui ne logent pas chez l'employeur qui finissent à cette heure. La situation est plus difficile et plus préoccupante pour les travailleuses domestiques qui résident chez leurs employés, en particulier les plus jeunes.

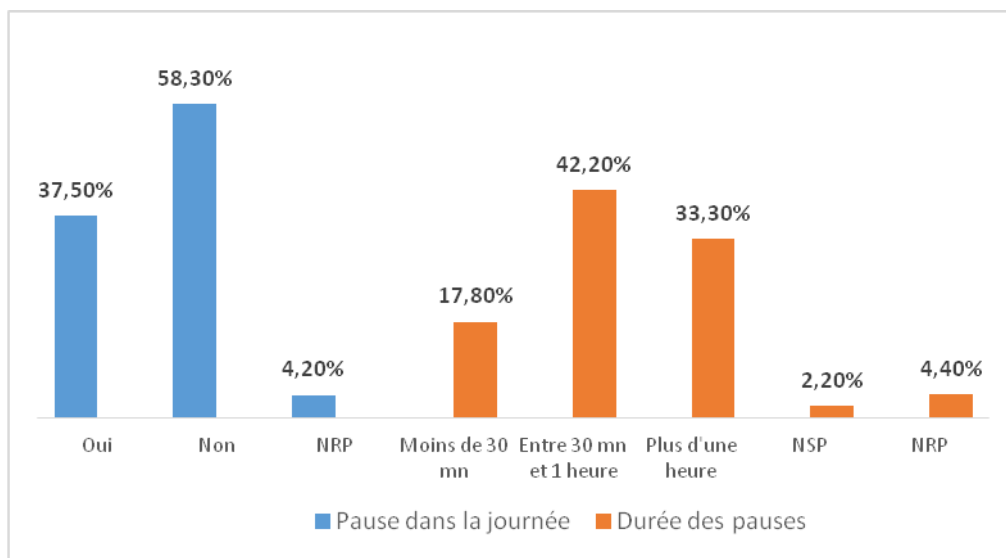
Elles font des heures supplémentaires, mais sans incidence sur leur salaire car non payées. Pourtant, selon l'article 14 de l'Arrêté n° 0974 du 23 janvier 1968 « toute heure supplémentaire effectuée au-delà de la 60^e heure dans la semaine, donne droit à la rémunération suivante : de la 61^e à la 68^e heure, 1/173,33 du salaire mensuel majoré de 10 % pour chaque heure ; au-delà de la 68^e heure, 1/173,33 du salaire mensuel majoré de 35 % pour chaque heure ; les heures effectuées le jour de repos hebdomadaire sont majorées de 50 % ».

Il ressort par ailleurs des enquêtes qualitatives que nombreuses sont les travailleuses qui

disent ne pas passer la nuit, quitte à se retrouver dans des logements précaires, pour éviter les journées interminables et le travail jusqu'à tard dans la nuit. Ce volume de travail est une situation de fait que subissent les employées et qui est aussi source de conflit.

Par ailleurs, comme le montre le graphique ci-après, 58,30% des répondantes déclarent ne pas prendre de pause journalière et pour celles qui la prennent, elle ne dépasse pas 1h dans la journée pour la majorité, 42,20%.

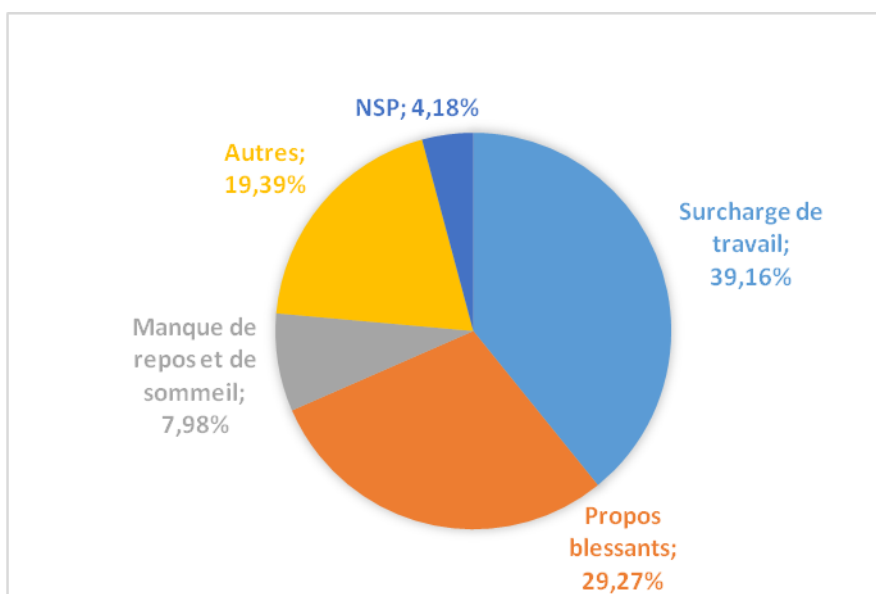
Graphique 9 : Avoir une pause dans la journée et sa durée



Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

En somme, les journées des travailleuses domestiques sont longues et faites de surcharge de travail, de pression psychologique et morale, si l'on en croit les témoignages des travailleuses sur les principaux abus qu'elles subissent comme en témoigne le graphique ci-dessous.

Graphique 10 : Répartition selon les mauvais traitements subis



Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

La surcharge de travail arrive en première position avec 39,16%, suivie des propos blessants avec 29,27%. Dans « Autres » qui représente plus de 19%, il y a le manque de considération, le manque de respect, l'isolement, la mauvaise alimentation et les retards de salaire.

De fait, la pénibilité du travail et les autres abus cités entraînent souvent une dégradation précoce de leur santé.

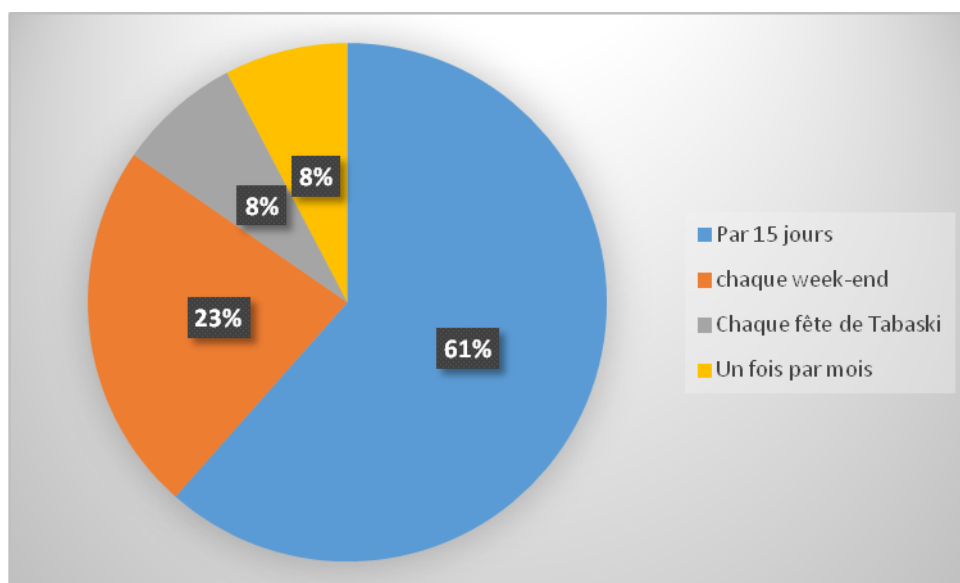
Outre l'abus de vulnérabilité, la servitude domestique, comme les autres formes d'exploitation, se caractérise aussi par des violences émotionnelles, psychologiques et verbales qui affectent profondément les travailleuses domestiques, surtout les plus jeunes d'entre elles, et qui, sur le long terme, peuvent avoir de graves conséquences sur leur bien-être.

4.2.1.2.4 Jours de repos et congés annuels

Le non-respect du jour de repos hebdomadaire et le droit aux congés annuels, conformément à l'Arrêté constituent d'autres indicateurs de traite qui viennent s'ajouter à la longue liste déjà établie.

Comme la durée du travail journalière et l'absence de repos ou le faible temps de repos, vu la charge de travail ainsi que les heures de début et de fin, l'absence de jour de repos hebdomadaire et de congés annuels vont à l'encontre des dispositions de l'Arrêté de 1968.

Graphique 11 : Répartition selon la fréquence des jours de repos



Sources : Enquêtes personnelles mars-mai 2017

Ce graphique confirme le non-respect d'un jour de repos, ou 02 demi-journées, hebdomadaire comme stipulé dans la loi. En effet, 61%, l'écrasante majorité des travailleuses domestiques, ne prennent un jour de repos que tous les quinze jours. Seules 23% d'entre elles bénéficient d'un jour de repos réglementaire chaque week-end et 8% déclarent prendre du repos qu'une fois par mois ou par an. Il s'agit ici de cas extrêmes qui s'expliquent par le fait que ces travailleuses n'ont pas de lieu d'hébergement sur place ou en accord avec elles ou et ses parents, elles vivent chez l'employeur. Tant qu'elles sont chez l'employeur, elles continuent à travailler 7 jours sur 7 sans repos. Ce qui est contraire à la réglementation et les soumet à une fatigue qui, sur le long terme, conduit à un épuisement sévère.

Les travailleuses bénéficient rarement de congés annuels payés, comme le stipule la loi. En effet, pour la plupart d'entre elles, le seul moment de l'année durant lequel elles peuvent se reposer sont les périodes de fêtes, notamment religieuses et sociales. Les travailleurs domestiques ont en effet le droit de jouissance de congés payés conformément aux conditions fixées par les articles 143 et 149 du Code du travail et de protection social mais ce droit est bafoué par la plupart des employeurs.

La non reconnaissance de leurs droits au repos et aux congés annuels explique en partie l'absentéisme notoire des travailleuses domestiques. Le paradoxe est que les employeurs disent ne pas donner de jours de repos car de toute façon, les travailleuses s'absentent plus souvent qu'elles en ont droit. En effet, contrairement à ce que pensent et déclarent la plupart des travailleuses domestiques interrogées, s'absenter de façon répétitive est une faute professionnelle et motif de renvoi, selon l'Arrêté 1968.

De même, la plupart ne bénéficient pas non plus de repos durant les jours fériés, pourtant un droit que leur reconnaît le Code du travail.

Graphique 12 : Répartition suivant le travail pendant les jours fériés



Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

Il ressort du graphique que 90% des domestiques travaillent les jours fériés, seules 9% bénéficient de repos. Cela s'explique par le fait que non seulement les employeurs ne leur donnent pas de repos mais pire, nombreuses sont les travailleuses qui pensent ne pas en avoir droit, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 7 : Répartition suivant les raisons du travail des jours fériés

Raisons évoquées pour travailler les jours fériés	Pourcentage
Pas de fériés pour les domestiques	61,11%
L'employeur n'autorise pas le repos aux jours fériés	28,70%
NSP	10,18%
TOTAL	100,00%

Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

Il ressort en effet des entretiens avec les employeurs et les employées, la méconnaissance de

l'une et l'autre catégorie de cet Arrêté et par conséquent des droits et devoirs de chaque partie. Selon la loi, les heures effectuées le jour férié ou de repos hebdomadaire doivent être majorées de 50 %.

4.2.1.2.5 Le salaire

C'est l'article 8 de l'Arrêté n° 10117 MFPTE-DTSS-CAB4 du 12 septembre 1975 qui fixe le barème des salaires selon l'expérience et les qualifications, avec un minima 35 000 FCFA.

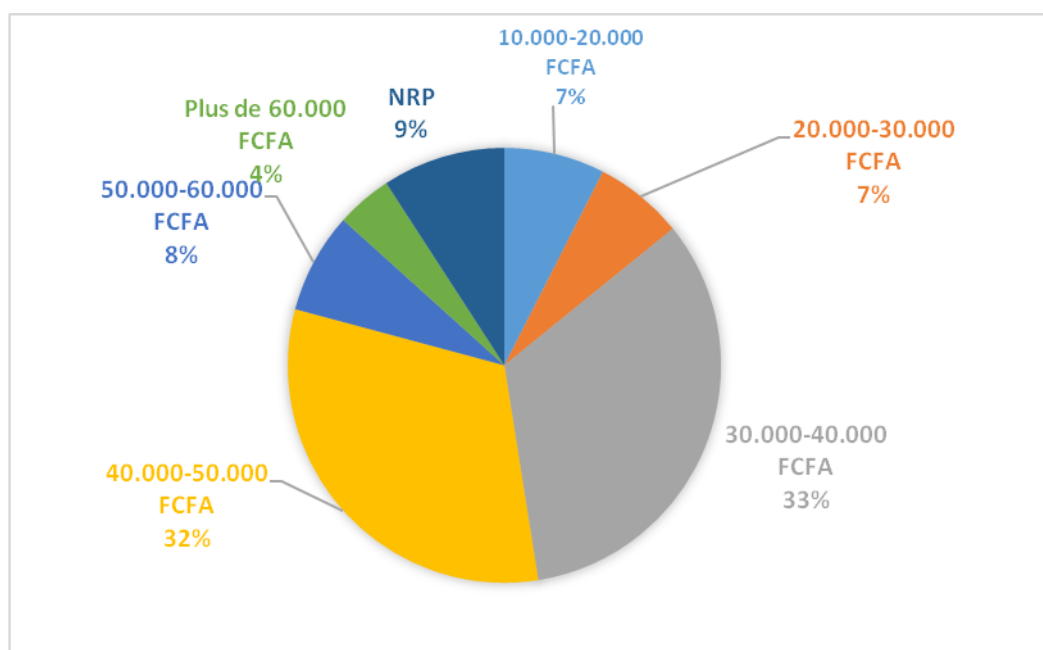
Toutefois, il existe un autre arrêté, 04317 du 31/12/2009, fixant les salaires hiérarchisés des domestiques et gens de maison. Cependant, il n'est plus en vigueur.

La structure des salaires pratiquée nous révèle des déterminants salariaux comme le statut social du travail domestique, l'âge, la situation matrimoniale, la résistance à l'effort (la corpulence), l'expérience (Evaluation de base de Mme Ndipondjou Tiague, 2016, op. cit.).

Le Syndicat des domestiques et gens de maisons ainsi que le mouvement des employées de maisons invitent les employeurs à appliquer la convention collective du personnel domestique qui fixe un salaire minimum de 40.000 FCFA. Ils militent également pour la ratification de la Convention 189 des Nations Unies qui prévoit un salaire pour cette catégorie de travailleurs, qui varie entre 40.000 et 50.000 FCFA.

Au regard des salaires perçus par les répondantes, on pourrait croire à une situation meilleure que le salaire minima indiqué, comme le montre le graphique suivant :

Graphique 13 : Répartition selon le salaire



Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

Le graphique montre que 33% et 32% des travailleuses domestiques perçoivent respectivement entre 30.000 - 40.000 FCFA et 40.000 - 50.000 FCFA. Cela veut dire qu'elles sont au-dessus du salaire minimum. Et mieux, plus que 8% gagnent entre 50.000 et 60.000 FCFA.

Cependant, si l'on désagrège ces résultats selon les différentes catégories de travailleuses domestiques identifiées dans cette étude, la situation est beaucoup plus nuancée, d'une part selon qu'elles soient saisonnières ou travailleuses à l'année et, d'autre part, en fonction de l'âge. C'est ce qui ressort du tableau suivant.

Tableau 8 : Répartition du salaire suivant le profil des travailleuses

Profil de travailleuses domestiques	10.000 - 20.000 F CFA	20.000 - 30.000 FCFA	30.000 - 40.000 FCFA	40.000 - 50.000 FCFA	50.000 - 60.000 FCFA	Plus de 60.000 FCFA
Elèves	47,36%	36,84%	15,78%			
Etudiantes			25,00%	75,00%		
Travailleuses à l'année			43,02%	40,69%	10,46%	5,81%

Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

Le tableau montre une grande disparité des salaires allant de 10.000 FCFA à plus de 60.000 FCFA. Ce sont les élèves qui perçoivent les plus bas salaires, entre 10.000 et 20.000 FCFA, pour 47,36% d'entre elles, tandis que 36,84 perçoivent entre 20.000 et 30.000 FCFA. La quasi-totalité des élèves travailleuses, les plus jeunes par ailleurs, n'atteint pas le seuil du minima salarial fixé par l'Arrêté. En revanche pour les étudiantes et les travailleuses à l'année, le minima salarial est respecté et même dépassé.

L'enquête a également permis de déterminer que la question des salaires met en exergue une forme d'abus caractéristique de la traite à des fins d'exploitation par le travail pour certaines travailleuses. En effet, ces salaires dépendent souvent de l'âge de l'employée et du milieu socioéconomique dans lequel elle est employée.

Les plus jeunes filles perçoivent généralement les plus bas salaires. Mais il faut noter que si celles-ci qui sont présentées dans ce tableau perçoivent un salaire, même dérisoire, d'autres ne sont pas du tout rémunérées. C'est le cas des enfants en situation de confiance, vendeuses aux marchés de Tilène et de Gueule Tapée.

Les retards de paiement et l'accumulation de plusieurs mois sans être payées sont autant d'abus auxquels les travailleuses domestiques interrogées ont été confrontées.

Par ailleurs, si l'on s'intéresse à leur perception des salaires, elles sont unanimes pour dire qu'il n'est pas à la hauteur des tâches effectuées et du nombre d'heures et de jours travaillé.

En somme, pour une partie de l'échantillon considéré dans cette étude, la précarité salariale est à relativiser. En revanche, pour les autres, notamment les plus jeunes, elle est bien réelle, d'autant plus que nombreuses sont celles qui ont déclaré s'occuper de toutes les tâches domestiques pendant que les plus âgées et travailleuses à l'année tendent vers la spécialisation dans les tâches effectuées.

En effet, selon D., responsable d'une structure placement, « rares sont maintenant les femmes qui acceptent de cumuler par exemple la préparation des repas et le ménage ou qui acceptent de faire le linge » (Dakar, mai, 2017).

Mais selon le Secrétaire Général du syndicat des travailleuses domestiques et gens de maison, « les salaires dépassant 50.000 FCFA ne sont pas représentatifs de la réalité salariale dans ce secteur et qu'il est nécessaire que le minima salarial soit revu à la hausse par une loi grâce à la ratification de la convention 189 » (Dakar, avril, 2017).

4.2.1.2.6 Licenciement abusif

Si la loi autorise la rupture de contrat entre les deux parties, elle a aussi établi des conditions préalables. Mais dans le travail domestique, les deux parties respectent rarement ces conditions. Dans le graphique titré « Répartition suivant l'auteur de la décision du départ du dernier emploi », 68,33% des travailleuses domestiques déclarent avoir quitté elles-mêmes leur dernier emploi, souvent sans avertir l'employeur. Dans le même graphique, 27,50% des

travailleuses domestiques interrogées estiment être victimes de licenciement abusif sans préavis pour le dernier emploi qu'elles ont quitté.

Les raisons avancées par celles-ci et par les employeurs interrogés sont respectivement le refus d'accepter la redéfinition perpétuelle du contenu des tâches et les longues heures de travail d'une part et, d'autre part, les absences répétées. Ce dernier point est souvent évoqué par les employeurs mais que les travailleurs domestiques justifient par leurs obligations familiales, comme assister à des cérémonies, par exemple.

Ce qu'elles ignorent, c'est que l'Arrêté n°0974 fixe aussi des obligations et devoirs aux travailleuses domestiques, en même que des droits. En effet, l'article 16, fixant les conditions d'absence, stipule que « l'employé(e) ne peut s'absenter sans autorisation ou justification. Toute absence non autorisée ni justifiée, renouvelée au cours de la même mensualité peut être considérée comme un abandon du travail justifiant la rupture du contrat sans indemnité ni préavis ».

L'importance des licenciements abusifs est confirmée par le Secrétaire Général du Syndicat des travailleuses domestiques et gens de maison, selon qui, preuves à l'appui, il lui arrive de rédiger près d'une dizaine de requêtes par semaine. Une situation confirmée par Mme Ndiouck Mar, Présidente du Mouvement des travailleuses domestiques au Sénégal, dont l'engagement syndical découle d'un licenciement abusif dont elle a été victime il y a plusieurs années de cela.

L'un comme l'autre affirme que la réalité des licenciements abusifs dépasse largement les cas connus surtout si l'on tient compte du fait que la majorité des travailleuses domestiques ne connaissent pas leurs droits et l'existence de structures de protection.

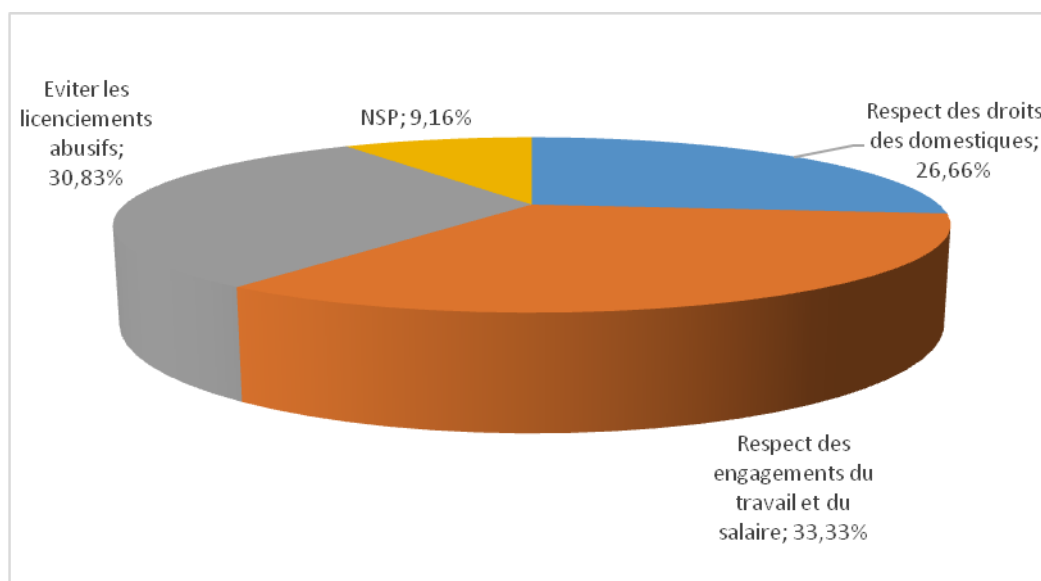
4.2.1.2.7 Protection sociale

Rares sont, en effet, les travailleuses domestiques qui connaissent leur droit en matière de protection sociale. Rares sont également les employeurs qui respectent ce droit, malgré leur niveau d'instruction. Le non-respect de ce droit se traduit par les salaires, parfois dérisoires, la surcharge de travail, l'absence de jours de repos et de congés annuels mais aussi et surtout le non-respect des obligations de cotisations sociales pour la retraite et la couverture maladie de ces employées.

En effet, 56,1% des répondantes affirment prendre en charge elles-mêmes leurs soins en cas de maladie contre 14,2% qui déclarent être soignées par leur employeur. Pour ce second cas de figure, elles sont 12,5% à affirmer que les employeurs déduisent les frais de cette prise en charge de leur salaire.

En somme, la surcharge et les longues heures de travail, la fluctuation du contenu des tâches effectuées, le licenciement abusif et la violence psychologique et pression morale constituent selon les répondantes, les abus les plus fréquents. Ainsi, les éléments les plus importants à respecter grâce à la signature d'un contrat et permettant de les protéger contre ces abus sont représentés dans le graphique suivant.

Graphique 14 : Répartition suivant les éléments importants d'un contrat de travail selon les répondantes



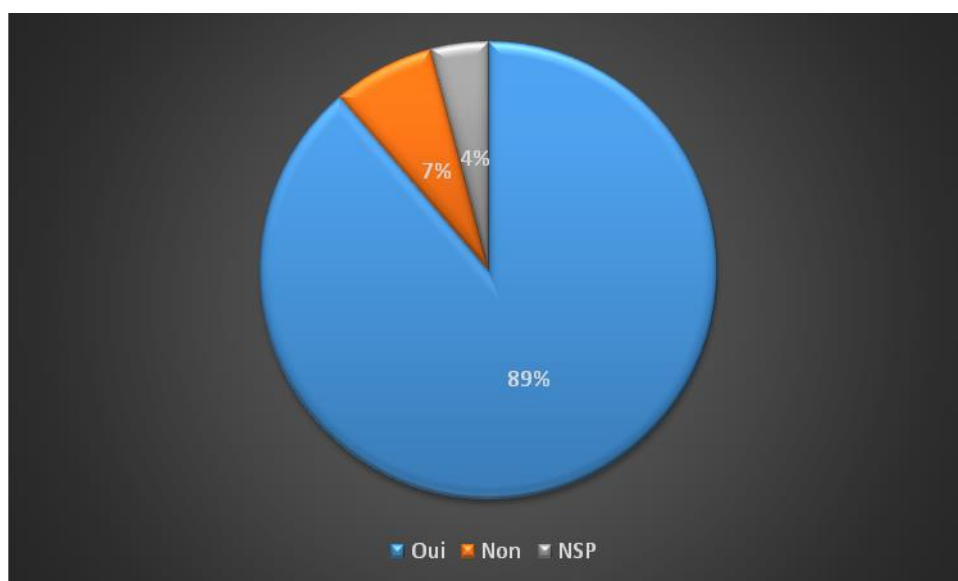
Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

Cela traduit selon elles les principaux types d'abus auxquels les travailleuses domestiques sont généralement confrontées.

En somme, cette situation d'exploitation par le travail est à l'origine de nombreuses frustrations mais aussi et surtout de conflits entre employeurs et employées et d'instabilité pour ces dernières. Ainsi, les travailleuses domestiques au Sénégal, notamment les plus jeunes, se trouvent souvent piégées dans un cercle vicieux qui favorise leur exploitation et la reproduction de ce système de travail domestique dans leurs familles d'origine.

Toutefois, les témoignages révèlent l'émergence d'une certaine prise de conscience des travailleuses domestiques de la situation d'exploitation dans laquelle se retrouve la plupart d'entre elles. Comme en témoigne la forte proportion de travailleuses considérant que la signature de contrat doit être systématiquement exigée.

Graphique 15 : Répartition suivant l'exigence d'un contrat de travail



Sources : Enquêtes personnelles, mars-mai 2017.

L'enquête a révélé une forte aspiration des travailleuses domestiques à une réglementation de ce secteur et plus de protection. En effet, 89% des répondantes considèrent que l'on doit exiger des employeurs la signature d'un contrat.

On note des tentatives d'organisation des travailleuses domestiques pour défendre leurs droits avec l'existence du syndicat des travailleuses domestiques et gens de maison et le mouvement des femmes travailleuses domestiques affilié à ce syndicat. Mais elles ont encore beaucoup de mal à se détacher de la forme traditionnelle d'exercice de cette activité (Gassama, op. cit.).

En plus des conditions de travail et mode de placement/recrutement, les attentes trop fortes et pressions des familles sur ces filles poussent certaines à s'adonner à une sorte de prostitution occasionnelle. En effet, il est souvent revenu dans les discours des familles dans les zones de départ cette comparaison entre les travailleuses domestiques dites "valeureuses" d'une part et, les autres, d'autre part. En effet, celles qui parviennent à faire des réalisations notables, comme la construction en dure, l'achat de matériels agricoles, du mobilier pour leurs parents, notamment leur mère, du ravitaillement en riz et huile, sont partout montrées en exemples. Bien que les parents reconnaissent tous la cherté de la vie à Dakar et la faiblesse des revenus des travailleuses domestiques, ils considèrent néanmoins que celles qui ne réalisent rien au village sont celles dont la vie urbaine a perverti et qui oublient leur mission première.

Au-delà de la pauvreté et des besoins réels, cette pression est accentuée par les rivalités liées aux facteurs comme la polygamie et qui fait que chaque femme voudrait que ses enfants réussissent plus que ceux de sa coépouse en réalisant plus de choses au village que les autres. Au cours de entretiens, nombreuses sont les femmes, qu'elles soient mères ou travailleuses domestiques, qui ont fait cette comparaison de façon implicite.

Cette situation est à l'origine de nombreux cas grossesses non-désirées parfois avec refus de paternité. Bien que nous n'ayons pas de statistiques pour l'étayer, les cas de grossesses non-désirées et précoces semblent être très importants selon les dires des communautés d'origine. D'ailleurs à Niakhar comme à Ngoudiane, cette situation est le premier inconvénient du travail domestique cité par les parents, loin devant les conditions de travail et de vie.

Pour l'attester, Mme N., animatrice communautaire à Ngoudiane affirme que ce phénomène a pris une ampleur sans précédent et qui se traduit par la forte diversification des noms de famille dans la commune et ses villages. En ce sens, elle dit :

« Il y a quelques années, les noms de familles ici ne dépassaient pas une dizaine et c'était les noms de famille traditionnels sérères (...) Mais aujourd'hui, on a tous les noms imaginables, et mêmes des métisses (...) il n'existe pratiquement plus de famille où il y a des domestiques parties travailler à Dakar et où on ne compte pas au moins un cas de grossesse » (Ngoudiane, avril 2017).

Ainsi, en plus des différents actes d'exploitation cités, il faut ajouter les violences sexuelles dont sont souvent victimes les travailleuses domestiques, notamment les plus jeunes.

Bien que nous ayons essayé de comparer les femmes et les filles tout au long de notre argumentaire, il nous semble néanmoins important de faire un focus group sur cette seconde catégorie. Cela permet de mettre en exergue des situations qui leur sont spécifiques pour mieux saisir les conséquences de ce phénomène.

Au termes de ce chapitre sur l'exploitation par les conditions de travail, on peut estimer que

sur les 120 travailleuses domestiques interrogées, 94,2% ont été en situation de traite par les servitudes domestiques, au regard de leurs conditions de travail (charge de travail, horaires, tâches, repos hebdomadaire, congés annuel, licenciement abusif, pression psychologique, violence verbale, etc.)

Toutefois, il faut noter cette exploitation selon les conditions de travail ne se passe pas forcément de façon continue, ni ne concerne tous les aspects. Autrement dit, l'exploitation peut se produire par rapport à la charge de travail, ou les horaires, ou les tâches, etc.

Il faut aussi noter que l'âge et l'ancienneté dans l'activité sont variables très significatives. Plus elles sont jeunes, plus elles sont exploitées et sans défense. Plus l'âge avance et la durée dans le secteur augmente, les travailleuses semblent davantage se protéger contre certains abus.

4.2.1.3 Focus sur les filles travailleuses domestiques

L'enquête a permis de distinguer deux catégories de filles travailleuses domestiques ou exerçantes des activités apparentées. D'une part, il y a des filles qui sont ou ont été en situation de confiage, qui exercent une activité économique pour leur tutrice appelée « tante ». Ces filles sont appelées « petites vendeuses ». Ou encore, celles qui n'exercent pas d'activité économique mais qui sont utilisées comme des bonnes à tout faire dans les ménages où elles sont confiées. Les unes comme les autres ne sont pas rémunérées, du moins pas directement.

D'autre part, il y a les élèves, travailleuses domestiques saisonnières, qui exercent l'activité chez une tierce personne et dont certaines sont sous l'autorité d'une « *Yayou Mbidane Yi* » chez qui elles logent.

4.2.1.3.1 Les filles « confiées »

Les spécialistes de la protection de l'enfance sont tous unanimes sur le fait que la frontière entre le confiage et le travail domestique est devenue poreuse. Le confiage est en effet la cause la plus ancienne de la circulation des enfants en Afrique de l'Ouest et il concerne davantage les petites filles. C'est la pauvreté et la solidarité qui expliquaient l'existence du phénomène. Cependant, le système traditionnel de confiage connaît des transformations au fil des années et des crises économiques. Il a tendance à perdre sa valeur sociale au profit d'intérêts économiques (UNICEF 2005).

En effet, le détournement mercantile de ce système traditionnel remet en cause la notion de solidarité justifiant le placement de ces filles (Coulibaly, 2012). On se retrouve pour la plupart d'entre elles aux déplacements de ces filles à des fins d'exploitation par le travail. Les conditions dans lesquelles elles se retrouvent font du confiage un acte de traite pour les filles concernées.

« Les petites vendeuses »

Ces filles ont été interrogées dans les marchés, notamment celui de Tilène, dans le quartier de Médina, et au marché Gueule Tapée, aux Parcelles Assainies. « Les petites vendeuses » représentent 9,16% de l'échantillon total. Elles sont âgées entre 9 et 10 ans et disent ne plus aller à l'école. Elles vendent seules des fruits, des jus locaux, de l'eau, des plats préparés, essentiellement. Certaines disent être seules sur le marché, tandis que d'autres affirment être des aides commerçantes pour leurs « Tantes » comme elles l'appellent. Elles disent toutes vivre avec ces personnes qu'elles appellent tantes. Elles semblent ne pas percevoir de salaire,

mais disent-elles entièrement prises en charge par ces « Tantes ».

C'est sous un soleil de plomb qu'elles arpentent sans cesse les allées du marché, le plateau sur la tête. Une situation d'exploitation avérée pour ces enfants dont la place est à l'école et non dans un marché.

Toutefois, certaines peuvent être des « petites domestiques » recrutées spécifiquement pour faire ce travail ou qui l'exercent en plus des tâches domestiques. Elles peuvent ainsi cumuler différents statuts, elles peuvent être en même temps confiées, domestiques et vendeuses dans la même famille, ou encore confiées dans une famille et domestiques et/ou vendeuses dans une autre (Aduayi-Diop, 2004). D'ailleurs, certaines parmi elles sont placées dans ces familles pour « aider » sans salaire mensuel mais il arrive que les parents perçoivent de temps en temps de l'argent de ces « tantes ».

Elles sont exposées à tout type de risques, y compris d'agressions sexuelles. Leur situation et les conditions dans lesquelles elles exercent cette activité, susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou même leur moralité, est un symbole d'une des pires formes de travail des enfants.

« La petite bonne à tout faire » : l'exemple de Coumba

Traditionnellement, les filles confiées doivent, entre autres, aider dans les tâches domestiques, comme elles l'auraient fait pour leur propre parent. Cependant, le constat qui se dégage est que ces filles sont réduites à la servitude dans ces foyers et même s'il y a d'autres enfants, ce sont principalement elles qui s'occupent des tâches. Certaines doivent allier tâches et l'école alors que d'autres sont tout simplement sorties de l'école. Pour celles qui vont à l'école, cette situation a un impact considérable sur leur scolarisation car c'est souvent la cause d'échec scolaire.

Pour cette catégorie également, le confiage est synonyme d'exploitation et les expose à diverses formes de maltraitance et de violence.

Le récit de vie de Coumba, une jeune fille rencontrée à Niakhar où elle vient d'arriver après avoir fugué de chez sa tutrice est édifiante :

« Je suis née en 1999 mais je reprends la classe de 5^{ème} collège (...) J'ai fait un jugement pour pouvoir rester à l'école, sur mes papiers, je suis née en 2002 (...) J'ai été confiée à ma tante, la sœur de ma mère et qui n'a pas d'enfants après le décès de mes parents (...) J'avais 4 ans quand je suis allée à T.T., un village qui est à côté de Kaolack. Mais comme elle travaille toujours comme domestique à Dakar, elle me laissait avec sa belle-famille. Elle revenait de temps en temps. Ce sont sa belle-mère et ses belles-sœurs qui me maltraièrent. En effet, j'ai vécu des moments inqualifiables là-bas. J'étais frappée tout le temps et les autres enfants avaient toujours raison sur moi, parce que leurs mamans étaient là. C'est moi qui faisais tout, la cuisine, le linge et la vaisselle. Je balayais la cour de la maison et préparais le petit déjeuner chaque matin avant d'aller à l'école. Je me réveillais vers 5 heures du matin pour pouvoir faire tout avant d'aller à l'école. Au retour de l'école, je préparais le déjeuner, même si je rentrais à 14h. Une fois la préparation terminée et le repas servi, je préparais le dîner. (...) »

L'école était un peu éloignée de la maison. On faisait la journée continue. Il m'arrivait souvent d'être en retard. Je travaillais jusqu'à tard dans la nuit, je n'avais jamais le temps pour faire mes devoirs, c'est pour cela que j'ai autant redoublé.

Une fois arrivée au collège, c'était devenu plus difficile. Je marchais 8 km au total. 4 km à l'aller et 4 km au retour, il n'y avait pas de collège dans notre village. Je subissais toutes les injustices de la part des enfants et des adultes. (...) »

Je n'en parlais jamais à ma tante car on m'interdisait d'appeler. (...) Je parlais avec mon autre grande sœur qui travaille comme domestique à Dakar mais pas à Amy (sa sœur chez qui elle vit maintenant).

Mais le 5 octobre dernier, j'ai été tellement battue que j'avais la cheville coupée. Regardez la cicatrice ! Elle est là ! Tout simplement parce que l'un des enfants avait dit à sa mère que je l'avais frappé dans les champs, alors que ce n'était pas vrai. C'est alors que j'ai décidé de quitter la maison, je savais que j'avais une sœur à Niakhar, j'ai décidé de venir ici. Je me suis levée à 5h du matin, j'ai marché jusqu'à Diakhao. Ensuite, une moto "Jakarta" m'a amené ici grâce à l'aide d'une enseignante qui connaissait ma situation » (Coumba. Niakhar, mars 2017).

Le récit a été interrompu à plusieurs reprises par ses pleurs et ceux de sa grande sœur. L'impact sur sa scolarisation est bien réel, de même que les conséquences psychologiques de son calvaire.

4.2.1.4 Les élèves travailleuses domestiques saisonnières

Elles sont essentiellement âgées entre 13 et 18 ans et représentent 15,83% de l'échantillon. Celles que nous avons rencontrées dans la commune de Ngoudiane sont toutes dans l'enseignement général, collège/lycée. Alors que celles de Niakhar sont en formation professionnelle. Il aurait été peut-être plus pertinent d'interroger des élèves du même régime, mais le temps ne nous l'a pas permis.

Quoi qu'il en soit, les données recueillies n'ont pas révélées de différence fondamentale liée au fait que les unes soient en enseignement général et les autres en Centre de formation. Cela d'autant plus que les variables pertinentes de choix sont le fait de travailler durant les vacances scolaires, être encore scolarisées/en formation et être âgées de moins de 18 ans.

Il faut toutefois noter que les filles qui sont en Centre de formation professionnelle ont été exclues de l'école pour cause de redoublement et ayant dépassé le seuil de 16 ans, pour certaines. Mais d'une manière générale elles ont les mêmes profils, comme ayant commencé le travail à partir de l'âge de 10 ans, durant les vacances scolaires et pour les mêmes causes et attentes, et continuent la pratique saisonnière.

Déterminants socioéconomiques et diversité des pratiques

Le travail des filles comme domestiques fait partie intégrante des stratégies de subsistance des familles dans ces zones rurales. La pauvreté constitue la principale cause de ce phénomène très ancré.

La période durant laquelle nous avons mené cette étude ne nous a pas permis de mesurer le phénomène à Dakar. Cependant dans les zones de départ, nos interlocuteurs ont tous insisté sur l'importance du phénomène.

Les revenus tirés du travail domestique servent essentiellement à couvrir l'inscription scolaire, les fournitures scolaires et l'habillement. Certaines paient également la cantine durant l'année scolaire, nous dit Monsieur Ndao, provisoire du lycée de Ngoudiane :

« Tout est planifié, les enfants savent comment utiliser cet argent et ça les aide durant l'année scolaire, avec les journées continues. Elles mettent de côté 100 FCFA par jour pour acheter un sandwich à la buvette du lycée qui est subventionnée, sans parler des fournitures et des frais d'inscription. Ce sont elles qui prennent en charge leur scolarité » (avril 2017).

Les enquêtes ont aussi révélé que c'est grâce à ces revenus modestes que les élèves achètent des fournitures scolaires et des habits neufs pour leurs frères et sœurs qui ne sont pas encore en âge de travailler.

En outre, certaines filles exclues du système public, prennent en charge chaque année leurs premières mensualités de scolarité au collège privé ou encore leur inscription au centre de formation professionnelle.

Le rôle important des gains des enfants, mêmes maigres, fait qu'il est difficile de lutter contre ce phénomène, dit Mme Niang, Présidente de la SCOFI⁸ nationale et directrice régionale de la CEDAF de Fatick.

Mais la pauvreté n'est pas uniquement monétaire, elle revêt en effet de multiples formes. De ce fait, quand on la considère comme cause principale du travail domestiques des femmes et

⁸La SCOFI est connu au Sénégal pour le rôle important qu'elle a joué dans la lutte contre la déperdition scolaire des filles au Sénégal et en particulier dans la région de Fatick où elle est née en 1995 et d'où est parti le mouvement national.

filles rurales, il est aussi important de souligner que la perception des communautés de leur condition de vie, et par suite, de leurs espoirs (UNICEF, 2005), peut jouer un rôle important dans la décision de partir travailler en ville ou encore d'envoyer ses enfants travailler en ville.

Ainsi, en plus de la pauvreté, l'image valorisée de la migrante travailleuse domestique en ville (Faye et Sow Coulibaly, 2011), en particulier à Dakar, conduit les filles à vouloir partir et les parents à les encourager dans cette direction.

Toutefois, il faut aussi rechercher les causes dans le mimétisme et surtout la démission des parents de leurs responsabilités et qui, dès l'âge de 10 ans, disent aux enfants de faire comme les autres, selon Mme Sène, Présidente de l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs (AEJT) de Fatick.

Le travail des enfants est aussi favorisé par un cycle de production et de reproduction du travail domestique dans les familles et en particulier de mère en fille. Il faut noter que dans toutes les zones de départ visitées, il n'existe pratiquement pas de femmes qui n'ont jamais exercé ce métier de travailleuse domestique.

Ce sont ces différentes formes qui expliquent, par ailleurs, les différences observées dans les pratiques des travailleuses domestiques saisonnières.

Car si les élèves interrogées à Niakhar ne travaillent que pendant les grandes vacances (vacances d'été), celles de Ngoudiane travaillent en plus pendant les différentes vacances durant l'année scolaire. Mais si durant les grandes vacances, elles s'emploient dans les maisons, durant ces courtes vacances, en revanche, elles aident généralement leur mère, la coépouse de la mère, la sœur ou encore une tante dans ces activités de lingères ou pour faire du petit commerce dans les rues ou aux marchés.

Conditions de travail des filles domestiques

Nous avons déjà montré que d'une manière générale, les plus jeunes sont plus exposées à la traite par les servitudes domestiques. Les données statistiques ont déjà montré qu'elles gagnent beaucoup moins que les autres et parfois en exerçant les mêmes tâches, malgré la différence d'âge.

Les témoignages recueillis auprès de ces filles révèlent aussi des conditions de travail et de vie difficiles, parfois extrêmes. En effet, du fait du temps dont elles disposent et les difficultés de trouver un emploi, nombreuses sont les filles qui ont affirmé continuer dans la même famille malgré un salaire bas et des conditions de travail difficiles.

C'est le cas de B.D, 17 ans (Ngoudiane), qui depuis l'âge de 10 ans travaille pour la même famille, chaque année à la Patte d'Oie. Son travail consiste à vendre de l'eau et du jus sur le marché de Grand Yoff de 8h à 19h, 7 jours sur 7 pour un salaire mensuel de 20.000 FCFA. A force d'exercer cette activité dans des conditions extrêmes, sans place fixe au marché, elle est vendeuse ambulante, sous le soleil, elle tombe malade chaque année avant la fin des vacances.

Celles qui travaillent dans les maisons sont aussi confrontées à des situations difficiles. Mais comme les travailleuses domestiques à l'année, les saisonnières n'hésitent plus à quitter leur travail quand les conditions sont extrêmes, comme en témoignent les propos suivants :

« A Dakar, le travail c'est très difficile, là où j'ai commencé l'année dernière, j'y suis restée juste un mois et demi (...) Je passais la nuit chez l'employeur. Mais, le travail était très difficile et je m'occupais de toutes les tâches, même le nettoyage de l'enclos des moutons, je faisais le ménage, à manger, et on ne me donnait pas assez à manger à ma faim. Je devais aussi surveiller les enfants, il m'arrivait de me coucher sans me doucher tellement il faisait tard et

surtout j'étais épuisée (...) Ma patronne me demandait parfois de préparer le dîner à partir de 23h (...) Elle se couchait très tard et tant qu'elle n'est pas couchée, je dois attendre. Finalement, ma sœur m'a demandé d'arrêter, je ne voulais pas arrêter car je risquais de ne pas retrouver un travail avant la fin des vacances (...) J'ai fini par l'écouter (...) N'ayant pas retrouvé un autre emploi, c'est ma sœur qui a récupéré sa tontine et m'a donné de l'argent pour que je rentre reprendre l'école » T.D., 16 ans, Niakhar, mars 2017.

Ce témoignage confirme à la fois les conditions extrêmes de travail mais également les risques de ne pas retrouver un autre emploi, ce qui est vécu comme un drame par ces filles, et qui les poussent à « supporter », un mot revenu très souvent lors des entretiens.

Il ressort également des entretiens avec les employeurs, la préférence pour beaucoup d'entre elles de travailleuses domestiques jeunes parce que corvéables à souhait et coûtent moins chères que les adultes.

Mais ces filles ne sont pas uniquement exploitées par les employeurs, certaines « *Yayou Mbidane Yi* », en plus d'être des marchandes de sommeil, se sont aussi reconverties dans le placement.

« *Yayou Mbidane Yi* », l'exploitation par l'hébergement et le placement

Nombreuses sont les parents, notamment à Niakhar, qui ont souligné l'exploitation des filles par ces dames. Souvent originaires des mêmes zones, parfois même de proches parentes, elles louent une chambre entre 20.000 et 30.000 FCFA qu'elles partagent avec une dizaine de travailleuses domestiques, des saisonnières comme des travailleuses à l'année, jeunes et adultes.

Souvent ces filles sont hébergées chez ces femmes sur demande de leurs parents, qui disent, avoir conscience de l'exploitation par ces dames mais préfèrent les mettre entre les mains d'un adulte pour les surveiller que d'être seules à Dakar, avec tous les risques, notamment de grossesse, encore vécu comme un déshonneur.

Non seulement les filles payent un loyer, environ 2.000 FCFA mais aussi confient leur argent à ces dames. Il n'est pas rare que ces dernières escroquent les filles. Pour illustrer cette situation un chef de ménage donne l'exemple de l'une de leurs sœurs qui - après près de 30 ans de vie de travail domestique à Dakar n'a rien réalisé - s'était reconvertie dans cette activité. Selon ses dires, elle escroquait toutes les filles qui lui confiaient leur salaire et qui participaient à une tontine qu'elle tenait, y compris ses propres nièces. Mais l'ampleur de son forfait était tellement importante qu'elle ne peut plus retourner dans son village.

Certaines parmi ces logeuses s'adonnent également au placement des filles et par conséquent, encouragent les familles à leur confier leurs enfants.

Toutefois, il faut noter que c'est uniquement chez les ressortissantes de Niakhar que nous avons observé ce phénomène de « *Yayou Mbidane Yi* ». Cependant cela existe dans d'autres communautés, comme les ressortissantes de la région de Diourbel.

En somme, le travail domestique, en plus d'exposer les filles au risque de traite, met en mal tous les efforts fournis pour maintenir les filles à l'école et leur offrir un avenir meilleur.

Les jeunes filles domestiques n'ont pas d'horaires de travail fixe ni de tâches définies. Elles n'ont ni pause ni jour de repos, celles qui logent chez l'employeur souffrent davantage de cette situation. D'autres passent des heures sous le soleil arpentant les allées des marchés pour vendre les articles exposés sur un plat, pendant que d'autres sont utilisées comme des « bonnes à tout faire » sans rémunération et dans une situation de violences physiques et

psychologiques extrêmes.

En cas de maladie, certaines affirment être obligées de rester chez l'employeur par peur de perdre leur emploi et ne pas pouvoir en retrouver avant la fin des vacances.

Elles sont par ailleurs privées des droits que le droit international leur reconnaît en tant qu'enfants. Il s'agit des droits de se livrer au jeu, le droit à la santé, le droit d'être protégées contre les violences sexuelles ou à ne pas être l'objet d'assiduités abusives, le droit d'être logées décentement et de ne pas subir de sévices (OIT/IPEC, 2005).

De même, elles sont parfois victimes d'abus sexuels, comme nous l'avons montré précédemment.

Impact du travail domestique sur la scolarisation des filles

Au Sénégal, comme dans la plupart des pays du Sud, le travail des enfants demeure un phénomène particulièrement préoccupant au regard du nombre croissant de ceux-ci qui exercent des activités économiques et qui, par conséquent, les privent d'éducation, de loisirs, de leur enfance tout simplement.

Tout le monde est d'avis de l'impact négatif du travail domestique sur l'éducation des enfants. D'une manière générale, il contribue à l'échec scolaire s'il ne pousse pas certains à quitter tout simplement l'école pour se consacrer à cette activité. Toutefois, les informateurs clés interrogés dans les zones pourvoyeuses assurent tous une relative amélioration du phénomène, grâce entre autres au travail de sensibilisation intense d'organisations comme la SCOFI, notamment dans la région de Fatick (Faye et Sow Coulibaly, 2011), aux programmes et projets mis en œuvre par les partenaires au développement et organisations nationales d'une part et, d'autre part, grâce aux efforts consentis par l'Etat, notamment à travers l'« Education pour Tous » (EPT), appelée « GOANA » par les acteurs de l'éducation nationale.

Selon, Monsieur Diouf, Directeur d'école et ancien président du Collectif des Directeurs d'École (CODEC) de Niakhar, ces efforts ont permis d'observer une amélioration du taux de scolarisation et surtout une baisse du taux de déperdition scolaire des filles. Parmi les efforts consentis, il y a la construction de plus d'infrastructures scolaires. Selon ses dires, il existe un collège à chaque rayon de 2 à 3 kilomètres dans la zone. Même si cela est le cas, faire 2 à 3 kilomètres par jours à pieds, sous un soleil de plomb peut pousser les moins téméraires à l'abandon, sans compter les risques d'agression encourus.

C'est aussi dans ce sens que va Monsieur Diop (avril 2017), Responsable du Bureau régional de Plan International à Thiès, selon qui le phénomène de la déperdition scolaire des filles pour cause de travail domestique a reculé ces dernières années, grâce à l'« Education pour Tous » mais aussi des différentes initiatives mises en œuvre comme le programme de parrainage et d'octroi de bourses de Plan international dans la commune de Ngoudiane, de retour à l'éducation et à la formation avec la création de centre de formation, notamment avec l'appui du BIT.

Toutefois, ces différents acteurs reconnaissent également que l'EPT a eu plus d'impact au niveau du primaire en termes d'objectifs quantitatifs et que le taux d'abandon naguère important au niveau du CEM2, l'est moins aujourd'hui.

En effet, si le développement de l'accès à l'éducation est une réalité, la qualité permettant la réussite des élèves pose, cependant, problème. En effet, depuis les années 1990, il existe un large consensus mondial sur la nécessité et l'urgence d'adjoindre à l'objectif d'expansion

quantitative de l'éducation, l'impératif d'amélioration de la qualité. Cependant, allier ces deux objectifs peut s'avérer difficile dans un pays comme le Sénégal qui est soumis à de fortes contraintes financières et humaines (Niang, 2014).

C'est aussi ce que disent des inspecteurs de l'Inspection de l'Education et de la Formation (l'IEF) de Fatick, qui soulignent l'absence de moyens, le nombre insuffisant d'enseignants, le manque d'infrastructures, de matériels d'enseignement et d'apprentissage ainsi que l'absence de mesures d'accompagnement qui constituent des obstacles pour faire de l'EPT de qualité, une réalité.

Au regard de la situation, on peut tirer la conclusion selon laquelle l'EPT n'a pas forcément réduit l'abandon scolaire, elle a juste retardé l'âge auquel beaucoup d'enfants, en particulier les filles, quittent l'école. La plupart des élèves achèvent le primaire, et c'est au niveau du collège que les effets se font sentir.

En effet, c'est au niveau du collège, notamment entre la 4^{ème} et la 3^{ème} que beaucoup d'élèves sont renvoyés, s'ils ne décident pas d'eux-mêmes de quitter l'école après plusieurs tentatives au BFEM et faute de moyenne suffisante pour passer au lycée.

L'impact du travail domestique vient s'ajouter à cette situation déjà difficile et entraîne l'échec et l'abandon scolaires. De l'avis des enseignants, le travail domestique contribue à la baisse du niveau des élèves et favorise ainsi l'échec scolaire.

Selon ces professionnels, outre les grèves, c'est le travail domestique qui empêche d'atteindre le quantum horaire obligatoire. Chaque année, en raison de l'absence de la plupart des élèves qui partent travailler à Dakar, les enseignements affirment débiter les cours dans ces zones qu'après novembre. Certaines élèves ne rentrent qu'après les fêtes de Noël.

L'enquête révèle également que le fait de s'habituer à gagner de l'argent d'une part et, d'autre part, à la vie dakaroise, signe d'émancipation, de liberté et de découverte d'un autre mode de vie, poussent certaines filles à ne plus se concentrer sur les études. Dans ce cas, les résultats scolaires deviennent secondaires.

A tous ces facteurs viennent s'ajouter les conséquences de la crise endémique du système scolaire, l'image valorisée des migrantes domestiques, les conditions de travail scolaire difficiles, le déficit de figure féminine de réussite par l'école dans ces zones, le manque de structures scolaires, atténué ces dernières années par la construction massive de collèges en zones rurales et semi-rurales.

Tout cela contribue à détériorer l'image, peu reluisante de l'école, chez certains parents qui la considère comme une perte de temps pour leurs enfants, en particulier pour les filles. Une situation qui favorise l'abandon scolaire au profit de la migration pour le travail domestique, souligne Mme Diouf, Présidente de l'ONG Femme, Enfant et Environnement (FEE) à Fatick.

En somme, les entretiens ont confirmé que, tel un cercle vicieux, les élèves qui s'adonnent au travail domestique pendant les vacances scolaires finissent par tomber dans la facilité et abandonnent l'école faute de motivation, par mimétisme, à cause des mauvaises conditions d'hébergement en ville au cours de l'année scolaire (CONAFE, 2006), de l'éloignement des collèges ou sur décision des parents.

Même, celles qui sont en formation professionnelle finissent elles aussi par rester durablement dans ce secteur, faute de pouvoir s'insérer dans leurs domaines, que sont généralement la coiffure, la couture et la restauration. Bien que la formation professionnelle soit très fortement encouragée, surtout ces dernières années, notamment par les partenaires au développement et

ONG nationales, le manque de débouchées et de mesures de suivi et d'insertion et la saturation de ces secteurs obligent les diplômées à se tourner vers le travail domestique.

En somme, les conséquences du travail domestique sur la scolarisation des filles limitent leurs perspectives pendant toute leur vie.

En plus des droits à l'éducation et à la santé, un enfant employé comme domestique peut également être privé d'autres droits garantis par le droit international. Par ailleurs, le mode de vie en ville entraîne selon les parents rencontrés une rupture dans le processus d'éducation des filles, dans la mesure où, l'absence de contrôle des parents les expose à de nombreuses tentations, ce qui explique les récurrents cas de grossesses.

Toutefois, comme le souligne Mme N, animatrice communautaire à Ngoudiane, les jeunes filles sont plus exposées aux agressions sexuelles. Pour illustrer ses propos, elle donne l'exemple de deux cas de viol suivi de grossesse de jeunes filles âgées de 13 et 15 ans, élèves domestiques à Dakar. L'un a été résolu par un arrangement financier et l'autre par la condamnation et l'emprisonnement de l'auteur.

4.2.2 Détour par le travail domestique des Sénégalaises migrantes

La migration de femmes domestiques sénégalaises vers l'étranger n'est pas un phénomène nouveau. Bien que peu documenté, ce phénomène remonte de plusieurs décennies et concernait au début essentiellement des pays limitrophes comme la Mauritanie, le Maroc et la Lybie.

La Mauritanie est l'un des principaux pays africains qui reçoivent le plus de travailleuses domestiques sénégalaises. Selon les données existantes et les témoignages recueillis, les femmes sénégalaises domestiques concernées par cette migration vers la Mauritanie sont de plus en jeunes. Ndoumbé Ibrahima BA (2015), dans son mémoire de Master au département de Sociologie de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal montre que sur 50 travailleuses domestiques sénégalaises interrogées à Nouadhibou, 28 répondantes, c'est-à-dire 74%, sont âgées entre 15 et 25 ans. Celles qui sont âgées de plus de 25 ans représentent 26% de l'échantillon.

C'est aussi ce que dit Aminétou Ely, Présidente de l'Association des Femmes Cheffes de Ménage (AFCF) en Mauritanie, connue pour sa lutte pour les droits des filles. Selon elle, les domestiques sénégalaises et maliennes en Mauritanie sont de plus en plus jeunes et avec son association, elle avait pu en 2014 renvoyer plus d'une dizaine de filles dont l'âge ne dépassait pas 15 ans (Nouakchott, septembre 2016).

Mais les destinations des travailleuses domestiques sénégalaises se sont davantage diversifiées, en se tournant, sans rompre avec les destinations initiales, vers le Liban et les pays du Golfe comme le Koweït mais surtout l'Arabie Saoudite.

Pour le Liban, on se rappelle de cette lettre ouverte qu'un père d'une domestique sénégalaise au Liban avait adressée au Ministère des Affaires Etrangères du Sénégal et publiée dans la presse en 2013 et dans laquelle il décrivait l'histoire de sa fille et surtout comment elle est tombée dans les filets d'un réseau (Leral.net du 19 novembre 2013).

En ce sens, il disait :

Le cas que je vais vous révéler c'est celle de ma fille reconnue de tous par son courage, sa détermination et sa bravoure. Elle travaillait honnêtement en qualité de tailleur dans un atelier qui est à Tivaouane jusqu'au jour où une personne du nom de Diop Ndiaye habitant dans la ville de Thiès lui proposa de la mettre en rapport avec des gens qui peuvent lui trouver du travail avec un contrat de trois mois avec une rémunération de 300 000 mille FCFA. (...) Tous les papiers étaient été réglés et elle a embarqué avec trois autres filles à l'aéroport Léopold Sédar Senghor. (...) Arrivée à l'aéroport de Liban, elle a été accueillie par un Sénégalais qui travaille, en collaboration avec un Libanais, sous forme d'agence à Beyrouth. (...) Ce Monsieur lui a ensuite signifié qu'elle avait signé un contrat de 3 ans pour travailler comme domestique, en confisquant son passeport (...)

Malgré les difficultés vécues depuis toujours par ces femmes victimes de réseaux de trafiquants, au Liban comme dans les autres pays arabes et relatées depuis des années ne semblaient émouvoir personne.

C'est la triste affaire Mbayang Diop⁹ qui a mis les projecteurs sur ce phénomène.

⁹Du nom de cette femme sénégalaise domestique en Arabie Saoudite accusée d'avoir tué sa patronne.

Ce phénomène a connu durant ces dernières années une ampleur sans précédent. Mais c'est surtout « durant l'année 2015 et le début de 2016 qu'il a atteint son paroxysme », souligne un fonctionnaire de la Division des Investigations Criminelles (DIC), au cours d'un entretien.

Pour confirmer ces propos, un fonctionnaire de la Police de l'Air et des Frontières affirme :

« C'est en 2016 et surtout en 2015 que ce phénomène a connu une ampleur inquiétante (...) Ce sont des vagues et des vagues de femmes, parfois une vingtaine, qui partaient en même temps et cela, plusieurs fois par semaine (...) ce sont ces voyages groupés d'ailleurs qui nous alertaient, en plus de leur destination et du fait qu'on voyait qu'elles n'avaient jamais voyagé, c'était leur première fois, même si elles étaient de plus en plus briefées par les convoyeurs (...) Le phénomène était tel qu'une note de service était sortie pour demander aux agents une application plus stricte des dispositions pour espérer arrêter le phénomène (...) Et face à l'ampleur qui ne faiblissait pas, un rappel de cette note de service a été envoyé aux agents pour demander d'être plus sévère, au risque d'être sanctionnés si tel n'était pas le cas (...) les chefs de brigades avaient été même invités à s'impliquer personnellement (...) Mais nous étions démunis, légalement, car elles étaient en règle, on ne pouvait rien faire contre elles (...) nous limitons à recueillir les témoignages de celles qui revenaient ».

Il ressort des entretiens menés avec des femmes domestiques, certaines sont déjà rentrées au Sénégal et d'autres sont toujours en Arabie Saoudite, et des informateurs clés, en particulier les services de police, des tendances peuvent être dessinées.

4.2.2.1 Processus de recrutement

Certaines affirment avoir elles-mêmes pris contact avec l'intermédiaire dont quelqu'un dans leur entourage professionnel ou familial connaissait ou qu'elles ont connu par le bouche à oreille au sein des femmes ayant travaillé ou qui travaillent pour les Libanais.

Comme en témoigne les propos dit F., (migrante domestique de retour au Sénégal) :

« J'ai travaillé pendant longtemps chez les Libanais avant de partir (...) C'est pendant que j'étais là-bas que j'ai connu A., qui m'avait mise en relation avec l'employeur saoudien (...) c'est quelqu'un de connu car il a emmené beaucoup de filles et c'est comme ça que je l'ai connu. » (Entretien téléphonique, Dakar, mars 2017).

Pour d'autres, c'est l'inverse, elles ont reçu la proposition à un moment où elles avaient d'énormes problèmes dans leur vie. Ce qui veut dire que les réseaux profitent de l'ignorance, le mirage de l'eldorado, la détresse et la vulnérabilité de ces femmes.

En outre, si certaines affirment avoir donné de l'argent aux intermédiaires pour les frais de dossier, 200.000 FCFA, et 35.000 FCFA pour la visite médicale, selon N.A. la trentaine, (Entretien par téléphone, Dakar, avril et mai 2017). D'autres disent n'avoir rien payé, elles se sont juste occupées des démarches administratives. Mais il semblerait que ces frais dossiers sont toujours payés par les employeurs et que les intermédiaires, qui demandent cet argent, escroquent ces femmes, en plus de les tromper.

En somme, ces femmes entrent ainsi en contact avec des intermédiaires ou des agences de placement qui leur promettent un travail bien rémunéré. La plupart savent qu'elles vont travailler comme employées domestiques, mais ignorent les conditions de travail et le lieu exact (BIT, 2010¹⁰). Mais d'autres sont recrutées pour travailler dans la restauration et, une fois arrivées, se retrouvent comme domestique dans une maison.

¹⁰BIT, 2010, Le travail domestique sur la voie de travail décent, rétrospective de l'action de l'OIT, Genève

4.2.2.2 Structuration des réseaux de convoyeurs vers les pays du Golfe

Les témoignages des femmes et les informations recueillies auprès des services de police font état de réseaux avec une structuration plus ou moins complexe constitués d'acteurs aux profils et responsabilités différents au Sénégal et en Arabie Saoudite.

Mais la répartition des tâches est claire : ceux qui sont au Sénégal recrutent les filles et les orientent pour les démarches administratives nécessaires pour obtenir un visa.

Il y a quelques mois, la DIC a démantelé des réseaux, suite à des plaintes de victimes et aussi grâce à des enquêtes proactives. Selon un agent des services de police, ces réseaux sont constitués de voyagistes ayant pignon sur rue, d'agents de structures de santé, pour délivrer le certificat médical, d'employés d'ambassade concerné, de recruteurs et facilitateurs. Mais un fait notable, c'est le nombre de femmes impliquées dans ces réseaux de convoyeurs et dans lesquels elles jouent un rôle important grâce, notamment à leur connaissance de la région du Golfe. Bien qu'elles n'y soient pas majoritaires, leur présence et l'importance de leur rôle méritent d'être soulignées.

Les enquêtes ont également révélé une forte complicité dans les ambassades. Ce rôle important d'employés des ambassades a aussi été souligné par les femmes interrogées. Certaines femmes affirment être recrutées ou et mises en relation avec l'employeur par un employé d'une de ces ambassades, qui s'adonne à cette activité parallèle.

Ainsi, sur tout le parcours, il semble y avoir un maillon du réseau, allant du recrutement au départ en passant par la visite médicale, l'obtention de passeport, l'achat du billet d'avion et l'obtention du visa dans les ambassades. Autrement dit, à chaque étape, il y a un complice du réseau pour faciliter l'obtention du document en question.

Quant aux membres du réseau qui se trouvent de l'autre côté, en l'occurrence en Arabie Saoudite, ils se chargent de trouver les employeurs qui non seulement les payent mais aussi prennent en charge tous les frais nécessaires pour le voyage des domestiques. Il s'agit essentiellement de Saoudiens, constituant les têtes du réseau, mais qui travaillent là-bas avec des Sénégalais, comme avec d'autres nationalités.

La Division des Investigations Criminelles a déjà identifié une vingtaine de femmes victimes de ces réseaux. Mais, assure le fonctionnaire de police, le nombre de femmes convoyées par ces réseaux dépassent de loin ce chiffre, malheureusement, toute ne portent pas plainte.

Par ailleurs, selon les dires d'une femme qui place des travailleuses domestiques à Dakar, il y aurait une connexion entre le marché du placement au niveau national et les réseaux de convoyeurs à l'international, en ce qui concerne le recrutement. Elle affirme en effet avoir été approchée à plusieurs reprises par des acteurs de ces réseaux qui lui demandaient de leur fournir une centaine de domestiques, moyennant une grosse somme.

4.2.2.3 Travailleuses domestiques en Arabie Saoudite : Chronique d'une traite

Il est important de souligner le fait que ces femmes sont bien victimes de traite, par le mode de recrutement, de transport, d'hébergement et de travail et dont la finalité est l'exploitation. Pour celles-ci, migration rime avec traite.

Toutefois, elles ne sont nullement victimes de trafic de migrant, même s'il y a franchissement de frontières. Elles partent avec un contrat en bonne et due forme. Même si ces contrats sont souvent rédigés en arabe, une langue que les intéressées ne lisent pas forcément. Par

conséquent, elles ne comprennent pas toujours les clauses, ce qui contribue à leur vulnérabilité.

Il arrive aussi que les termes du contrat ne correspondent pas à la réalité (les tâches exactes, le montant du salaire, les conditions de travail, etc.) qui est volontairement dissimulée.

Elles traversent ainsi des frontières, mais avec des documents de voyage légaux. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les services aéroportuaires sont aussi démunis quand ils les voient partir. Ils n'ont aucun moyen légal d'agir pour les empêcher de partir dans un pays où ils sont quasiment sûres qu'elles y seront soumises aux pires formes d'exploitation.

Cette précision étant faite, nous pouvons revenir sur ce lien entre migration et traite pour ce cas de figure.

Les liens entre la traite et la migration sont très étroits, voire évidents au regard de la définition du concept de traite, avec l'acte de recrutement, le moyen et la finalité qui est l'exploitation.

Dans son rapport au titre très évocateur, intitulé « As if I Am Not Human : Abuses against Domestic Workers in Saudi Arabia » (« Comme si je n'étais pas un être humain : Abus contre des travailleurs domestiques asiatiques en Arabie Saoudite »), Human Rights Watch, (2008), déclare que les travailleuses domestiques en Arabie Saoudite vivent des abus aux droits humains qui, dans certains cas, s'apparentent à de l'esclavage.

Le rapport montre en effet que dans le meilleur des cas, les femmes migrantes domestiques en Arabie Saoudite bénéficient de bonnes conditions de travail et de bons employeurs, et dans les pires, elles sont traitées comme des esclaves. Mais d'une manière générale, la plupart se retrouvent dans une situation intermédiaire à ces deux extrémités.

Les informations recueillies auprès des femmes domestiques qui vivent toujours dans ce pays ou qui sont rentrées au Sénégal et des informateurs clés montrent effectivement que cette situation intermédiaire est le cas de certaines.

En effet, lors des entretiens, certaines femmes ont affirmé être, ou avoir été, bien traitées durant tout leur séjour en Arabie Saoudite, d'autres disent que c'est après avoir quitté une famille où elles étaient maltraitées qu'elles ont pu retrouver un emploi auprès de bons employeurs. Pour d'autres, en revanche, toute la durée de leur séjour dans ce pays est synonyme de traite et d'exploitation.

Pour la première catégorie, nous avons interrogé l'une d'elles, F., qui dit être partie grâce à un intermédiaire qu'elle avait, elle-même, contacté et qu'elle avait payé pour qu'il lui trouve un emploi. Seuls les premiers jours ont été difficiles car l'employeur ne lui donnait pas à manger, parce que cela ne faisait pas partie de leurs habitudes, et quand elle a exigé d'être nourrie, le problème s'est résolu. Elle affirme que pour un salaire de 150.000 FCFA, elle ne travaillait que 2h par jour. Et si elle est rentrée à la fin de son contrat de 2 ans, c'est parce qu'elle avait le mal du pays. Elle ne veut pas y retourner car la vie à l'étranger ne lui convient pas.

Est-elle l'arbre qui cache la forêt ? Est-ce qu'il y aurait des domestiques qui seraient mieux traitées que l'on le pense et dont on ne parle pas ? La question reste entière.

Bien qu'elle semblait minimiser les difficultés vécues par la plupart des femmes domestiques lors de l'entretien, elle nous a néanmoins reconnu que le phénomène existe et nous a mise en rapport avec une femme domestique qui vit encore là-bas et qui s'avère être sa tante.

Celle-ci confirme avoir vécu un calvaire lors de son premier voyage et en ce sens elle dit :

« Mon premier voyage ici date de 2013 et une fois arrivée, je me suis vite rendue compte que la réalité était différente de ce qu'on m'avait dit (...) Je travaillais sans répit, 7 jours sur 7, je dormais peu, sans compter le manque de nourriture et les paroles blessantes (...) Je m'occupais seule de toutes les tâches, la cuisine et le ménage pour un salaire de 150.000 FCFA. Dieu sait que j'ai connu des conditions de travail difficiles à Dakar, comme je te l'ai déjà dit, j'ai travaillé pendant 10 ans avec des Libanais et tu sais comment ils nous traitent (...) Mais ce n'est rien à côté de ce que j'ai vécu ici en 2013. (...) Je n'avais pas de jours de repos (...) Mais au bout de 7 mois, je n'en pouvais plus, j'ai alors demandé d'être transférée dans une autre famille (...) mais pour ça, il fallait d'abord trouver une autre famille qui accepte de payer (...) Grâce à des sœurs qui sont là depuis 10 ans, j'ai pu avoir une famille qui a accepté de payer mon employeur (...) quand je suis partie dans cette autre famille, au début, ça allait, mais après, ça n'était plus supportable (...) Il se passe de ces choses ici qui dépassent l'entendement (...) Je suis restée là-bas un an et ensuite je suis retournée au Sénégal (...) Je suis revenue en 2015, ce sont mes parentes qui sont là qui m'ont trouvé cet emploi et franchement, tout va bien (...) je me suis même mariée en décembre 2016 avec un Sénégalais qui vit ici et chaque week-end (jeudi et vendredi), je pars retrouver mon mari (...) mon contrat est terminé cette année mais je l'ai renouvelé jusqu'en 2019 ». (C.F., la quarantaine).

Cet témoignage confirme la charge de travail excessive des travailleuses domestiques en Arabie Saoudite. Selon Human Rights Watch, la plupart des travailleuses en Arabie Saoudite doivent travailler au moins 18 h par jour, 7 jours sur 7.

Le témoignage de N. A. va aussi dans ce sens d'un début très difficile avec une première famille et une situation qui s'est améliorée grâce à un changement d'employeur, mais non sans difficulté.

En ce sens elle dit :

« En quittant le Sénégal, A B., à qui j'avais déjà payé les 235. 000 qu'il réclamait, m'avait juré que je resterais à Ryad (...) Mais il n'en était rien. Non seulement quand je suis arrivée la personne qui est venue me chercher m'a dit que je devais aller à Khaya et non rester à Ryad, mais aussi il m'a pris mon passeport (...) A chaque fois que je finissais une tâche, la grand-mère me demandait de tout reprendre (...) je travaillais nuit et jour. Mais au bout d'un mois, j'ai décidé de partir mais ils m'ont demandé de rembourser les frais. Quand j'ai commencé à me rebeller, ils m'ont privée de nourriture. Même la domestique que j'avais trouvée là-bas, une Sri Lankaise, me parlait mal (...) j'étais traitée comme un animal, le pire, je n'avais pas d'argent, je ne connaissais pas la ville, je n'avais pas mon passeport et ils avaient refusé de me payer mon salaire. Un jour, j'étais tellement excédée que je me suis battue contre l'autre domestique et je l'ai bien corrigée (...) C'est là qu'ils ont pris peur et ça a coïncidé avec l'affaire Mbayang (...) ils m'ont emmené au « Makan », c'est le lieu où les employeurs qui ont des problèmes avec leurs employées les emmènent pour pouvoir faire le transfert (...) c'est un Sénégalais qui était mon interlocuteur, il travaille avec eux, il m'a trouvé un autre employeur qui a payé le transfert (...) ça va beaucoup mieux, cette famille est correcte, mais j'ai hâte de terminer mon contrat et de rentrer au Sénégal pour ne plus revenir ».

Cet échange de travailleuses domestiques rappelle curieusement celui des esclaves que leurs maîtres s'échangeaient au marché.

En effet, si une femme domestique décide de partir avant la fin de son contrat de 2 ans, il faut impérativement qu'elle rembourse l'argent dépensé par les employeurs pour la faire partir ou bien trouver d'autres employeurs pour payer à leur place. Généralement c'est la seconde option qui les libère, car n'étant pas en mesure de rembourser les sommes demandées.

Le témoignage de N.A. confirme aussi le fait que les Sénégalais participent activement à ces réseaux à tous les niveaux et dans les deux pays.

Cependant, si ces femmes semblent connaître une suite moins difficile, d'autres, en revanche, ont vécu le calvaire et tous les types d'exploitation durant tout leur séjour. C'est le cas de celle que nous appellerons Aïcha :

4.2.2.4 Un cas emblématique de traite en Arabie Saoudite

Au cours d'un entretien entrecoupé de pleurs, Aïcha, 38 ans, soutient :

« Mon périple a commencé en Mauritanie en 2002, à Nouadhibou où je travaillais comme cuisinière (...) J'ai eu 2 filles là-bas, qui ont maintenant 11 et 6 ans. Mais leur père nous avait abandonnées quand la dernière était à peine âgée de 2 mois. Sans ressources, je me suis retrouvée encore une fois dans une situation très difficile (...) C'est là qu'une femme mauritanienne m'a proposé de partir en Arabie saoudite en me mettant en contact avec un intermédiaire. Celui-ci m'avait trouvé un employeur saoudien, qui a payé mon voyage (...) Mais pour partie en Arabie Saoudite, je devais revenir au Sénégal pour déposer le visa à l'ambassade et confier mes filles à une amie (...) Je suis ensuite retournée en Mauritanie à partir d'où, je suis partie en Arabie Saoudite (...) Dès mon arrivée dans ce pays, j'ai compris que quelque chose n'allait pas (...) Y avait d'autres filles avec nous, y compris des Sénégalaises, les agents de l'aéroport nous ont pris nos passeports et nous ont parquées comme des animaux pour attendre qu'on vienne nous chercher (...) J'ai attendu plus de 9 heures (...) un Saoudien est venu me chercher pour m'emmener chez l'employeur (...) Ma première surprise a été de voir que j'allais travailler dans une maison et non dans un restaurant, comme convenu.

A peine arrivée, vers 21h, la patronne m'a demandé de commencer à travailler (...) C'était une grande maison, presque tous les enfants de la dame vivaient dans la maison avec leur conjoint (...) je faisais tout le ménage, le linge, je m'occupais de tout (...).

En plus, la domestique indonésienne que j'ai trouvée sur place était en fin de contrat, elle est rentrée peu de temps après mon arrivée, je me suis retrouvée seule à tout faire dans cette grande (...) Je me levais à 5h du matin et je ne me couchais pas avant 1h ou 2 h du matin, je n'avais jamais de pause, même pas pour m'asseoir manger, la pression était trop forte (...) En plus, je devais supporter les propos blessants de la patronne et l'un de ses fils qui me répétaient que les chiens étaient mieux considérés que nous (...) je travaillais 7 jours sur 7 (...) je mangeais les restes (...) j'étais tellement fatiguée que je suis tombée malade (...)

L'un des fils de la dame a essayé de me violer, c'était un harcèlement quotidien (...) J'ai supporté des choses que je ne peux pas vous dire (...)

La dame était imprévisible, elle me criait dessus constamment, m'insultait, j'ai fini par demander à partir mais il fallait rembourser d'abord, je ne pouvais car je n'ai reçu mon salaire que les deux premiers mois et après plus rien parce que j'ai dit que je voulais partir et je refusais de travailler.

J'ai fait plusieurs grèves de la faim et tenté de m'immoler, en vain (...) l'histoire de Mbayang m'avait vraiment fait peur car j'étais capable de faire comme elle, tellement j'étais à bout (...) Des situations comme ça ont poussé des filles à fuir et se retrouver esclaves sexuelles de riches saoudiens (...) un gars me l'avait même proposé (...) Mais ces réseaux sont pires que dans les maisons car on devient une esclave sexuelle (...) J'ai quitté Ryad avec les mains vides, juste 50 Riyals que leur chauffeur m'avait donné et mon billet (...) A mon arrivée en Mauritanie, j'ai passé la nuit à l'aéroport de Nouakchott et je suis ensuite allée voir le HCR, qui m'a mise en rapport avec l'OIM en Mauritanie. Celle-ci m'a aidé à rentrer au Sénégal. Depuis mon retour au mois d'août 2016, c'est l'OIM qui me paye le loyer et m'a aussi aidée à démarrer (...) mais là c'est fini et je me retrouve dans une situation pire que celle avant mon départ avec deux enfants en charge et qui ne sont pas scolarisés parce que n'ayant pas de papiers » (Dakar, mars 2017).

Ce témoignage montre en filigrane qu'en plus de l'exploitation par le travail, beaucoup de

femmes subissent l'exploitation sexuelle dans les familles qui les emploient mais aussi dans des réseaux qui leur promettent mieux. Cette femme complètement désœuvrée, sans soutien familial, avec une aide à la réinsertion de l'OIM qui n'a pas marché, risque de se retrouver dans une autre forme d'exploitation ici au Sénégal pour nourrir ses enfants et les loger, selon ses propres propos.

Ce témoignage comme les autres, montrent que les employeurs saoudiens voient en ces travailleuses domestiques étrangères, une ressource dans laquelle ils ont investi de l'argent. Elles sont ainsi considérées comme la propriété privée de l'employeur. Cette phrase de l'une d'entre elles, « **en Arabie saoudite, les employeurs pensent nous avoir achetées** », résume bien la situation. Leur situation d'étrangères renforce leur vulnérabilité et accentue les conséquences de la traite.

Conclusion

Le travail domestique est l'une des principales niches d'emploi de la main-d'œuvre rurale féminine qui migre vers les centres urbains au Sénégal. En effet, les femmes, étant les plus touchées par la pauvreté, se retrouvent, paradoxalement, en première ligne pour subvenir aux besoins de leur famille en cas de crise. Ce secteur d'activité attire également des jeunes filles, en déperdition scolaire ou encore scolarisées.

Cette pratique fortement ancrée au Sénégal a pris de grandes proportions ces dernières décennies, avec la paupérisation croissante des zones rurales, la hausse du taux d'instruction des femmes en milieu urbain et l'accès progressif de celles-ci au travail salarié. Cette activité prend ainsi une valeur économique importante et se complexifie davantage.

De même, le travail domestique est l'un des secteurs d'activité les plus exposés et vulnérables à la traite et à l'exploitation.

Les enquêtes ont montré que les causes de cette vulnérabilité sont à rechercher dans le statut de migrants de certaines travailleuses et doivent être associées au manque de reconnaissance sociale et juridique du travail domestique et absence de réglementations effectives et applicables permettant de protéger ces travailleuses. Tout cela favorise l'exploitation par les conditions de travail abusives, voire inhumaines et dégradantes.

Les résultats de cette étude montrent que si l'on considère les éléments constitutifs un en un et les différentes situations que recouvre la notion de traite par les servitudes domestiques, on peut dire que presque toutes les femmes et filles interrogées se sont retrouvées à un moment ou un autre dans une situation de traite mais à des degrés variables selon l'âge, l'ancienneté et le contexte.

En effet, ces travailleuses sont soumises à une variété de tâches au contenu fluctuant et une hétérogénéité de fonctions, des horaires de travail non définis, une relation de travail atypique entre employeur et employée, l'isolement, le confinement dans des espaces privés, le non-respect de leurs droits aux heures supplémentaires et congés payés, au repos hebdomadaire, l'absence de congés de maternité ni de maladie, sans compter les violences physiques, psychologiques, et, parfois, sexuelles.

La nature cachée de la servitude domestique rend l'identification de cette forme d'exploitation particulièrement difficile. Cette situation est accentuée par l'absence de contrôle de l'État, notamment de l'inspection du travail, ce qui a pour effet d'amplifier leur isolement et de les rendre plus vulnérables à l'exploitation car permet à l'employeur d'agir en toute impunité.

Les acteurs de cette traite sont multiples, ce sont les employeurs qui recrutent et soumettent ces femmes et filles à des conditions de travail difficiles et ne respectent pas leurs droits ; les acteurs du placement au niveau national qui ne cesse de se multiplier sans aucune réglementation ; les réseaux de convoyeurs qui s'enrichissent sur la misère de ces filles qui partent à l'étranger ; les logeuses qui profitent des filles qu'elles hébergent.

Les adultes mettent en place des stratégies pour tenter de se protéger contre cette exploitation et qui se traduit essentiellement par un conflit avec l'employeur et l'abandon de leur poste. Quelques-unes, conscientes de leurs droits, font recours aux organisations comme AJS ou encore le syndicat des travailleuses domestiques et gens de maisons qui saisit l'inspection de travail, mais essentiellement en cas de licenciement abusif.

Des tentatives de se constituer en groupe professionnel sont également notées chez certaines femmes travailleuses domestiques.

Pour les enfants, ces conditions de travail sont considérées par la convention 182 de l'OIT comme les pires formes de travail des enfants. Du fait de leur âge, elles sont plus démunies face à cette situation et subissent généralement. Cela d'autant plus que pour certaines d'entre elles, notamment les élèves, elles n'ont que 2 à 3 mois, donc pas assez de temps de changer d'employeurs. Elles sont davantage confrontées au renvoi sans motif et accusation de vol, surtout pour ne pas payer leurs salaires. Les conséquences de ce travail sur les enfants sont multiples : l'échec et l'abandon scolaires qui freinent leur capacité à construire un avenir meilleur, le harcèlement sexuel et les grossesses précoces et non désirées, ce qui peut les pousser à l'infanticide. Par sa nature même, le travail domestique est également susceptible de nuire à leur santé.

Pour les travailleuses domestiques à l'étranger, les entretiens ont confirmé la traite de ces femmes à des fins de servitudes domestiques qui subissent des conditions de travail qui relèvent du travail forcé et de l'esclavage. Ces travailleuses sont soumises à des horaires de travail excessifs, pouvant dépasser les 18h par jour, sans bénéficier de jours de repos ou de compensation pour les heures supplémentaires réalisées. De même, la confiscation du passeport, systématique dès leur arrivée, et l'enfermement dans les maisons contribuent à leur isolement et accroissent les risques d'abus psychologiques, physiques et sexuels. A cela s'ajoute la méconnaissance de la culture et la langue du pays et qui renforce leur dépendance vis-à-vis des employeurs.

Parmi elles, certaines sont en plus victimes d'agressions sexuelles de la part des hommes de la famille dans laquelle elles travaillent. Il est connu que l'abus sexuel est l'un des moyens de contrôler, de posséder ou de dégrader une personne. Les femmes de ces familles peuvent se montrer encore beaucoup plus cruelles que les hommes à l'égard des travailleuses domestiques par une violence émotionnelle et verbale qui porte atteinte à leur dignité. Toutes ces formes de violence peuvent provoquer des traumatismes de longue durée.

L'Etat du Sénégal tente d'apporter une réponse à cette problématique du travail domestique à l'étranger. Ses efforts se sont traduits par le démantèlement de réseaux par la DIC, l'incarcération préventive des membres, dont des femmes, l'ouverture de cinq (05) procédures qui sont actuellement en instruction. Selon la DIC, les efforts des services de police et les plaintes déposées par certaines victimes ainsi que l'affaire Mbayang Diop ont entraîné une nette baisse de ce phénomène. Cette situation est confirmée par l'une des femmes interrogées selon qui, depuis l'affaire Mbayang Diop, les agences se méfient des Sénégalaises.

C'est aussi ce qu'affirme la police de l'aéroport mais selon qui, après le démantèlement des réseaux, les itinéraires ont changé. En effet, de plus en plus de femmes partent vers le Mali ou la Gambie à partir d'où elles prennent l'avion, selon les dires d'un fonctionnaire de police. Cela veut dire que malgré les risques, le phénomène continue, peut être avec moins d'intensité. Il est de ce fait urgent que l'Etat du Sénégal trouve des solutions pour mieux protéger les travailleuses car nul ne peut interrompre les mouvements migratoires.

Malgré tous ces efforts et l'existence d'un dispositif législatif et juridique assez favorable à la lutte contre la traite des personnes, le secteur du travail domestique souffre d'un problème chronique de prise en charge de la part des pouvoirs publics. Au regard de la gravité de la situation, il est urgent d'agir pour changer la situation et améliorer les conditions de travail

dans ce secteur dans le pays.

Recommandations

La traite des femmes et des filles par les servitudes domestiques au Sénégal est un phénomène à la fois complexe et multidimensionnel. Elle est en effet la résultante de facteurs socioéconomiques, politiques et culturels. La lutte contre ce phénomène et pour la protection des travailleuses domestiques nécessite une approche systémique qui s'inscrit dans une politique globale de développement économique et social.

Les recommandations qui suivent et en fonction des acteurs pourraient contribuer à lutter contre ce phénomène :

❖ A l'endroit des pouvoirs publics :

A travers une démarche participative et inclusive, les décideurs devraient :

- 1. Réviser la législation sociale, arrêté n°0974 du 23 janvier 1968 pour formaliser ce secteur ;**
- 2. Réglementer le marché du placement/recrutement national et international**
 - Exiger des agences,

Au niveau national :

Formaliser le travail domestiques et lutter contre le placement anarchique observé un peu partout à travers Dakar et promouvoir des agences privées de placement avec des règles strictes comme :

- Définir les contours du métier de placement ;
- Exiger au placeurs de soumettre à l'inspection du travail du travail un contrat d'emploi officiel ;
- Garantir que le contrat d'emploi réponde aux conditions de travail minimum établies par les lois en vigueur ;
- Se former sur le code du travail et les lois en vigueur ;
- Faire du travail domestique un métier comme un autre : cela passe nécessairement par la formation de ces travailleuses, le renforcement de leur professionnalisme et la valorisation de l'activité ;
- Il faut aussi développer un Code de conduite chez les employeurs.

Au niveau international

Pour les agences qui placent à l'étrangers, établir des obligations supplémentaires suivantes :

- Avoir un représentant légal dans le pays d'accueil ;
- Fournir des informations fiables aux travailleuses domestiques avant leur départ à l'étranger, sur le travail et le pays ;
- Développer la **coopération bilatérale** :

Le Sénégal peut s'inspirer de l'exemple de l'Ethiopie pour protéger les travailleuses domestiques qui vont à l'étranger. Pour ce faire, il doit développer des accords de coopération entre le Sénégal et les pays de destination :

- Pour lutter efficacement contre les réseaux de trafiquants situés dans les deux pays ;
- Développer une approche commune de gestion de cette migration qui soit basée sur les droits humains et garantisse le respect des droits de ces travailleuses ;
- Encourager les travailleuses à enregistrer leur contrat au préalable auprès du Ministère des Affaires étrangères du Sénégal et visé par l'autorité saoudienne, une fois arrivée, avant son exécution.
- Signaler la présence de chaque travailleuse à l'ambassade du Sénégal la plus proche.

3. Réviser la législation sociale

- Adapter l'Arrêté n°0974 du 23 janvier 1968 portant organisation du travail domestique au Sénégal aux réalités socioculturelles sénégalaises ;
- Intégrer dans le code du travail des dispositions relatives aux travailleuses domestiques et gens de maison, pour garantir leurs droits (notamment celui relatif à la sécurité sociale, aux congés payés, etc.) pour formaliser ce secteur ;
- Permettre aux jeunes filles ayant un âge supérieur à l'âge minimum requis de jouir de tous leurs droits, en tant que travailleuse mais aussi en tant qu'enfant.

4. Veiller à une plus grande application des textes de loi

Le Sénégal a un cadre réglementaire et juridique assez important en matière de lutte contre la traite, mais il n'est pas appliqué, en particulier en matière de travail domestique.

5. Renforcer dispositif législatif en :

- Ratifier la convention 189 de l'OIT

La convention 189 de l'OIT offre une protection spécifique aux travailleurs domestiques, en fixant les droits et principes fondamentaux et impose aux États de prendre une série de mesures en vue de faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestique.

Il est important d'impliquer les partenaires sociaux dans le plaidoyer pour la ratification de la C 189.

- Harmoniser les normes et instruments internationaux avec le dispositif national :

Cela permettra, entre autres, de repousser l'âge minimum requis d'emploi des enfants à 18 ans, comme prévu par la convention 138 et non 15 ans comme c'est le cas actuellement dans le code du travail sénégalais.

6. Favoriser la résilience des communautés

L'expérience a montré qu'en développant des banques céréalières comme instrument de prise en charge des besoins des communautés par elles mêmes pendant la période de soudure, on se rend compte que cet instrument fixe plus ou moins les enfants dans leurs villages.

1. Promouvoir l'éducation formelle et non formelle

L'école est l'un des meilleurs remparts dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Il est ainsi nécessaire de soutenir des stratégies de nature à favoriser l'inscription et le maintien des filles à l'école ainsi que l'achèvement de leurs études.

Il faut alors renforcer les campagnes de sensibilisation en direction des parents sur l'importance de l'éducation.

2. Soutenir des offres de formations professionnelles pour les filles exclues du système scolaire :

Il faut pour ce faire diversifier les opportunités de formation qualifiante et appuyer le développement des filières plus innovantes que la couture, la coiffure et la restauration qui sont des secteurs saturés et en tenant compte des besoins et opportunités de la zone ;

❖ A la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP)

- 3. Réviser la loi 2005-06 pour la rendre plus lisible et mieux prendre en compte la spécificité du travail domestique ;**

La complexité des actes et faits constitutifs de traite et l'absence de définition claire de l'exploitation rend difficile l'application de cette loi ;

De même, le fait que cette loi concerne aussi bien la traite, l'exploitation de la mendicité d'autrui que la protection des victimes pose un autre problème, de ce fait, certains actes et comportements (pratiques assimilées) sont incriminés plutôt que la traite elle-même.

4. Promouvoir davantage l'application de la loi 2005-06 pour les cas d'exploitation par le travail domestique

En dépit de l'existence de cette loi, la question de l'exploitation par le travail domestique est uniquement traitée dans le cadre du droit du travail. Une des explications tient au fait que dans le contexte national actuel, la traite renvoie plus à la question de la mendicité forcée des enfants, alors qu'il y a d'autres formes moins visibles que sont les servitudes domestiques, l'exploitation sexuelle, le travail forcé.

5. Vulgariser davantage la loi une fois revue pour que la question de la traite ne soit pas uniquement perçue sous l'angle de la mendicité ;

6. Sensibiliser davantage la justice sur la nécessité d'une application sans complaisance de la loi 2005-06 en matière d'exploitation par les servitudes domestiques et pas uniquement dans le cadre du droit du travail ;

7. Développer des outils de sensibilisation à partir des résultats de la recherche pour mener une campagne de communication ;

8. Sensibiliser sur le respect de la dignité humaine et pour une prise de conscience de l'exploitation

Le grand public, en particulier les femmes qui sont essentiellement les employeurs, doit être sensibiliser sur le respect des droits des employées domestiques en tant que travailleurs, des droits qui doivent être couverts par des dispositions comme la signature d'un contrat par accord mutuel, les niveaux et modalités de paiement, les horaires de travail et les jours de congé, les conditions de travail et les tâches à accomplir, ainsi que des dispositions relatives aux modalités de séparation entre les parties ou à la résiliation de contrat.

9. Impliquer la presse dans les activités de sensibilisation.

❖ Aux Partenaires techniques et financiers

Appuyer les institutions et ONG à :

1. Mener une étude spécifique sur les filles mineures domestiques et le système de confiage

Malgré des résultats non négligeables, cette étude montre à quel point nous savons encore peu de données sur cette problématique de l'exploitation des filles par les servitudes domestiques. Il faut encourager des études en profondeur sur la question des filles domestiques pour saisir toute la particularité de cette catégorie et les conséquences multiformes de la servitude domestique sur elles.

Cette étude devra prendre en compte les petites vendeuses et les aides-commerçantes sur les marchés et dans les rues autant que les filles employées dans les maisons.

2. Développer et mettre en œuvre des programmes et projets pour la prévention et la lutte contre le travail domestiques des enfants :

Il s'agit de projets d'amélioration des conditions de vie des familles, à travers le renforcement des moyens de production agricole (intrants, matériels, etc.).

Il est par ailleurs important d'appuyer le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les femmes, notamment ;

Ce soutien aux familles est une mesure préventive permettant de réduire la vulnérabilité des enfants, en particulier les filles.

Des organisations comme SOS village d'enfants à Fatick, Plan et BIT dans la région de Thiès ont développé des programmes similaires destinés à lutter contre le travail des enfants, y compris le travail domestique. Des initiatives pareilles doivent être multipliées et les acquis renforcés par d'autres projets.

A toutes les parties prenantes :

Considérer la question du travail domestique sous l'angle des dynamiques migratoires : ce qui permet d'envisager les solutions non pas en termes d'arrêt du phénomène mais plutôt de meilleure protection et respect des droits humains.

Références bibliographiques

Anderson, B., 2000, *Doping the Dirty Work ? The Global Politics of Domestic Labour*. Londres : Zed Books.

ADUAYI-DIOP, R., 2004, « La carrière des adolescentes travailleuses dans les marchés urbains : une stratégie de survie contre la pauvreté et l'exclusion au Sénégal ». Thèse de Doctorat en sociologie, Montréal Québec (Canada), Université du Québec à Montréal, 405 p.

BA, N. I., 2015, *Migration et Travail : conditions de vie et de travail des femmes domestiques migrantes et influence de ces dernières sur le statut de migrante : le cas des sénégalaises à Nouadhibou*. Mémoire de Master 2 de Sociologie. UFR des Lettres et Sciences Humaines.

BIT, 2010, *Le travail domestique sur la voie de travail décent, rétrospective de l'action de l'OIT*, Genève.

CONAFE, 2006, *Rapport complémentaire élaboré par la CONAFE-Sénégal au Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant*.

COULIBALY, O. K. et al., 2013, *Impact du changement climatique sur les migrations. Etude de cas du Sénégal*, ISE-UNESCO Breda.

COULIBALY, O.K., 2012, *Migrations des filles mineures en Afrique de l'Ouest. Le cas du Sénégal* ». Cinquième Dossier d'Information n°5 de l'Observatoire ACP sur les Migrations, Bruxelles. Mars.

ENDA JEUNESSE ACTION, 2000, *Migrations, confiage et trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest. Quelques actions menées par les Associations d'Enfants et Jeunes Travailleurs et par les organisations qui les soutiennent*. Décembre.

FAYE, S. et SOW COULIBALY, D., 2011, *Enquête de milieu sur les facteurs explicatifs du non maintien des filles à l'école*. Fatick, Diourbel, Louga et Dakar. Cadre de Coordination des interventions sur l'éducation des Filles (CCIEF) / PAEF. Elaboration d'un plan de communication de proximité pour l'information et la sensibilisation sur les questions de genre reliées à la scolarisation. Rapport final. 84 p.

FOUDA, Y., 2010, *Etude sur les Travailleurs Domestiques au Cameroun*. Rapport, OIM- Etat du Cameroun, 42 p.

FNUAP, 2012, *Le travail domestique au Sénégal : 30% du PIB à valoriser*. Sources : http://countryoffice.unfpa.org/senegal/2015/04/16/11925/travail_domestique_au_senegal_30_du_pib_a_valoriser/

GAYE, I. et al., 2007, *Enquête de base sur les pires formes de travail des enfants dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche maritime artisanale et du travail domestique au Sénégal*. Dakar, BIT/IPEC. Juin.

GASSAMA, A., 2005, « Les marchés du travail domestique au Sénégal », *Innovations*, 2/ n° 22, pp. 171-184.

HUMAN RIGHTS WATCH, 2008, Arabie Saoudite : Les travailleuses domestiques sont confrontées à de graves abus. Juillet. Extrait du Rapport « As if I am not Human : Abuses against Domestic workers in Saudi Arabia ». Sources : <https://www.hrw.org/fr/news/2008/07/08/arabie-saoudite-les-travailleuses-domestiques-sont-confrontees-de-graves-abus>

NDIPONDJOU TIAGUE, E., 2016, Evaluation du phénomène de la traite des femmes et des enfants par les servitudes domestiques au Sénégal. Etude Pilote, Dakar, August. UE-ACP-CNLTP/OIM.

NIANG, F., 2014, « L'école primaire au Sénégal : éducation pour tous, qualité pour certains ». Cahier de la Recherche sur l'Education et les Savoirs, n° 13. pp. 239-261.

OIT/IPEC, 2004, Coup de main ou vie brisée ? Comprendre le travail des enfants pour mieux intervenir.

OIT/UNICEF, 2012, Amélioration de la situation des enfants à risques au Sénégal. Analyse des effets et des bonnes pratiques du projet inter-agences BIT/UNICEF dans la commune de Mboro et les communautés rurales de Darou Khoudoss, Taïba Ndiaye et Ngoundiane (Région de Thiès), Projet inter agences pour l'amélioration de la situation des enfants à risques au Sénégal. Rapport D'évaluation. Décembre.

OXMAN-MARTINEZ, J., **LACROIX**, M. L., **HANLEY**, J., 2005, Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien. Division de la recherche et de la statistique/Ministère de la Justice Canadien, Août, 51 p.

REPUBLIQUE DU SENEGAL. Ministère la Justice du Sénégal, 2008, Analyse et Plan d'Action National de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

SAP-FL/IPEC, 2013, Combattre le travail forcé et la traite des personnes en Afrique. Action menée et voie à suivre. Rapport préparatoire. Une conférence régionale Lusaka, Zambie, 19-20. Novembre.

TIZZIANI A., 2012, Hiérarchisation et protection sociale en Argentine : Le cas des employées domestiques. Sources : <http://atria.phpnet.org/association-atria/wp-content/uploads/2012/01/Ania-Tizziani.pdf>

OSCE, 2010, Travail non protégé, exploitation invisible : la traite à des fins de servitude domestique. Etude sur la traite des êtres humains à des fins de servitude domestique dans la région de l'OSCE : analyse et enjeux. Rapport de la Dixième Conférence de l'Alliance contre la traite des personnes. Vienne, 17-18 juin.

UNICEF, 2005, La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre : perceptions et ampleurs.

UNDH, 2010, « Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : Recommandations ». Sources : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Commentary_Human_Trafficking_fr.pdf. Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme.

LOIS ET ARRETES

Arrêté n° 0974 du 23 janvier 1968.

Arrêté n° 10117 MFPTE-DTSS-CAB4 du 12 septembre 1975.

Loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la Traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.